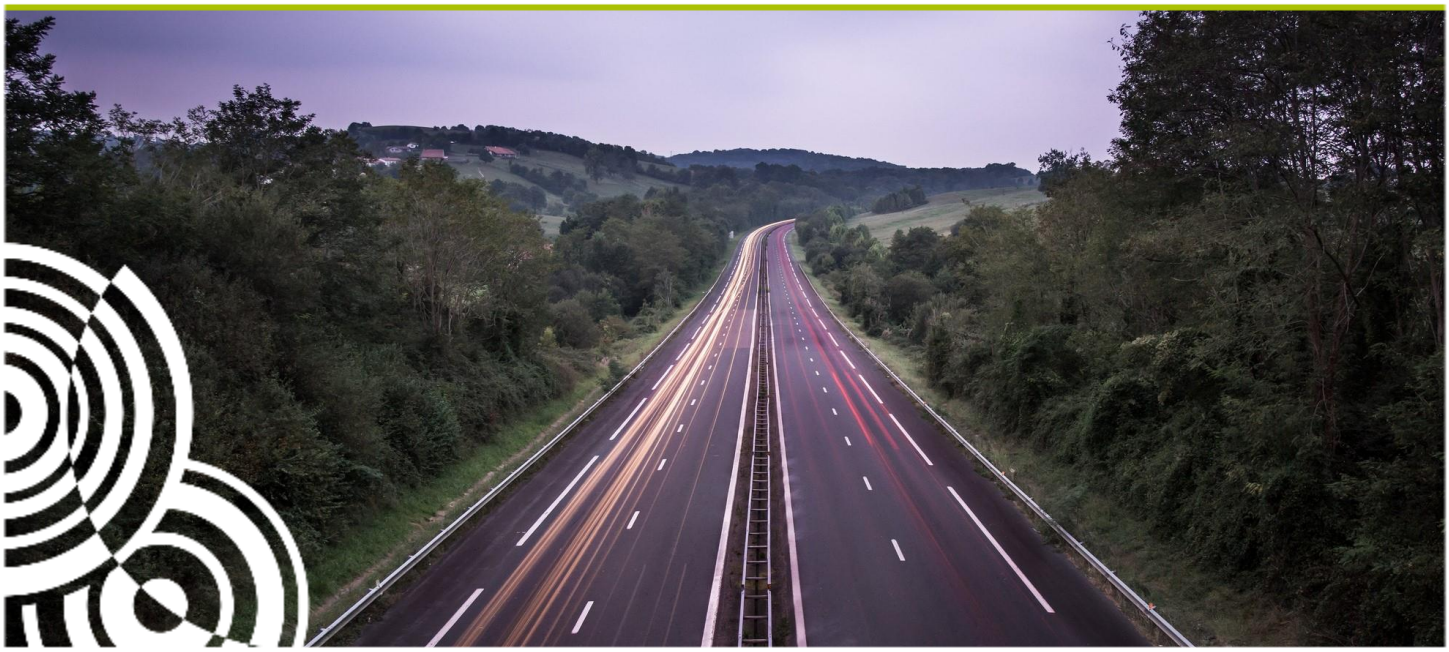
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS



Étude acoustique des Points Noirs du Bruit de la RN532 à Alixan (26)

Étude acoustique

Réf. : ROUG18401 - Alixan RN532 - Etude acoustique_V02.docx
Date : 14/03/2025
Version 01
Rédaction : Florian RODRIGUES DO VALE
Validation : Muriel TEYTU

SA au capital de 192 440 €
RC Grenoble : B 401 502 661
Siret : 401 502 661 00010
Code APE : 7112B
N° TVA : FR 19 401 502 661
www.egis-acoustb.fr

SIÈGE SOCIAL
24 rue Joseph Fourier
38400 Saint Martin d'Hères
+33 (0)4 76 03 72 20
acoustb.egis-se@egis.fr

AGENCE ÎLE-DE-FRANCE
4 rue Dolorès Ibarruri
93100 Montreuil
AGENCE NORD
165 av de la Marne
59700 Marcq-en-Barœul

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 12 04 2414

Table des révisions

Indice	Date	Établi par	Vérifié par	Modification : Commentaire et document de référence
01	13/02/2025	FROD	MTEY	-
02	14/03/2025	FROD	MTEY	Correction de l'antériorité

Sommaire

1. Présentation de l'étude 5
1.1. Contexte 5
1.2. Objet 6
1.3. Présentation des annexes 6
2. Notions d'acoustique 7
2.1. Le Bruit – Définition 7
2.2. Indicateur L_{Aeq} 7
2.3. Plage de sensibilité de l'oreille 7
2.4. Arithmétique particulière 7
2.4.1. Le doublement de l'intensité sonore 7
2.4.2. Un écart d'au moins 10 dB(A) entre deux sources 8
2.4.3. Variation du niveau sonore en fonction de la distance 8
2.5. Intensité de la gêne sonore 8
3. Aspect réglementaire 9
3.1. Textes réglementaires 9
3.2. Indicateurs acoustiques 9
3.3. Définition des Points Noirs de Bruit 10
4. Mesures de bruit : présentation des résultats 11
5. Modélisations acoustiques 13
5.1. Méthodologie 13
5.2. Paramètres de calculs 14
5.3. Météorologie 14
5.4. Calage du modèle de calcul 15
5.5. Données de trafics routiers 16
5.6. Analyse des résultats (état initial & état futur) 16
6. Programme d'action 18
6.1. Type de protection acoustique 18
6.1.1. Protection à la source 18
6.1.2. Isolements de façade 20
6.2. Coûts forfaitaires estimés 20
6.3. Solution proposée – Écrans acoustiques 20
6.4. Analyse des résultats 22
7. Conclusion 24
8. Annexe 25
8.1. Annexe 1 : Localisation des récepteurs et niveaux sonores calculés en façade 25
8.2. Annexe 2 : Localisation des récepteurs et niveaux sonores calculés en façade – Avec préconisation d'écrans acoustique 39
8.3. Annexe 3 : Cartographies sonores 53
8.3.1. Situation initiale (2024) 53
8.3.2. Situation future (horizon 2030) 67
8.3.3. Situation future (horizon 2030) -Avec écrans acoustiques 81

Liste des figures

Figure 1 : Plan de la RN532 sur le site d'Alixan5
Figure 2 : Doublement de l'intensité sonore (source : EGIS/ACOUSTB)7
Figure 3 : Deux sources d'intensité différente (source : EGIS/ACOUSTB)8
Figure 4 : Variation du niveau sonore en fonction de la distance (source : EGIS/ACOUSTB)8
Figure 5 : LAeq, niveau de pression acoustique continu équivalent9
Figure 6 : Plan de localisation des points de mesures acoustiques sur la commune d'Alixan11
Figure 7 : Méthodologie de la caractérisation de l'état initial13
Figure 8 : Valeurs d'occurrences météorologiques favorables utilisées pour les calculs acoustiques (source : CadnaA)15
Figure 9 : Schéma de principe de la protection acoustique par un écran18
Figure 10 : Illustrations d'écrans acoustiques19
Figure 11 : Localisation des écrans acoustiques à mettre en œuvre (proposition)21
Figure 12 : Projection des écrans acoustiques (exemple de vue)22

Liste des tableaux

Tableau 1 : Intensité de la gêne sonore8
Tableau 2 : Critères de définition des points noirs du bruit10
Tableau 3 : Niveaux sonores à respecter lors de la résorption des PNB10
Tableau 4 : Niveaux sonores mesures en dB(A) sur les différents points sur le site d'Alixan12
Tableau 5 : Calage du modèle numérique15
Tableau 6 : Trafics routiers au droit de la RN532 (situations actuelle et future)16
Tableau 7 : Recensement du nombre des bâtiments et de logements PNB selon la situation étudiée17
Tableau 8 : Valeurs d'absorption des principaux types d'écrans par bandes d'octave19
Tableau 9 : Nombre de logements et coûts estimés de résorption des Points Noirs du Bruit – Avec la solution mixte protection à la source (écrans)+ IF23
Tableau 10 : Nombre de logements et coûts estimés de résorption des Points Noirs du Bruit – Avec la solution IF seule23
Tableau 11 : Synthèse du nombre de logements et coûts estimés des différentes solutions24

1. Présentation de l'étude

1.1. Contexte

ACOUSTB est sollicité par la DREAL ARA afin de réaliser une étude acoustique pour identifier les Points Noirs du Bruit (PNB) le long de la RN532 (LACRA) à Alixan.

Cette étude acoustique a pour objectif d'identifier les bâtiments sensibles au bruit qui pourraient bénéficier de dispositifs de protection phonique. Elle inclut une campagne de mesures acoustiques, des modélisations, la définition d'un programme d'actions de protection acoustique et la mise à jour de MapBruit.

La zone d'étude est indiquée sur le plan de repérage ci-dessous.

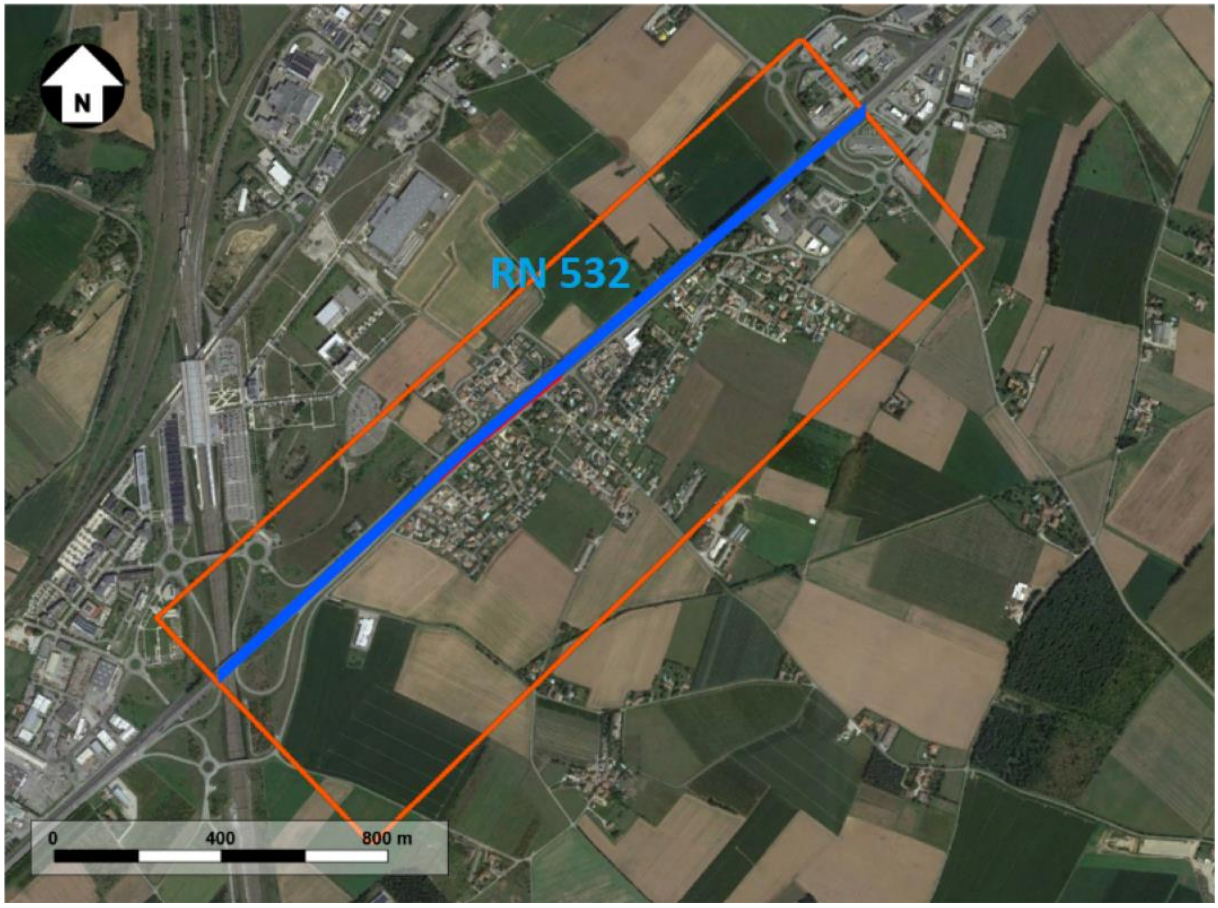


Figure 1 : Plan de la RN532 sur le site d'Alixan

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 3 au 4 décembre 2024 à Alixan, en bordure de la RN532. Cette dernière a fait l'objet d'un rapport de mesure[1].

[1] : « ROUG18401 – Alixan RN532 - Mesures_V1 »

1.2. Objet

L'objet du rapport est de :

- Détailler le cadre réglementaire acoustique vis-à-vis des Points noirs du Bruit ;
- Présenter les résultats des mesures acoustiques environnementales d'état initial ;
- Présenter les hypothèses de calculs et notamment les données de trafics utilisés ;
- Présenter le calage du modèle de calcul à l'aide d'une comparaison entre les résultats des mesures et des modélisations réalisées avec les trafics relevés le jour des mesures ;
- Modéliser l'état initial et à long terme le long du tronçon d'étude, avec l'identification des Points Noirs du Bruit ;
- Présenter le programme d'actions pour résorber les Points Noirs du Bruits.

1.3. Présentation des annexes

- Annexe 1: Localisation des récepteurs et niveaux sonores calculés en façade.
- Annexe 2 : Localisation des récepteurs et niveaux sonores calculés en façade, avec les protections acoustiques préconisées.
- Annexe 3 : Cartographies sonores.

2. Notions d'acoustique

2.1. Le Bruit – Définition

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère ; il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) exprimée en Hertz (Hz) et par son amplitude (ou niveau de pression acoustique) exprimée en décibel (dB).

2.2. Indicateur L_{Aeq}

L'indicateur L_{Aeq} correspond au niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A correspondant à une période T.

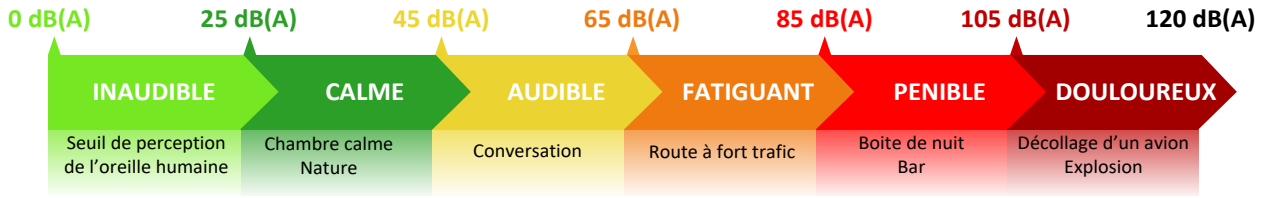
Lors d'une mesure sonométrique, cet indicateur est calculé et correspond à la moyenne du niveau de pression sur l'ensemble du temps de mesure.

La pondération A est un filtre auquel est soumis le signal sonore mesuré afin qu'il puisse correspondre au signal sonore perçu par l'oreille humaine.

2.3. Plage de sensibilité de l'oreille

L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son juste audible (2.10^{-5} Pascal), et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibels A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.



2.4. Arithmétique particulière

2.4.1. Le doublement de l'intensité sonore

Le doublement de l'intensité sonore, dû par exemple à un doublement du trafic, se traduit par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit (Figure 2).



Figure 2 : Doublement de l'intensité sonore (source : EGIS/ACOUSTB)

2.4.2. Un écart d'au moins 10 dB(A) entre deux sources

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est supérieur au second d'au moins 10 dB(A), le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux (Figure 3). Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort.



Figure 3 : Deux sources d'intensité différente (source : EGIS/ACOUSTB)

De manière expérimentale, il a été montré que la sensation de doublement du niveau sonore (deux fois plus de bruit) est obtenue pour un accroissement de 10 dB(A) du niveau sonore initial.

2.4.3. Variation du niveau sonore en fonction de la distance

Pour une source linéaire comme une infrastructure routière, un doublement de la distance émetteur-récepteur engendre une décroissance de 3dB du niveau sonore (Figure 4)

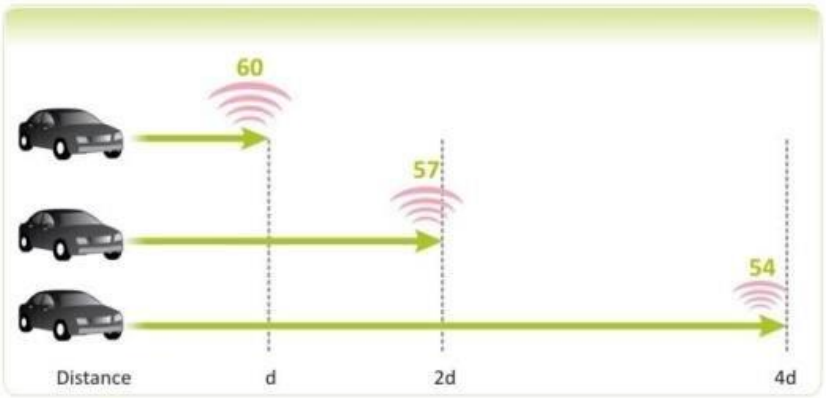


Figure 4 : Variation du niveau sonore en fonction de la distance (source : EGIS/ACOUSTB)

2.5. Intensité de la gêne sonore

Pour se faire une idée de la gêne sonore, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) propose une analyse subjective d'une variation des niveaux de bruit (Tableau 1).

Augmenter le niveau sonore de :	C'est multiplier l'énergie sonore par :	C'est faire varier l'impression sonore :
3 dB(A)	x2	Très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB(A).
5 dB(A)	x3	Nettement : on ressent une aggravation ou on constate une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 5dB(A).
10 dB(A)	x10	De manière expérimentale, il a été montré que la sensation de doublement du niveau sonore obtenue pour un accroissement de 10dB(A)

Tableau 1 : Intensité de la gêne sonore

3. Aspect réglementaire

3.1. Textes réglementaires

Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.

L'Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne ; il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.

La Circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

La Circulaire du 25 mai 2004, relative au bruit des infrastructures de transports terrestres, précise les instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des Points Noirs et les opérations de résorption des Points Noirs Bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux. Elle modifie les Circulaires du 12 juin 2001, du 28 février 2002 et du 23 mai 2002.

3.2. Indicateurs acoustiques

Le bruit de la circulation automobile ou ferroviaire fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple) ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes. Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté Leq (Figure 5). En France, ce sont les périodes jour et nuit qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau Leq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq. Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes pour l'ensemble des bruits observés, à laquelle s'ajoute une pondération correspondant à la sensibilité de l'oreille humaine. Ils sont mesurés ou calculés à 2 m en avant de la façade concernée et entre 1,2 m et 1,5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB(A) le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

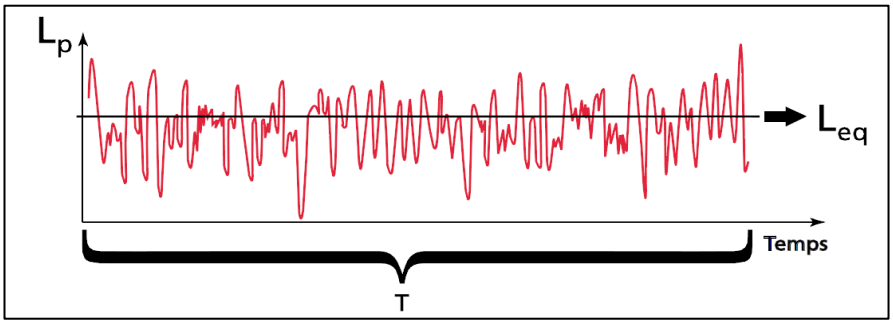


Figure 5 : LAeq, niveau de pression acoustique continu équivalent

Pour le trafic routier, les indices réglementaires sont notés LAeq(6 h - 22 h) et LAeq(22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur ces périodes, pour l'ensemble des bruits observés.

Ils sont mesurés ou calculés à 2 m en avant de la façade concernée et entre 1.2 m et 1.5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la norme.

3.3. Définition des Points Noirs de Bruit

La Circulaire du 25 mai 2004 introduit la notion de Zone de Bruit Critique (ZBC) : cette zone est définie comme étant composée de bâtiments sensibles dont les niveaux sonores en façade, résultant de l'exposition au bruit des infrastructures terrestres, dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limite diurne et nocturne présentées par le Tableau 2.

Indicateur de bruit	Routes et/ou LGV	Voies ferrées conventionnelles	Cumul routes et/ou LGV + voies ferrées conventionnelles
LAeq(6 h - 22 h)	**70 dB(A)**	73 dB(A)	73 dB(A)
LAeq(22 h - 6 h)	**65 dB(A)**	68 dB(A)	68 dB(A)
Lden (1)	**68 dB(A)**	73 dB(A)	73 dB(A)
Ln (2)	**62 dB(A)**	65 dB(A)	65 dB(A)

Tableau 2 : Critères de définition des points noirs du bruit

*(1) Lden = 10.log (1 / 24 *(12 * 10^(LAeq(6h−18h) / 10) + 4 * 10^((LAeq(18h−22h) + 5) / 10) + 8 * 10^((LAeq(22h−6h) + 10) / 10)) − 3 dB*

(2) Ln = LAeq(22h−6h) − 3 dB

Les bâtiments sensibles ainsi définis sont des Points Noirs du Bruit (PNB) : ce sont les locaux à usage d'habitation et les établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale situés dans une Zone de Bruit Critique, et répondant aux critères d'antériorité. Les locaux respectant le critère d'antériorité issu du circulaire du 25/05/2004 sont :

- « les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures visées à l'article 9 du décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et concernant les infrastructures des réseaux routiers et ferroviaires nationaux auxquelles ces locaux sont exposés ;
- les locaux des établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement. »

La Circulaire du 12/12/1997 préconise la résorption des PNB dans le cadre de l'aménagement de voies routières. Elle stipule notamment de « *poursuivre l'action entreprise depuis 1984, sur le réseau national :*

- en tenant compte de l'éventuelle suppression de points noirs dus au bruit dans les critères de choix qui permettent de planifier la réalisation des opérations d'investissement (déviations d'agglomérations notamment) ;
- en proposant, **à la sous-direction des investissements routiers de la direction des routes, des dossiers visant la réalisation de protections acoustiques** (écrans et isolation des façades) pour protéger des bâtiments existants exposés à des bruits supérieurs à 70 dB(A) en façade, en période diurne. On pourra, pour tenir compte des évolutions réglementaires, prendre en compte dans les priorités les points noirs où le niveau sonore nocturne excède 65 dB(A). »

Pour les situations de Point Noir Bruit, les protections acoustiques mises en œuvre (traitement à la source, écrans antibruit, traitement des façades, …) doivent permettre de respecter, à terme, les objectifs acoustiques réglementaires suivants, à 2 mètres en avant des façades, pour la contribution sonore des infrastructures de transports terrestres (Circulaire du 25 mai 2004) :

Indicateur de bruit	Infrastructure routière
L_{Aeq} (6 h - 22 h)	65 dB(A)
L_{Aeq} (22 h - 6 h)	60 dB(A)
L_{Aeq} (6 h - 18 h)	65 dB(A)
L_{Aeq} (18 h - 22 h)	65 dB(A)

Tableau 3 : Niveaux sonores à respecter lors de la résorption des PNB

4. Mesures de bruit : présentation des résultats

Une campagne de mesures a été réalisée en bordure de la RN532 du 3 au 4 décembre 2024 à Alixan. Elle comprend 4 points de mesures de 24h ainsi que 3 points de mesures d'1h pour la RN532. Les mesures nommées PF2 à PF4 ont été réalisées en façades d'habitations exposées aux routes existantes et la mesure du PF1 a été effectuée en champs libre sur un poteau à 3m de haut. Les prélèvements (PMx) ont été réalisés en champs libre à 1.5m de haut.

Le plan suivant présente l'emplacement de chacun des points de mesure.

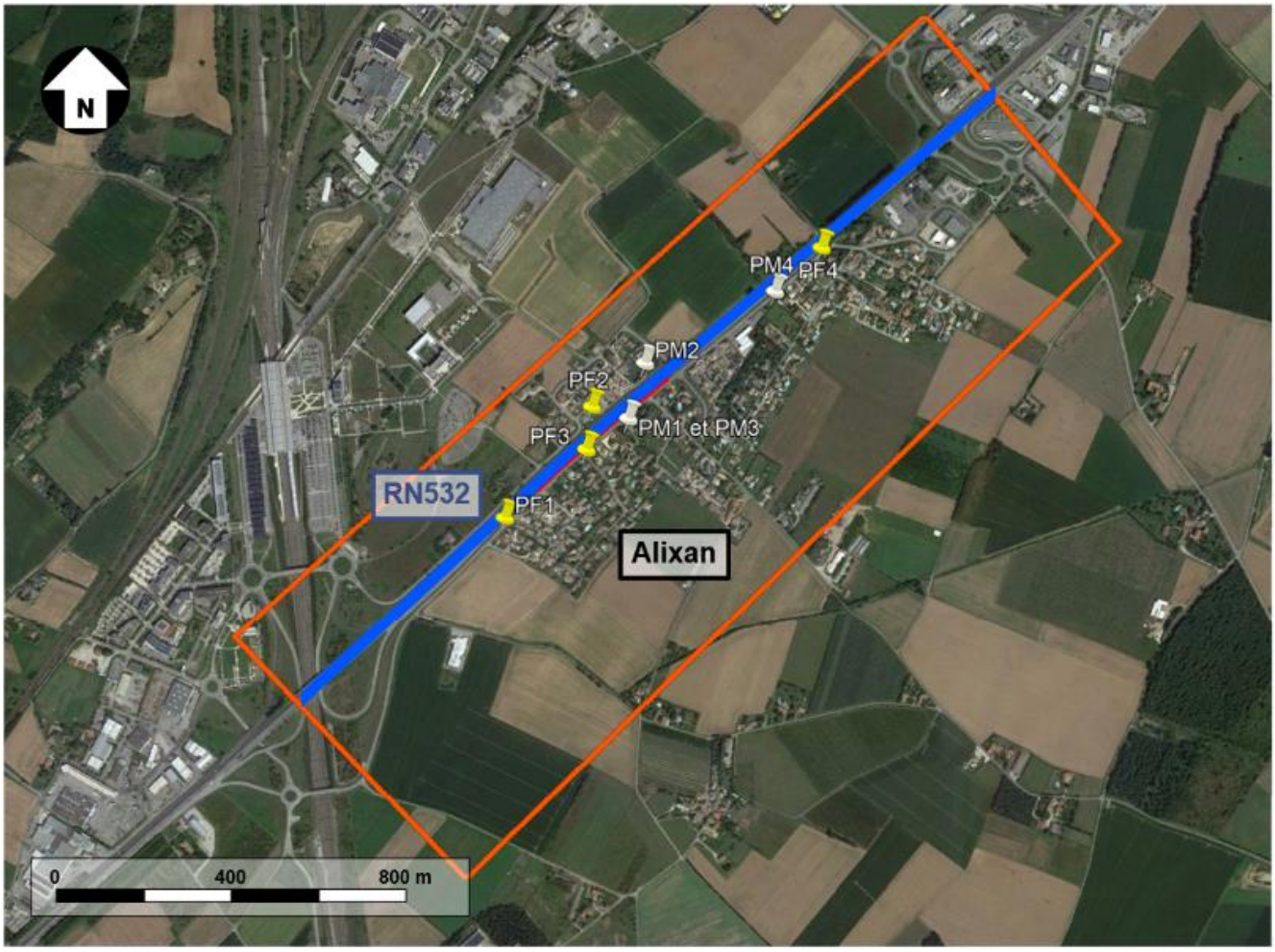


Figure 6 : Plan de localisation des points de mesures acoustiques sur la commune d'Alixan

Les fiches de mesures sont présentées dans le rapport de mesures acoustiques [1].

La corrélation bruit / trafic est validée vis-à-vis de la circulation de la RN532 pour l'ensemble des points de mesure du bruit de 24h.

Le tableau ci-après expose les résultats des niveaux sonores et de trafics relevés par point de mesure.

À noter que les mesures en champs libre ne prennent pas en compte les réflexions sur la façade d'un bâtiment. Si le point été situé en façade d'un bâtiment, le niveaux sonore équivalent en façade serait réhaussé de 3 dB(A).

Point de mesure	Position du point		Début de la mesure	LAeq JOUR (6 h - 22 h) en dB(A)	LAeq NUIT (22 h - 6 h) en dB(A)	Trafic moyen journalier		Trafic moyen sur la période JOUR		Trafic moyen sur la période NUIT	
	Localisation	Hauteur				véh/j	% PL	véh/j	% PL	véh/j	% PL
PF1	Champs libre	3,35m	03/12/2024 à 12h00	70,8	62,3	44 625	10 %	2 655	10 %	268	19 %
PF2	Façade Sud	RdC	03/12/2024 à 10h00	67,8	58,8	44 549	10 %	2 650	10 %	268	19 %
PF3	Façade Nord	RdC	03/12/2024 à 14h00	61,3	51,9	44 715	10 %	2 661	9 %	268	19 %
PF4	Façade Nord	1er étage	03/12/2024 à 15h00	72,1	63,6	45 025	10 %	2 680	9 %	268	19 %
PM1-2	Champs libre	1,5m	04/12/2024 à 11h00	61,4	-	-	-	-	-	-	-
PM3	Champs libre	1,5m	03/12/2024 à 12h00	73,3	-	-	-	-	-	-	-
PM4	Champs libre	1,5m	03/12/2024 à 15h00	67,0	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 4 : Niveaux sonores mesures en dB(A) sur les différents points sur le site d'Alixan

Ces résultats de mesures représentent les niveaux sonores à un endroit particulier et à un instant T, ils servent principalement à caler le modèle de calcul qui lui servira à connaitre le niveau de bruit moyen annuel en façade de tous les bâtiments riverains le long de la RN532.

5. Modélisations acoustiques

5.1. Méthodologie

Le but de cette étape est d'identifier les zones d'ambiance sonore préexistante, par la modélisation numérique, sur tout le secteur d'étude.

Tout d'abord, il faut vérifier que le modèle de calcul acoustique (réalisé sur le logiciel CadnaA) traduit bien la réalité. Les résultats des mesures de bruit in-situ et le relevé des comptages des trafics effectués pendant ces mesures permettent de caler la modélisation acoustique sur les périodes jour et nuit.

La cartographie des niveaux sonores en milieu extérieur est basée sur l'utilisation du logiciel de simulation acoustique CadnaA version 2024. La modélisation du site d'étude est réalisée en 3D. Elle intègre les paramètres suivants :

- La topographie ;
- Le bâti ;
- Les sources de bruit (routes, voies ferrées...) ;
- Les obstacles (écrans, murs, talus...).

La puissance acoustique des voies de circulation est directement déterminée par le logiciel en fonction des caractéristiques du trafic supporté par chaque voie. Les codes de calcul sont conformes à l'état de l'art.

Les calculs sont effectués selon les normes :

- **NF S 31-131 « Prévision du bruit des transports terrestres » ;**
- **NF S 31-132 « Méthode de prévision du bruit des infrastructures de transports terrestre en milieu extérieur ».**

La méthode est compatible avec la NMPB 2008 (Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit mise à jour en 2008) qui permet la prise en compte des conditions météorologiques du site. Cette méthode est décrite dans la norme NF S 31-133 "Calcul de l'atténuation de son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques". Conformément à la réglementation acoustique en vigueur, les simulations ont été réalisées pour les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h).

La figure ci-dessous illustre la méthodologie générale mise en œuvre pour la réalisation de l'état initial acoustique.

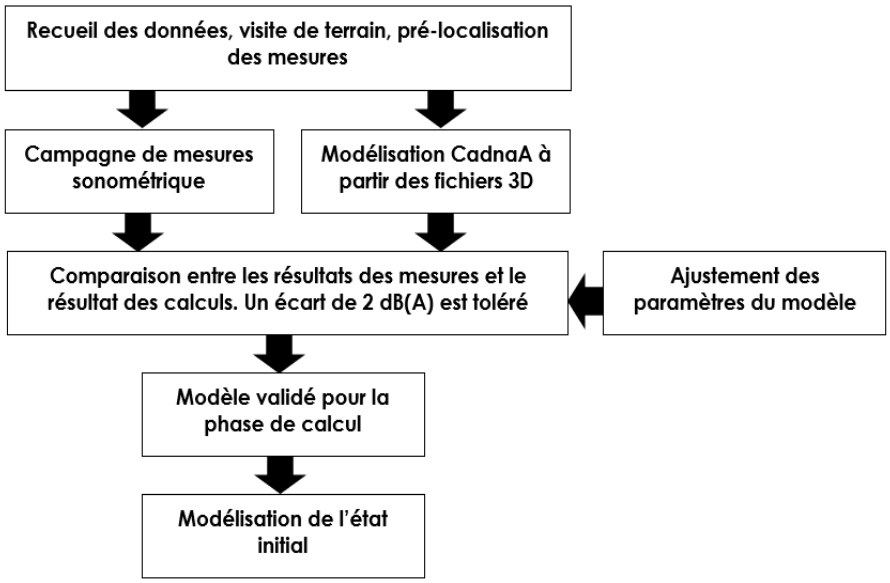


Figure 7 : Méthodologie de la caractérisation de l'état initial

5.2. Paramètres de calculs

Les paramètres de calculs utilisés pour l'étude acoustique sont les suivants :

- Méthode de calcul : NMPB Route 2008 : c'est la dernière norme de calcul acoustique éditée par le SETRA (dénommé CEREMA depuis le 01/01/14) qui intègre notamment la prise en compte des écrans bas ;
- Type de sol (absorption) : ce paramètre permet de modifier le coefficient d'absorption du sol qui influe sur la dispersion d'énergie de l'onde acoustique réfléchie sur le sol. La valeur prise en compte pour notre étude est G=0.8, qui correspond à un sol moyennement absorbant (les routes sont considérées comme réfléchissantes) ;
- Distance de propagation du son : c'est la distance maximale au-dessus de laquelle les émissions sonores ne sont plus modélisées. La valeur choisie pour l'étude est de 300 m ;
- Nombre de réflexions : c'est le nombre maximal de fois que l'onde sonore modélisée peut se réfléchir sur les obstacles avant que le calcul ne soit terminé. Le nombre choisi pour l'étude est de 2 réflexions ;
- Température moyenne : 10°C ;
- Humidité relative : 70%.

5.3. Météorologie

L'effet des conditions météorologiques est mesurable dès que la distance Source / Récepteur est supérieure à une centaine de mètres et croît avec la distance. Il est d'autant plus important que le récepteur, ou l'émetteur, est proche du sol.

La variation du niveau sonore à grande distance est due à un phénomène de réfraction des ondes acoustiques dans la basse atmosphère (dues à des variations de la température de l'air et de la vitesse du vent). Les facteurs météorologiques déterminants pour ces calculs sont les facteurs thermiques (gradient de température) et les facteurs aérodynamiques (vitesse et direction du vent).

En journée, les gradients de température sont négatifs (la température décroît avec la hauteur au-dessus du sol), la vitesse du son décroît avec la hauteur par rapport au sol : ce type de conditions est défavorable à la propagation du son. La nuit, les gradients de température sont positifs (le sol se refroidit plus rapidement que l'air), la vitesse du son croît : ce type de conditions est favorable à la propagation du son.

La norme NFS 31-133, « calcul des niveaux sonores dans l'environnement » impose de modéliser au minimum en conditions homogènes afin de ne pas minimiser les niveaux de bruit calculés. Cette norme indique, pour 41 villes de France métropolitaine, des moyennes d'occurrences météorologiques favorables à la propagation du son, relevées sur une année (17 à 20 ans).

Pour la présente étude, les moyennes annuelles d'occurrence météorologiques favorables de la commune la plus proche du site d'étude sont prises en compte, à savoir celles de la ville de Montélimar. La Figure 8 indique, dans chacune des directions, les pourcentages de conditions météorologiques favorables à la propagation du son.

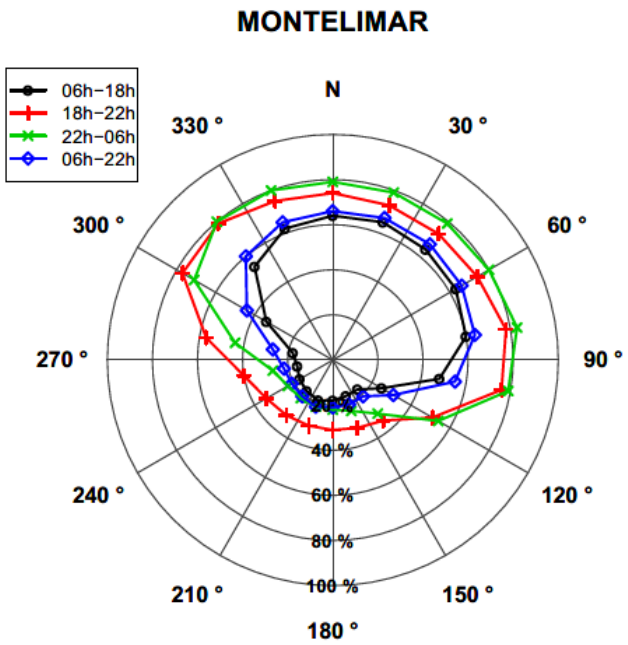


Figure 8 : Valeurs d'occurrences météorologiques favorables utilisées pour les calculs acoustiques (source : CadnaA)

5.4. Calage du modèle de calcul

Sur la base des trafics routiers relevés lors des mesures, les niveaux sonores des différents points de mesure ont pu être calculés. La validité du modèle est vérifiée en comparant les résultats des mesures aux résultats des calculs.

Un écart de 2 dB(A) est toléré entre mesure et calcul. Cette valeur est celle préconisée dans le Manuel du Chef de Projet du guide "Bruit et études routières" publié par le CERTU / SETRA en tant que précision acceptable dans le cas d'un site modélisé simple.

Le Tableau 5 détaille les résultats des mesures et des calculs réalisés avec les trafics du jour des mesures. La différence « Niveau calculé – Niveau mesuré » est présentée en dB(A).

Points de mesure	Niveau calculé [dB(A)]		Niveau mesuré [dB(A)]		Différence [dB(A)]	
	Jour (6h-22h)	Nuit (22h-6h)	Jour (6h-22h)	Nuit (22h-6h)	Jour (6h-22h)	Nuit (22h-6h)
PF1	72,0	63,6	70,8	62,3	**1,2**	**1,3**
PF2	71,6	62,7	67,8	58,8	**3,8**	**3,9**
PF3	61,6	53,3	61,3	51,9	**0,3**	**1,4**
PF4	73,4	64,9	72,1	63,6	**1,3**	**1,3**
PM2	72,0	-	73,3	-	**-1,3**	**-**
PM3	62,0	-	61,4	-	**0,6**	**-**
PM4	67,6	-	67,0	-	**0,6**	**-**

Tableau 5 : Calage du modèle numérique

À l'exception du points PF2 (les niveaux calculés sont les plus importants, ce qui est en faveur des riverains), les écarts mesures/calcul sont inférieurs aux 2 dB(A) de tolérance indiqués dans le manuel du CERTU / SETRA.

Le modèle de calcul est considéré comme calé.

5.5. Données de trafics routiers

Les données de trafics routiers utilisés pour les modélisations sont présentées dans le tableau ci-dessous pour la situation actuelle (2024) et la situation future (horizon 2030).

La vitesse de circulation correspond à la vitesse réglementaire (110 km/h).

Sens	Situation actuelle (2024)						Situation future (2030)					
	Total Véhicule (véh/h)			%PL			Total Véhicule (véh/h)			%PL		
	Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit
1 : Nord - Sud	1595	985	157	9%	5%	12%	1683	1039	166	9%	5%	12%
2 : Sud - Nord	1486	1196	193	7%	3%	13%	1568	1262	204	7%	3%	13%

Tableau 6 : Trafics routiers au droit de la RN532 (situations actuelle et future)

5.6. Analyse des résultats (état initial & état futur)

Un bâtiment Point Noir du bruit doit répondre aux critères d'éligibilités suivants :

- Être exposés à un niveau sonore dépassant un des seuils limites présentés dans le Tableau 2 ;
- Avoir un usage d'habitation, de soins, de santé, d'action sociale ou d'enseignement ;
- Respecter le critère d'antériorité (cf. § 3.3). La date d'antériorité prise en compte est celle du premier arrêté préfectoral relatif aux classements sonores des infrastructures de transports terrestres (routes et lignes ferroviaire). Pour la Drôme, il s'agit de l'arrêté n°748 du 2 mars 1999, relatif au classement sonore des routes nationales et départementales et des lignes ferroviaires hors limites d'agglomération du département de la Drôme.

Les résultats des modélisations, avec les plans de localisation des récepteurs associés, sont présentés en Annexe 1.

Le nombre de bâtiments et de logements a été estimé à dire d'expert depuis l'espace public (sans entrer dans les bâtiments, via le site de l'IGN[2]). Les Hôtels ne sont pas pris en considération dans le recensement des Points Noirs du Bruit (Récepteurs R_065, R_067, R_068 & R_070).

Les cartographies de courbes isophones correspondantes sont également présentées en Annexe 3, selon la situation.

Analyse :

Le recensement des bâtiments et des logements individuels / collectifs est présenté dans le Tableau 7 ci-après (synthèse des résultats de l'Annexe 1).

Il peut être remarqué que la situation future n'engendre pas de nouveaux PNB à long terme.

[2] : https://remonterletemps.ign.fr/

-		Situation Actuelle (2024)	Situation Future (2030)
Nombre de PNB Total	Bâtiments / logements individuels	20	20
	Bâtiments collectifs	4	4
	Logements collectifs	32	32
	Total de logements	**52**	**52**
Nombre total de PNB Antérieur au 2 mars 1999	Bâtiments / logements individuels	6	6
	Bâtiments collectifs	0	0
	Logements collectifs	0	0
	Total de logements	**6**	**6**
Nombre total de PNB Postérieur au 2 mars 1999 (Non éligible réglementairement)	Bâtiments / logements individuels	14	14
	Bâtiments collectifs	4	4
	Logements collectifs	32	32
	Total de logements	**46**	**46**

Tableau 7 : Recensement du nombre des bâtiments et de logements PNB selon la situation étudiée

6. Programme d'action

6.1. Type de protection acoustique

Trois principes de protection acoustique peuvent être envisagés :

- À la source, par la mise en place d'un écran acoustique ;
- Par action sur les façades en renforçant leur isolation acoustique ;
- En combinant les deux : protection à la source pour les rez-de-chaussée et les terrains privatifs et renforcement de l'isolation de façade pour les étages élevés.

Comme précisée par la Circulaire n° 97-110 du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, le traitement direct de l'infrastructure (action à la source) doit être rechercher en priorité.

Pour le respect des objectifs réglementaires, la solution acoustique préconisée pour résorber les Points Noirs du Bruit de la RN532 à Alixan est avec la mise en œuvre d'écrans acoustiques, avec un programme d'isolement acoustique de façade complémentaire (IF). La solution « d'isolement de façade seul » est de même analysée.

6.1.1. Protection à la source

La hauteur et la longueur d'un écran doivent être dimensionnées afin de créer une « zone d'ombre » derrière la protection suffisante au respect des objectifs règlementaires en façade des bâtiments. La protection est d'autant plus efficace qu'elle est proche de la source de bruit.

Les performances d'un écran acoustique sont définies en termes de réflexion, de transmission, d'absorption et de diffraction. Elles dépendent du type d'écran choisi (réfléchissant ou absorbant), de ses caractéristiques géométriques et de son emplacement par rapport à la source de bruit et aux bâtiments à protéger. Lorsque les emprises le permettent, les merlons sont préférés aux écrans acoustiques : ils permettent généralement une meilleure insertion paysagère et une réutilisation des matériaux issus du chantier.

Le principe de protection acoustique par un écran est synthétisé par le schéma suivant :

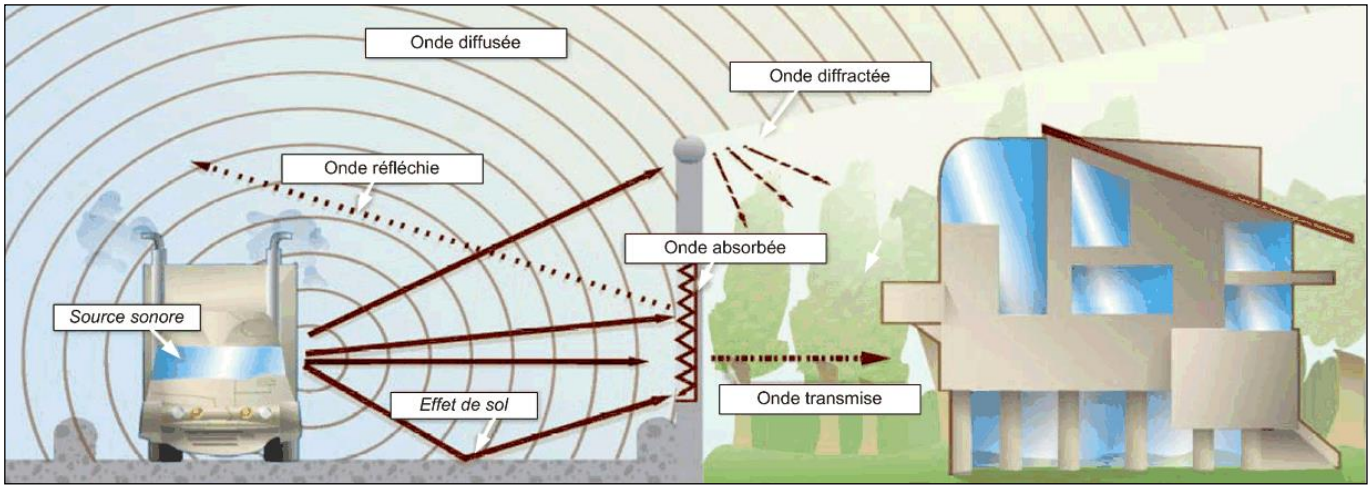


Figure 9 : Schéma de principe de la protection acoustique par un écran

Les caractéristiques de réflexion/absorption des principaux types d'écran sont présentés dans le Tableau 8.

	63 Hz	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1k Hz	2k Hz	4k Hz	8k Hz
Réfléchissant	0,02	0,02	0,03	0,04	0,04	0,05	0,05	0,05
Absorbant CEN 4	0,1	0,1	0,3	0,6	0,7	0,6	0,4	0,4
Absorbant CEN 7	0,4	0,4	0,7	0,9	0,9	0,7	0,4	0,4
Absorbant CEN 8	0,4	0,4	0,6	0,9	0,9	0,8	0,6	0,6
Absorbant CEN 10	0,5	0,5	0,8	0,9	0,95	0,9	0,7	0,7

Tableau 8 : Valeurs d'absorption des principaux types d'écrans par bandes d'octave

Différents types d'écrans acoustiques peuvent être mis en œuvre : écrans acoustiques de type bas carbone, transparents, en aluminium, intégrant du photovoltaïque, etc. (illustrations en Figure 10). Les écrans acoustiques peuvent assurer une mise en place de végétaux afin de faciliter son insertion paysagère.

Pour les simulations acoustiques des écrans absorbant de type « Absorbant CEN 7 » ont été modélisés, soit des écrans de type A3 en absorption et de type B3 en transmission (cf. Tableau 8).



Figure 10 : Illustrations d'écrans acoustiques

6.1.2. Isolements de façade

En dehors des protections à la source, il existe des possibilités de traitement de façade efficaces. L'isolement acoustique caractérise la capacité de la façade, fenêtres fermées, à résister à la transmission du bruit venant de l'extérieur.

Le renforcement de l'isolation acoustique de façade a pour objectif de limiter les nuisances sonores à l'intérieur des logements. L'isolement après travaux, arrondi au dB près, devra répondre aux deux conditions suivantes :

- DnT,A,tr ≥ LAeq - Objectif + 25 ;
- DnT,A,tr ≥ 30 dB ;

avec : LAeq = niveau sonore en dB(A) calculé en façade du bâtiment,

Objectif = niveau sonore en dB(A) à respecter en façade du bâtiment,

25 = isolement de référence en dB.

Note : Dans certains cas, les fenêtres existantes permettent déjà d'atteindre l'objectif d'isolement acoustique. Aucun traitement de protection acoustique n'est alors à mettre en œuvre.

Le renforcement de l'isolation acoustique de la façade doit suivre la procédure suivante :

- Visite du bâtiment et mesures d'isolement afin d'établir un diagnostic de l'état initial (menuiseries, huisseries, joints, volets, ventilation…) ;
- Rédaction d'un projet de définition spécifiant les objectifs d'isolement réglementaires à obtenir et les propositions de traitement acoustique avec, éventuellement, la rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Passation d'une convention de travaux entre le Maître d'ouvrage et le propriétaire ;
- Réalisation des travaux par l'entreprise retenue ;
- À l'achèvement des travaux, mesures de réception des travaux et délivrance d'un certificat de conformité.

6.2. Coûts forfaitaires estimés

Les coûts forfaitaires estimatifs des différentes solutions sont de :

- 800 € HT /m² pour la mise en œuvre d'un écran acoustique (implantation sans difficultés particulières) ;
- 5 000 € HT par logement dans un habitat collectif ;
- 10 000 € HT par logement individuel.

Les coûts forfaitaires peuvent varier en fonction de la main d'œuvre, des matières premières, des dimensions des menuiseries pour les isolements de façade, etc.

6.3. Solution proposée – Écrans acoustiques

Étant donné que l'écran acoustique existant est suffisamment efficace, il est proposé de prolonger ce dernier sur 527 mètres linéaires au Nord - Est et 178 mètres au Sud - Ouest. De l'autre côté de la RN532, un écran acoustique de 306 mètres linéaires est ajouté.

Les écrans acoustiques préconisés ont une hauteur de 4 mètres et sont de type CEN 7 (voir coefficients dans le Tableau 8).

D'après les dimensions des écrans préconisés, le chiffrage de la mise en œuvre de cette solution à la source est de 3 235 200 € HT.

La Figure 11 présente la localisation de l'ensemble des écrans acoustiques. Une projection des écrans acoustiques est illustrée en Figure 12.

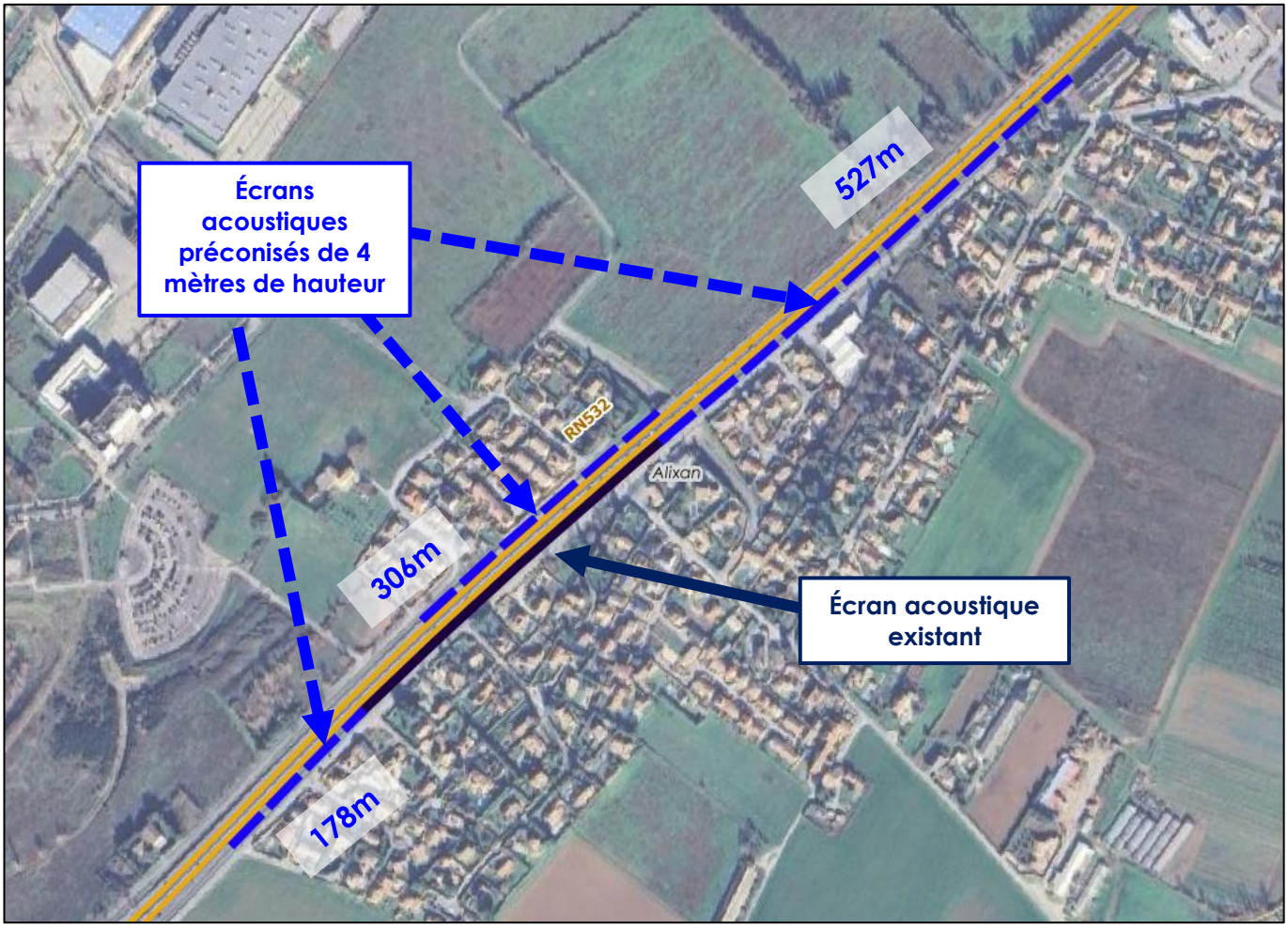


Figure 11 : Localisation des écrans acoustiques à mettre en œuvre (proposition)



Figure 12 : Projection des écrans acoustiques (exemple de vue)

6.4. Analyse des résultats

Les résultats des modélisations avec la mise en place des écrans acoustiques sont présentés en Annexe 2 (avec les plans de localisation des récepteurs associés).

Les protections à la source permettent la résorption de la quasi-totalité des Points Noirs du Bruit sur le tronçon étudié (à l'exception du bâtiment avec le récepteur R_001).

Dans cette annexe, l'isolement acoustique DnT,A,tr à mettre en œuvre dans le cadre d'une isolation de façade complémentaire est calculé en dernière colonne des tableaux.

Le Tableau 9 synthétise le nombre de logements dépassant les seuils PNB et les coûts estimatifs pour la solution mixte (Protection à la source + IF complémentaire). Dans ce tableau, le chiffrage est aussi réalisé en comptabilisant les bâtiments postérieurs au 02/03/1999. Le nombre de PNB est identique pour la situation actuelle ou future : la situation future à long terme est ici étudiée.

Le Tableau 10 synthétise quant à lui le nombre de logements dépassant les seuils PNB et les coûts estimatifs pour la solution IF seule.

Dans la mise en œuvre des écrans de 4 mètres de hauteur, on peut analyser les chiffrages suivants :

- 647 040 € HT par logement protégé dans la situation PNB (antérieur au 02/03/1999) ;
- 63 435 € HT par logement protégé sans prendre en compte le critère d'antériorité.

NOTA :

Comme précisée par la Circulaire n° 97-110 du 28 février 2002, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, le traitement direct de l'infrastructure (action à la source) doit être privilégié.

Solution mixte : Protection à la source + IF complémentaire									
Antériorité	Protection à la source : Mise en œuvre d'écrans acoustique de 4 mètres de hauteur sur 1km linéaire			IF complémentaire pour résorber les PNB					
				Logements individuels		Logements collectifs		Coût total estimé des IF (HT €)	Coût total solution mixte : Protection à la source + IF complémentaire (HT €)
	Nombre de logements individuels protégés	Nombre de logements collectifs protégés	Coût protection à la source (HT €)	Nombre	Coût estimé (HT €)	Nombre	Coût estimé (HT €)		
Points Noirs du Bruit (Antérieur au 2 mars 1999)	5	0	**3 235 200 €**	1	10 000 €	0	0 €	**10 000 €**	**3 245 200 €**
Sans prendre en compte le critère d'antériorité	19	32	**3 235 200 €**	1	10 000 €	0	0 €	**10 000 €**	**3 245 200 €**

Tableau 9 : Nombre de logements et coûts estimés de résorption des Points Noirs du Bruit – Avec la solution mixte protection à la source (écrans)+ IF

Solution isolement de façade					
Antériorité	Logements individuels		Logements collectifs		Coût total estimé des IF (HT €)
	Nombre	Coût estimé (HT €)	Nombre	Coût estimé (HT €)	
Points Noirs du Bruit (Antérieur au 2 mars 1999)	6	60 000 €	0	0 €	**60 000 €**
Sans prendre en compte le critère d'antériorité	20	200 000 €	32	160 000 €	**360 000 €**

Tableau 10 : Nombre de logements et coûts estimés de résorption des Points Noirs du Bruit – Avec la solution IF seule

7. Conclusion

Ce document présente l'étude acoustique permettant d'identifier les Points Noirs du bruit (PNB) actuels et futurs le long de la RN532 à Alixan, ainsi que les dispositifs de protection acoustique pour les résorber.

Pour cela, une campagne de mesures a été réalisée du 3 au 4 décembre 2024, avec 4 points de 24h et 3 prélèvements de 1 heure, accompagnés par des comptages routiers. Elle fait l'objet d'un rapport de mesures de bruit [1] avec notamment l'ensemble des fiches de mesures.

Ces résultats de mesures acoustiques ont permis ensuite de caler un modèle acoustique numérique.

Les modélisations acoustiques ont été réalisées pour la situation actuelle (2024) et future (horizon 2030), à partir des trafics routiers fournis par la MOA.

Les résultats acoustiques permettent d'identifier pour la situation actuelle ou future qu'il y a **52 logements dépassant les seuils PNB** au droit de la RN532, dont **6 qui respectent le critère d'antériorité** (en date du 2 mars 1999).

Le nombre de bâtiments et de logements a été estimé à dire d'expert depuis l'espace public (sans entrer dans les bâtiments, via le site de l'IGN [2]).

Dans cette présente étude, le programme d'action de résorption des PNB présenté est la solution mixte : protection à la source + complément en isolement acoustique de façade. Les coûts estimatifs forfaitaires des solutions sont de :

- 800 € HT /m² pour la mise en œuvre d'un écran acoustique (implantation sans difficultés particulières) ;
- 5 000 € HT par logement dans un habitat collectif ;
- 10 000 € HT par logement individuel.

Les écrans acoustiques préconisés ont une hauteur de 4 mètres et sont de type A3/B3, sur environ 1km de linéaire. Les coûts estimés sont présentés ci-dessous :

Résorption des PNB en prenant en compte le critère d'antériorité						
Solution mixte (Protection à la source + IF complémentaire)					Solution IF seule	
Nombre total de logements protégés	Coût protection à la source (HT €)	Nombre total de logements restant	Coût estimé des IF complémentaire (HT €)	Coût total estimé des IF (HT €)	Nombre total de logements	Coût total estimé des IF (HT €)
5	**3 235 200 €**	**1**	**10 000 €**	**3 245 200 €**	**6**	**60 000 €**

Résorptions des bâtiments / logements dépassant les seuils PNB sans prendre en compte le critère d'antériorité						
Solution mixte (Protection à la source + IF complémentaire)					Solution IF seule	
Nombre total de logements protégés	Coût protection à la source (HT €)	Nombre total de logements restant	Coût estimé des IF complémentaire (HT €)	Coût total estimé des IF (HT €)	Nombre total de logements	Coût total estimé des IF (HT €)
51	**3 235 200 €**	**1**	**10 000 €**	**3 245 200 €**	**52**	**360 000 €**

Tableau 11 : Synthèse du nombre de logements et coûts estimés des différentes solutions

8. Annexe

8.1. Annexe 1 : Localisation des récepteurs et niveaux sonores calculés en façade

Dans cette annexe, les résultats acoustiques le long de la RN532 se présentent sur 6 pages, avec :

- Des cartographies de récepteurs. La destination et le critère d'antériorité sont illustrés pour chaque bâtiment, et identifiés comme dépassant les seuils PNB selon la situation (actuelle ou/et future).
- Des tableaux associés des niveaux sonores calculés, comportant :
 - Le récepteur de calcul avec le numéro, l'étage et l'usage.
 - Les niveaux diurnes (LAeq 6h-22h), nocturnes (LAeq 22h-6h), Lden et Ln en dB(A), arrondis à 0.5 dB(A) près.
 - Une indication si les seuils PNB sont respectés ou non selon la situation :

Indicateur de bruit	Routes et/ou LGV
LAeq(6 h - 22 h)	70 dB(A)
LAeq(22 h - 6 h)	65 dB(A)
Lden	68 dB(A)
Ln	62 dB(A)

Dans le cas où un récepteur ne respecterait pas un seuil PNB (situation actuelle ou future) :

- Le recensement des bâtiments (Nota : les bâtiments et logements individuels sont comptabilisés par 1 sur un seul étage (pas tous les récepteurs). Pour les logements collectifs, il est indiqué le nombre de logements pour chaque récepteur associé : RDC, R+1, …).
- L'isolement acoustique DnT,A,tr [en dB] à mettre en œuvre.


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
001
002
003
004
005
006
007
008
009
010
011
012
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (1 /6)

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation actuelle (2024)					Niveau sonore situation future (2030)					Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_001	0	Habitation	OUI	65,0	57,0	63,5	54,0	NON	65,5	57,0	64,0	54,0	NON				-
R_001	1	Habitation	OUI	71,5	63,0	70,0	60,0	**OUI**	72,0	63,5	70,5	60,5	**OUI**	1			**32**
R_002	0	Habitation	OUI	71,0	62,5	69,5	59,5	**OUI**	71,0	63,0	69,5	60,0	**OUI**	1			**31**
R_003	0	Habitation	NON	72,5	64,0	71,0	61,0	**OUI**	72,5	64,5	71,0	61,5	**OUI**	1			**33**
R_004	0	Habitation	NON	60,0	52,0	58,5	49,0	NON	60,0	52,0	59,0	49,0	NON				-
R_005	0	Habitation	NON	67,5	59,5	66,0	56,5	NON	67,5	59,5	66,0	56,5	NON				-
R_006	0	Habitation	NON	66,0	58,0	64,5	55,0	NON	66,0	58,0	65,0	55,0	NON				-
R_006	1	Habitation	NON	69,5	61,5	68,0	58,5	**OUI**	70,0	61,5	68,5	58,5	**OUI**	1			**30**
R_007	0	Habitation	NON	62,0	54,5	61,0	51,5	NON	62,5	54,5	61,0	51,5	NON				-
R_008	0	Habitation	NON	72,0	64,0	70,5	61,0	**OUI**	72,5	64,0	71,0	61,0	**OUI**	1			**33**
R_009	0	Habitation	NON	71,5	63,5	70,0	60,5	**OUI**	72,0	63,5	70,5	60,5	**OUI**	1			**32**
R_010	0	Habitation	OUI	63,0	55,0	62,0	52,0	NON	63,5	55,5	62,0	52,5	NON				-
R_011	0	Habitation	OUI	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	62,5	54,0	61,0	51,0	NON				-
R_012	0	Habitation	OUI	61,5	53,5	60,0	50,5	NON	62,0	53,5	60,5	50,5	NON				-


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
032
033
031
030
029
028
025
024
020
021
019
015
013
017
014
016
034
027
023
022
026
018
036
037
039
040
042
038
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (2 /6)

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation actuelle (2024)					Niveau sonore situation future (2030)					Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_013	0	Habitation	NON	60,0	52,5	59,0	49,5	NON	60,5	52,5	59,0	49,5	NON				-
R_014	0	Habitation	NON	64,0	55,5	62,5	52,5	NON	64,0	56,0	62,5	53,0	NON				-
R_015	0	Habitation	NON	63,5	55,5	62,0	52,5	NON	63,5	55,5	62,5	52,5	NON				-
R_016	0	Habitation	NON	71,5	63,0	70,0	60,0	OUI	71,5	63,0	70,0	60,0	OUI	1			32
R_017	0	Habitation	NON	70,5	62,0	69,0	59,0	OUI	71,0	62,5	69,5	59,5	OUI	1			31
R_018	0	Habitation	OUI	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	62,5	54,0	61,0	51,0	NON				-
R_019	0	Habitation	OUI	73,0	64,0	71,0	61,0	OUI	73,0	64,5	71,5	61,5	OUI	1			33
R_020	0	Habitation	NON	67,5	59,0	65,5	56,0	NON	67,5	59,0	66,0	56,0	NON				-
R_021	0	Habitation	NON	69,5	61,0	68,0	58,0	OUI	70,0	61,0	68,0	58,0	OUI		1	4	30
R_021	1	Habitation	NON	72,5	64,0	71,0	61,0	OUI	72,5	64,0	71,0	61,0	OUI			4	33
R_022	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	62,5	54,5	61,0	51,5	NON				-
R_023	0	Habitation	OUI	62,5	54,0	61,0	51,0	NON	62,5	54,5	61,0	51,5	NON				-
R_023	1	Habitation	OUI	63,0	55,0	61,5	52,0	NON	63,0	55,0	61,5	52,0	NON				-
R_024	0	Habitation	NON	69,5	61,0	68,0	58,0	OUI	70,0	61,5	68,0	58,5	OUI		cf. 021	4	30
R_024	1	Habitation	NON	72,0	63,5	70,5	60,5	OUI	72,5	64,0	71,0	61,0	OUI			4	33
R_025	0	Habitation	NON	68,5	60,0	67,0	57,0	NON	69,0	60,5	67,0	57,5	NON				-
R_025	1	Habitation	NON	72,0	63,5	70,5	60,5	OUI	72,5	64,0	70,5	61,0	OUI		1	4	33
R_026	0	Habitation	OUI	59,0	51,0	57,5	48,0	NON	59,0	51,0	57,5	48,0	NON				-
R_027	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	62,5	54,5	61,5	51,5	NON				-
R_028	0	Habitation	NON	68,5	60,0	67,0	57,0	NON	69,0	60,0	67,0	57,0	NON				-
R_028	1	Habitation	NON	72,0	63,5	70,0	60,5	OUI	72,0	63,5	70,5	60,5	OUI		cf. 025	4	32
R_029	0	Habitation	NON	68,5	60,0	66,5	57,0	NON	68,5	60,0	67,0	57,0	NON				-
R_029	1	Habitation	NON	72,0	63,5	70,0	60,5	OUI	72,0	63,5	70,5	60,5	OUI		1	2	32
R_030	0	Habitation	NON	68,0	59,5	66,5	56,5	NON	68,5	60,0	66,5	57,0	NON				-
R_030	1	Habitation	NON	71,5	63,0	70,0	60,0	OUI	72,0	63,5	70,0	60,5	OUI		cf. 029	2	32
R_031	0	Habitation	NON	68,5	59,5	66,5	56,5	NON	68,5	60,0	67,0	57,0	NON				-
R_031	1	Habitation	NON	71,5	63,0	70,0	60,0	OUI	72,0	63,5	70,0	60,5	OUI		1	2	32

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation actuelle (2024)					Niveau sonore situation future (2030)					Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_032	0	Habitation	OUI	65,5	57,5	64,0	54,5	NON	65,5	57,5	64,0	54,5	NON				-
R_032	1	Habitation	OUI	67,0	58,5	65,0	55,5	NON	67,0	58,5	65,5	55,5	NON				-
R_033	0	Habitation	NON	68,0	59,5	66,5	56,5	NON	68,5	60,0	66,5	57,0	NON				-
R_033	1	Habitation	NON	70,5	62,0	69,0	59,0	**OUI**	70,5	62,0	69,0	59,0	**OUI**		cf. 031	2	**31**
R_034	0	Habitation	OUI	61,0	53,0	59,5	50,0	NON	61,0	53,5	60,0	50,5	NON				-


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
Alixan
RN532
RN532
015
017
019
020
021
024
025
028
029
030
031
032
033
035
036
037
038
039
040
041
042
043
044
045
046
047
048
049
050
051
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (3 /6)

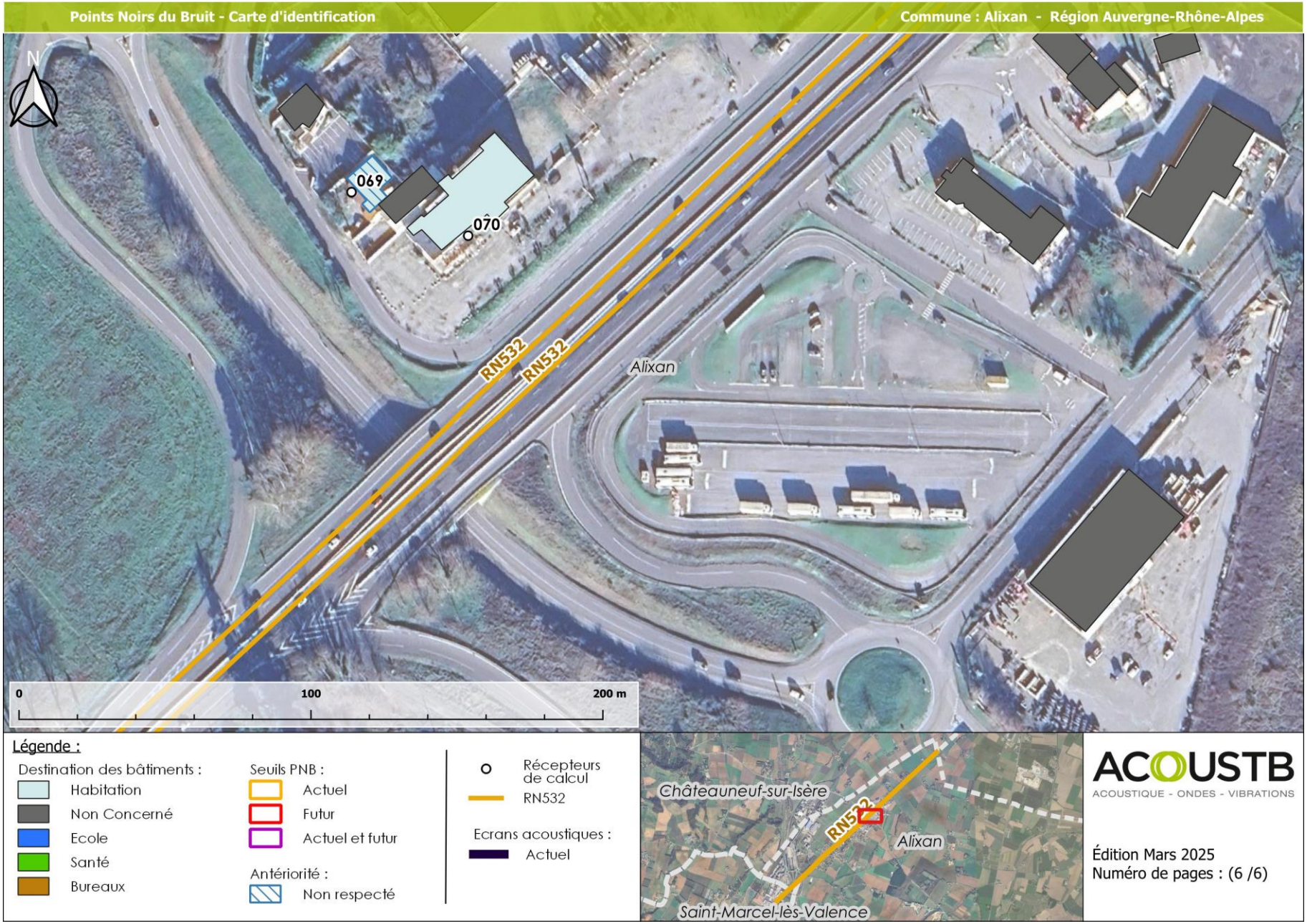
Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation actuelle (2024)					Niveau sonore situation future (2030)					Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_035	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	62,5	54,5	61,0	51,5	NON				-
R_035	1	Habitation	OUI	69,0	60,5	67,5	57,5	NON	69,5	61,0	67,5	58,0	NON				-
R_036	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	63,0	55,0	61,5	52,0	NON				-
R_037	0	Habitation	NON	61,5	54,0	60,5	51,0	NON	62,0	54,0	60,5	51,0	NON				-
R_038	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	62,5	54,5	61,5	51,5	NON				-
R_038	1	Habitation	OUI	64,5	56,5	63,0	53,5	NON	65,0	56,5	63,5	53,5	NON				-
R_039	0	Habitation	NON	66,0	58,0	64,5	55,0	NON	66,0	58,0	65,0	55,0	NON				-
R_040	0	Habitation	NON	69,5	61,5	68,0	58,5	**OUI**	70,0	61,5	68,5	58,5	**OUI**	1			**30**
R_041	0	Habitation	NON	71,5	63,5	70,0	60,5	**OUI**	72,0	63,5	70,5	60,5	**OUI**	1			**32**
R_042	0	Habitation	NON	60,5	52,5	59,0	49,5	NON	60,5	53,0	59,5	50,0	NON				-
R_043	0	Habitation	NON	70,5	62,0	69,0	59,0	**OUI**	70,5	62,5	69,0	59,5	**OUI**	1			**31**
R_043	1	Habitation	NON	73,5	65,5	72,0	62,5	**OUI**	74,0	65,5	72,5	62,5	**OUI**				**34**
R_044	0	Habitation	NON	70,0	62,0	68,5	59,0	**OUI**	70,5	62,5	69,0	59,5	**OUI**	1			**31**
R_044	1	Habitation	NON	73,5	65,5	72,0	62,5	**OUI**	74,0	65,5	72,5	62,5	**OUI**				**34**
R_045	0	Habitation	NON	72,0	63,5	70,5	60,5	**OUI**	72,0	64,0	70,5	61,0	**OUI**	1			**32**
R_046	0	Habitation	NON	65,0	57,0	63,5	54,0	NON	65,0	57,0	63,5	54,0	NON				-
R_047	0	Habitation	NON	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	62,0	54,0	60,5	51,0	NON				-
R_048	0	Habitation	NON	68,0	60,0	66,5	57,0	NON	68,0	60,0	67,0	57,0	NON				-
R_048	1	Habitation	NON	72,0	63,5	70,5	60,5	**OUI**	72,0	64,0	70,5	61,0	**OUI**	1			**32**
R_049	0	Habitation	NON	67,5	59,5	66,0	56,5	NON	67,5	59,5	66,0	56,5	NON				-
R_049	1	Habitation	NON	70,5	62,5	69,0	59,5	**OUI**	71,0	62,5	69,5	59,5	**OUI**	cf. 048			**31**
R_050	0	Habitation	NON	62,0	54,5	61,0	51,5	NON	62,5	54,5	61,0	51,5	NON				-


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
051
052
053
054
055
056
057
058
059
060
061
062
063
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (4 /6)

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation actuelle (2024)					Niveau sonore situation future (2030)					Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_051	0	Habitation	OUI	64,0	56,5	63,0	53,5	NON	64,5	56,5	63,0	53,5	NON				-
R_052	0	Habitation	OUI	67,5	59,5	66,0	56,5	NON	67,5	59,5	66,0	56,5	NON				-
R_053	0	Habitation	NON	68,0	60,0	66,5	57,0	NON	68,0	60,0	66,5	57,0	NON				-
R_053	1	Habitation	NON	72,5	64,0	71,0	61,0	OUI	72,5	64,5	71,0	61,5	OUI	1			33
R_054	0	Habitation	OUI	67,5	59,5	66,0	56,5	NON	68,0	60,0	66,5	57,0	NON				-
R_054	1	Habitation	OUI	72,0	64,0	70,5	61,0	OUI	72,5	64,0	71,0	61,0	OUI	1			33
R_055	0	Habitation	NON	59,0	51,0	57,5	48,0	NON	59,0	51,5	58,0	48,5	NON				-
R_056	0	Habitation	OUI	69,5	61,0	68,0	58,0	OUI	69,5	61,5	68,0	58,5	OUI	1			30
R_056	1	Habitation	OUI	71,0	63,0	69,5	60,0	OUI	71,5	63,0	70,0	60,0	OUI				32
R_057	0	Habitation	OUI	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	62,0	54,5	61,0	51,5	NON				-
R_058	0	Habitation	NON	71,5	63,0	70,0	60,0	OUI	71,5	63,5	70,0	60,5	OUI	1			32
R_058	1	Habitation	NON	74,0	66,0	72,5	63,0	OUI	74,5	66,5	73,0	63,5	OUI				35
R_059	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	62,5	54,5	61,0	51,5	NON				-
R_060	0	Habitation	OUI	68,5	60,5	67,0	57,5	NON	69,0	60,5	67,5	57,5	NON				-
R_060	1	Habitation	OUI	72,5	64,0	71,0	61,0	OUI	72,5	64,5	71,0	61,5	OUI	1			33
R_061	0	Habitation	OUI	67,5	59,5	66,0	56,5	NON	67,5	59,5	66,0	56,5	NON				-
R_061	1	Habitation	OUI	71,0	62,5	69,5	59,5	OUI	71,0	63,0	69,5	60,0	OUI	cf. 060			31
R_062	0	Habitation	NON	61,5	53,5	60,5	50,5	NON	61,5	54,0	60,5	51,0	NON				-
R_063	0	Habitation	NON	61,5	53,5	60,5	50,5	NON	61,5	54,0	60,5	51,0	NON				-
R_063	1	Habitation	NON	65,0	57,0	63,5	54,0	NON	65,5	57,0	63,5	54,0	NON				-


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
058
060
061
062
063
064
065
066
067
068
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (5 /6)

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation actuelle (2024)					Niveau sonore situation future (2030)					Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_064	0	Habitation	NON	61,0	53,0	59,5	50,0	NON	61,5	53,5	60,0	50,5	NON				-
R_064	1	Habitation	NON	65,5	57,5	64,0	54,5	NON	66,0	57,5	64,5	54,5	NON				-
R_065	0	Hôtel	NON	64,0	56,0	62,5	53,0	NON	64,5	56,5	63,0	53,5	NON				-
R_065	1	Hôtel	NON	69,5	61,0	67,5	58,0	NON	69,5	61,5	68,0	58,5	NON				-
R_065	2	Hôtel	NON	70,5	62,0	69,0	59,0	NON	70,5	62,5	69,0	59,5	NON				-
R_066	0	Habitation	NON	59,5	51,5	58,0	48,5	NON	59,5	52,0	58,5	49,0	NON				-
R_066	1	Habitation	NON	63,0	54,5	61,0	51,5	NON	63,0	54,5	61,5	51,5	NON				-
R_067	0	Hôtel	NON	64,0	56,0	62,5	53,0	NON	64,0	56,0	62,5	53,0	NON				-
R_067	1	Hôtel	NON	69,0	60,5	67,5	57,5	NON	69,0	61,0	67,5	58,0	NON				-
R_067	2	Hôtel	NON	70,0	61,5	68,5	58,5	NON	70,0	62,0	68,5	59,0	NON				-
R_068	0	Hôtel	NON	59,5	51,5	58,0	48,5	NON	59,5	51,5	58,5	48,5	NON				-
R_068	1	Hôtel	NON	64,0	56,0	62,5	53,0	NON	64,5	56,0	63,0	53,0	NON				-
R_068	2	Hôtel	NON	66,0	57,5	64,0	54,5	NON	66,0	57,5	64,5	54,5	NON				-


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
069
070
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (6 /6)

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation actuelle (2024)					Niveau sonore situation future (2030)					Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_069	0	Habitation	NON	59,5	51,5	58,0	48,5	NON	60,0	51,5	58,5	48,5	NON				-
R_070	0	Hôtel	OUI	67,0	58,5	65,0	55,5	NON	67,0	58,5	65,5	55,5	NON				-
R_070	1	Hôtel	OUI	71,5	63,0	70,0	60,0	NON	71,5	63,0	70,0	60,0	NON				-
R_070	2	Hôtel	OUI	72,5	64,0	70,5	61,0	NON	72,5	64,0	71,0	61,0	NON				-

8.2. Annexe 2 : Localisation des récepteurs et niveaux sonores calculés en façade – Avec préconisation d'écrans acoustique

Comme pour l'Annexe 1, les résultats acoustiques le long de la RN532 sont présentés avec la mise en place d'écrans acoustiques de 4 mètres de hauteur.

Pour qu'un bâtiment Point Noir du Bruit soit résorbé, les protections acoustiques (écrans) doivent permettre de respecter les objectifs acoustiques réglementaires suivants :

Indicateur de bruit	Infrastructure routière
L_{Aeq} (6 h - 22 h)	65 dB(A)
L_{Aeq} (22 h - 6 h)	60 dB(A)
L_{Aeq} (6 h - 18 h)	65 dB(A)
L_{Aeq} (18 h - 22 h)	65 dB(A)

Les bâtiments initialement PNB (situations actuelle ou future) résorbés grâce à aux écrans sont identifiés sur les plans de localisations, avec comme légende :



Pour les bâtiments non résorbés, l'isolement acoustique DnT,A,tr [en dB] à mettre en œuvre est présenté.

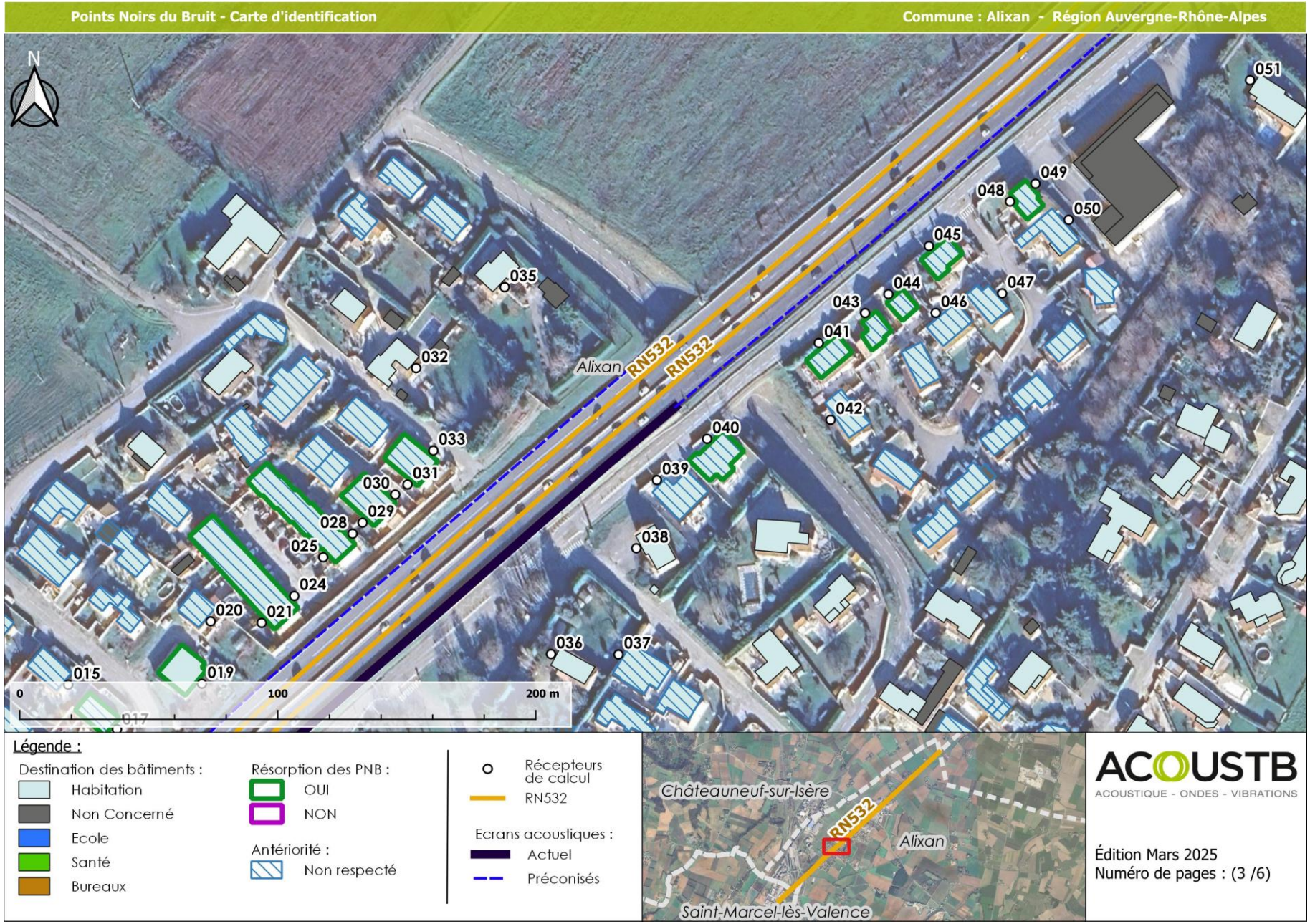

Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
001
002
003
004
005
006
007
008
009
010
011
012
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (1 /6)

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation future (2030) - SANS protections					Niveau sonore situation future (2030) - AVEC protections					Résorption	Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?		Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_001	0	Habitation	OUI	65,5	57,0	64,0	54,0	NON	65,5	57,0	64,0	54,0	NON	-				-
R_001	1	Habitation	OUI	72,0	63,5	70,5	60,5	OUI	72,0	63,5	70,5	60,5	OUI	NON	1			32
R_002	0	Habitation	OUI	71,0	63,0	69,5	60,0	OUI	61,5	53,5	60,0	50,5	NON	OUI				-
R_003	0	Habitation	NON	72,5	64,5	71,0	61,5	OUI	61,0	53,0	59,5	50,0	NON	OUI				-
R_004	0	Habitation	NON	60,0	52,0	59,0	49,0	NON	58,5	50,5	57,5	47,5	NON	-				-
R_005	0	Habitation	NON	67,5	59,5	66,0	56,5	NON	60,0	52,0	58,5	49,0	NON	-				-
R_006	0	Habitation	NON	66,0	58,0	65,0	55,0	NON	59,0	51,0	58,0	48,0	NON	-				-
R_006	1	Habitation	NON	70,0	61,5	68,5	58,5	OUI	59,5	51,5	58,5	48,5	NON	OUI				-
R_007	0	Habitation	NON	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	59,0	51,5	58,0	48,5	NON	-				-
R_008	0	Habitation	NON	72,5	64,0	71,0	61,0	OUI	61,5	53,5	60,5	50,5	NON	OUI				-
R_009	0	Habitation	NON	72,0	63,5	70,5	60,5	OUI	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	OUI				-
R_010	0	Habitation	OUI	63,5	55,5	62,0	52,5	NON	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	-				-
R_011	0	Habitation	OUI	62,5	54,0	61,0	51,0	NON	61,5	53,5	60,0	50,5	NON	-				-
R_012	0	Habitation	OUI	62,0	53,5	60,5	50,5	NON	61,0	52,5	59,5	49,5	NON	-				-


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (2 /6)

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation future (2030) - SANS protections					Niveau sonore situation future (2030) - AVEC protections					Résorption	Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?		Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_013	0	Habitation	NON	60,5	52,5	59,0	49,5	NON	59,5	51,5	58,0	48,5	NON	-				-
R_014	0	Habitation	NON	64,0	56,0	62,5	53,0	NON	61,0	53,0	60,0	50,0	NON	-				-
R_015	0	Habitation	NON	63,5	55,5	62,5	52,5	NON	57,5	49,5	56,5	46,5	NON	-				-
R_016	0	Habitation	NON	71,5	63,0	70,0	60,0	OUI	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	OUI				-
R_017	0	Habitation	NON	71,0	62,5	69,5	59,5	OUI	59,5	51,5	58,0	48,5	NON	OUI				-
R_018	0	Habitation	OUI	62,5	54,0	61,0	51,0	NON	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	-				-
R_019	0	Habitation	OUI	73,0	64,5	71,5	61,5	OUI	59,5	51,0	58,0	48,0	NON	OUI				-
R_020	0	Habitation	NON	67,5	59,0	66,0	56,0	NON	58,5	50,0	57,0	47,0	NON	-				-
R_021	0	Habitation	NON	70,0	61,0	68,0	58,0	OUI	58,5	50,0	57,0	47,0	NON	OUI				-
R_021	1	Habitation	NON	72,5	64,0	71,0	61,0	OUI	61,0	52,5	59,5	49,5	NON	OUI				-
R_022	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	62,5	54,0	61,0	51,0	NON	-				-
R_023	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	-				-
R_023	1	Habitation	OUI	63,0	55,0	61,5	52,0	NON	63,0	54,5	61,5	51,5	NON	-				-
R_024	0	Habitation	NON	70,0	61,5	68,0	58,5	OUI	60,0	52,0	58,5	49,0	NON	OUI				-
R_024	1	Habitation	NON	72,5	64,0	71,0	61,0	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	OUI				-
R_025	0	Habitation	NON	69,0	60,5	67,0	57,5	NON	59,5	51,5	58,0	48,5	NON	-				-
R_025	1	Habitation	NON	72,5	64,0	70,5	61,0	OUI	62,0	54,5	61,0	51,5	NON	OUI				-
R_026	0	Habitation	OUI	59,0	51,0	57,5	48,0	NON	58,5	50,5	57,0	47,5	NON	-				-
R_027	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,5	51,5	NON	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	-				-
R_028	0	Habitation	NON	69,0	60,0	67,0	57,0	NON	57,5	49,5	56,0	46,5	NON	-				-
R_028	1	Habitation	NON	72,0	63,5	70,5	60,5	OUI	61,5	53,5	60,0	50,5	NON	OUI				-
R_029	0	Habitation	NON	68,5	60,0	67,0	57,0	NON	57,5	49,5	56,0	46,5	NON	-				-
R_029	1	Habitation	NON	72,0	63,5	70,5	60,5	OUI	61,5	53,5	60,0	50,5	NON	OUI				-
R_030	0	Habitation	NON	68,5	60,0	66,5	57,0	NON	57,5	49,5	56,0	46,5	NON	-				-
R_030	1	Habitation	NON	72,0	63,5	70,0	60,5	OUI	61,5	53,5	60,0	50,5	NON	OUI				-
R_031	0	Habitation	NON	68,5	60,0	67,0	57,0	NON	57,0	49,0	55,5	46,0	NON	-				-
R_031	1	Habitation	NON	72,0	63,5	70,0	60,5	OUI	60,5	52,5	59,0	49,5	NON	OUI				-

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation future (2030) - SANS protections					Niveau sonore situation future (2030) - AVEC protections					Résorption	Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?		Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_032	0	Habitation	OUI	65,5	57,5	64,0	54,5	NON	61,0	53,0	60,0	50,0	NON	-				-
R_032	1	Habitation	OUI	67,0	58,5	65,5	55,5	NON	60,5	52,5	59,5	49,5	NON	-				-
R_033	0	Habitation	NON	68,5	60,0	66,5	57,0	NON	61,5	53,5	60,0	50,5	NON	-				-
R_033	1	Habitation	NON	70,5	62,0	69,0	59,0	OUI	62,0	53,5	60,5	50,5	NON	OUI				-
R_034	0	Habitation	OUI	61,0	53,5	60,0	50,5	NON	60,5	52,5	59,0	49,5	NON	-				-


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
Alixan
RN532
RN532
015
017
019
020
021
024
025
028
029
030
031
032
033
035
036
037
038
039
040
041
042
043
044
045
046
047
048
049
050
051
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (3 /6)

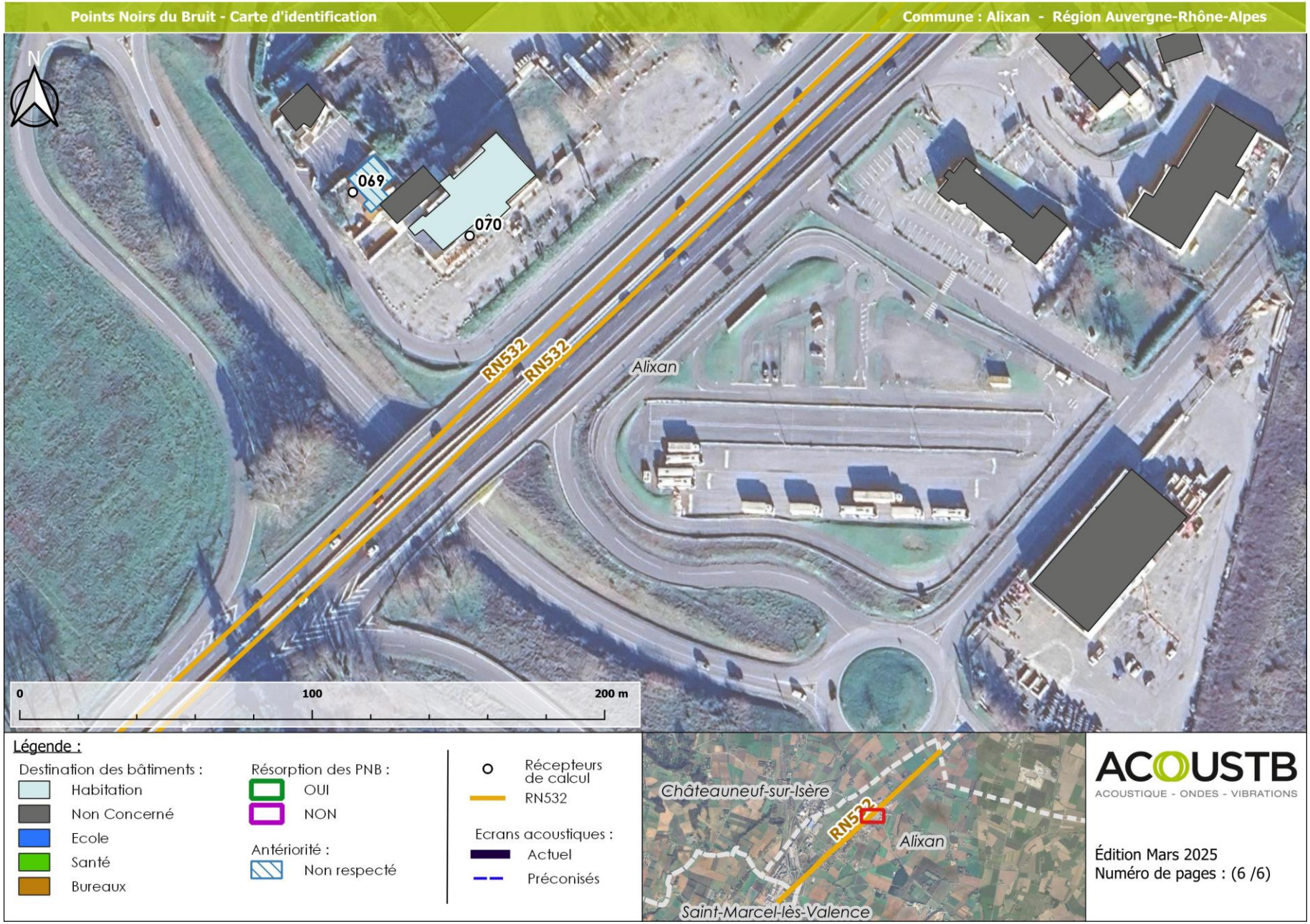
Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation future (2030) - SANS protections					Niveau sonore situation future (2030) - AVEC protections					Résorption	Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?		Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_035	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	58,0	50,0	56,5	47,0	NON	-				-
R_035	1	Habitation	OUI	69,5	61,0	67,5	58,0	NON	62,5	55,0	61,5	52,0	NON	-				-
R_036	0	Habitation	OUI	63,0	55,0	61,5	52,0	NON	62,5	54,0	61,0	51,0	NON	-				-
R_037	0	Habitation	NON	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	61,0	52,5	59,5	49,5	NON	-				-
R_038	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,5	51,5	NON	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	-				-
R_038	1	Habitation	OUI	65,0	56,5	63,5	53,5	NON	64,5	56,5	63,0	53,5	NON	-				-
R_039	0	Habitation	NON	66,0	58,0	65,0	55,0	NON	65,0	56,5	63,5	53,5	NON	-				-
R_040	0	Habitation	NON	70,0	61,5	68,5	58,5	OUI	63,0	55,0	61,5	52,0	NON	OUI				-
R_041	0	Habitation	NON	72,0	63,5	70,5	60,5	OUI	61,5	53,5	60,5	50,5	NON	OUI				-
R_042	0	Habitation	NON	60,5	53,0	59,5	50,0	NON	54,0	45,5	52,5	42,5	NON	-				-
R_043	0	Habitation	NON	70,5	62,5	69,0	59,5	OUI	60,0	51,5	58,5	48,5	NON	OUI				-
R_043	1	Habitation	NON	74,0	65,5	72,5	62,5	OUI	62,0	53,5	60,5	50,5	NON	OUI				-
R_044	0	Habitation	NON	70,5	62,5	69,0	59,5	OUI	60,0	51,5	58,5	48,5	NON	OUI				-
R_044	1	Habitation	NON	74,0	65,5	72,5	62,5	OUI	62,0	53,5	60,5	50,5	NON	OUI				-
R_045	0	Habitation	NON	72,0	64,0	70,5	61,0	OUI	61,0	52,5	59,5	49,5	NON	OUI				-
R_046	0	Habitation	NON	65,0	57,0	63,5	54,0	NON	57,5	49,0	56,0	46,0	NON	-				-
R_047	0	Habitation	NON	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	56,0	48,0	54,5	45,0	NON	-				-
R_048	0	Habitation	NON	68,0	60,0	67,0	57,0	NON	59,0	51,0	57,5	48,0	NON	-				-
R_048	1	Habitation	NON	72,0	64,0	70,5	61,0	OUI	60,5	52,0	59,0	49,0	NON	OUI				-
R_049	0	Habitation	NON	67,5	59,5	66,0	56,5	NON	59,5	51,5	58,0	48,5	NON	-				-
R_049	1	Habitation	NON	71,0	62,5	69,5	59,5	OUI	60,5	52,5	59,0	49,5	NON	OUI				-
R_050	0	Habitation	NON	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	55,0	47,0	53,5	44,0	NON	-				-


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
051
052
053
054
055
056
057
058
059
060
061
062
063
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (4 /6)

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation future (2030) - SANS protections					Niveau sonore situation future (2030) - AVEC protections					Résorption	Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?		Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_051	0	Habitation	OUI	64,5	56,5	63,0	53,5	NON	58,0	50,0	56,5	47,0	NON	-				-
R_052	0	Habitation	OUI	67,5	59,5	66,0	56,5	NON	58,5	50,0	56,5	47,0	NON	-				-
R_053	0	Habitation	NON	68,0	60,0	66,5	57,0	NON	58,5	50,0	57,0	47,0	NON	-				-
R_053	1	Habitation	NON	72,5	64,5	71,0	61,5	OUI	60,5	52,0	59,0	49,0	NON	OUI				-
R_054	0	Habitation	OUI	68,0	60,0	66,5	57,0	NON	58,5	50,0	57,0	47,0	NON	-				-
R_054	1	Habitation	OUI	72,5	64,0	71,0	61,0	OUI	61,5	53,0	60,0	50,0	NON	OUI				-
R_055	0	Habitation	NON	59,0	51,5	58,0	48,5	NON	53,5	45,5	52,0	42,5	NON	-				-
R_056	0	Habitation	OUI	69,5	61,5	68,0	58,5	OUI	60,0	51,5	58,0	48,5	NON	OUI				-
R_056	1	Habitation	OUI	71,5	63,0	70,0	60,0	OUI	60,0	52,0	58,5	49,0	NON	OUI				-
R_057	0	Habitation	OUI	62,0	54,5	61,0	51,5	NON	56,5	48,5	55,0	45,5	NON	-				-
R_058	0	Habitation	NON	71,5	63,5	70,0	60,5	OUI	60,5	52,5	59,0	49,5	NON	OUI				-
R_058	1	Habitation	NON	74,5	66,5	73,0	63,5	OUI	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	OUI				-
R_059	0	Habitation	OUI	62,5	54,5	61,0	51,5	NON	57,0	49,0	55,5	46,0	NON	-				-
R_060	0	Habitation	OUI	69,0	60,5	67,5	57,5	NON	59,0	50,5	57,5	47,5	NON	-				-
R_060	1	Habitation	OUI	72,5	64,5	71,0	61,5	OUI	61,0	52,5	59,0	49,5	NON	OUI				-
R_061	0	Habitation	OUI	67,5	59,5	66,0	56,5	NON	59,5	51,5	58,5	48,5	NON	-				-
R_061	1	Habitation	OUI	71,0	63,0	69,5	60,0	OUI	62,0	54,0	60,5	51,0	NON	OUI				-
R_062	0	Habitation	NON	61,5	54,0	60,5	51,0	NON	56,5	48,5	55,0	45,5	NON	-				-
R_063	0	Habitation	NON	61,5	54,0	60,5	51,0	NON	55,0	47,0	53,5	44,0	NON	-				-
R_063	1	Habitation	NON	65,5	57,0	63,5	54,0	NON	56,0	48,0	54,5	45,0	NON	-				-


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
058
060
061
062
063
064
065
066
067
068
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (5 /6)

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation future (2030) - SANS protections					Niveau sonore situation future (2030) - AVEC protections					Résorption	Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?		Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_064	0	Habitation	NON	61,5	53,5	60,0	50,5	NON	61,0	53,0	60,0	50,0	NON	-				-
R_064	1	Habitation	NON	66,0	57,5	64,5	54,5	NON	66,0	57,5	64,5	54,5	NON	-				-
R_065	0	Hôtel	NON	64,5	56,5	63,0	53,5	NON	64,0	56,0	63,0	53,0	NON	-				-
R_065	1	Hôtel	NON	69,5	61,5	68,0	58,5	NON	69,5	61,5	68,0	58,5	NON	-				-
R_065	2	Hôtel	NON	70,5	62,5	69,0	59,5	NON	70,5	62,5	69,0	59,5	NON	-				-
R_066	0	Habitation	NON	59,5	52,0	58,5	49,0	NON	59,5	52,0	58,5	49,0	NON	-				-
R_066	1	Habitation	NON	63,0	54,5	61,5	51,5	NON	63,0	54,5	61,5	51,5	NON	-				-
R_067	0	Hôtel	NON	64,0	56,0	62,5	53,0	NON	64,0	56,0	62,5	53,0	NON	-				-
R_067	1	Hôtel	NON	69,0	61,0	67,5	58,0	NON	69,0	61,0	67,5	58,0	NON	-				-
R_067	2	Hôtel	NON	70,0	62,0	68,5	59,0	NON	70,0	62,0	68,5	59,0	NON	-				-
R_068	0	Hôtel	NON	59,5	51,5	58,5	48,5	NON	59,5	51,5	58,0	48,5	NON	-				-
R_068	1	Hôtel	NON	64,5	56,0	63,0	53,0	NON	64,5	56,0	62,5	53,0	NON	-				-
R_068	2	Hôtel	NON	66,0	57,5	64,5	54,5	NON	66,0	57,5	64,5	54,5	NON	-				-


Points Noirs du Bruit - Carte d'identification
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
069
070
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
Récepteurs de calcul
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages : (6 /6)

Récepteurs	Étage	Usage des bâtiments	Critère d'Antériorité	Niveau sonore situation future (2030) - SANS protections					Niveau sonore situation future (2030) - AVEC protections					Résorption	Recensement du Bati			DnT,A,tr [dB]
				LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?	LAeq Jour 6h-22h [dB(A)]	LAeq Nuit 6h-22h [dB(A)]	Lden [dB(A)]	Ln [dB(A)]	PNB ?		Bâtiments / logements individuels	Bâtiments collectifs	Logements collectifs	
R_069	0	Habitation	NON	60,0	51,5	58,5	48,5	NON	60,0	51,5	58,5	48,5	NON	-				-
R_070	0	Hôtel	OUI	67,0	58,5	65,5	55,5	NON	67,0	58,5	65,5	55,5	NON	-				-
R_070	1	Hôtel	OUI	71,5	63,0	70,0	60,0	NON	71,5	63,0	70,0	60,0	NON	-				-
R_070	2	Hôtel	OUI	72,5	64,0	71,0	61,0	NON	72,5	64,0	71,0	61,0	NON	-				-

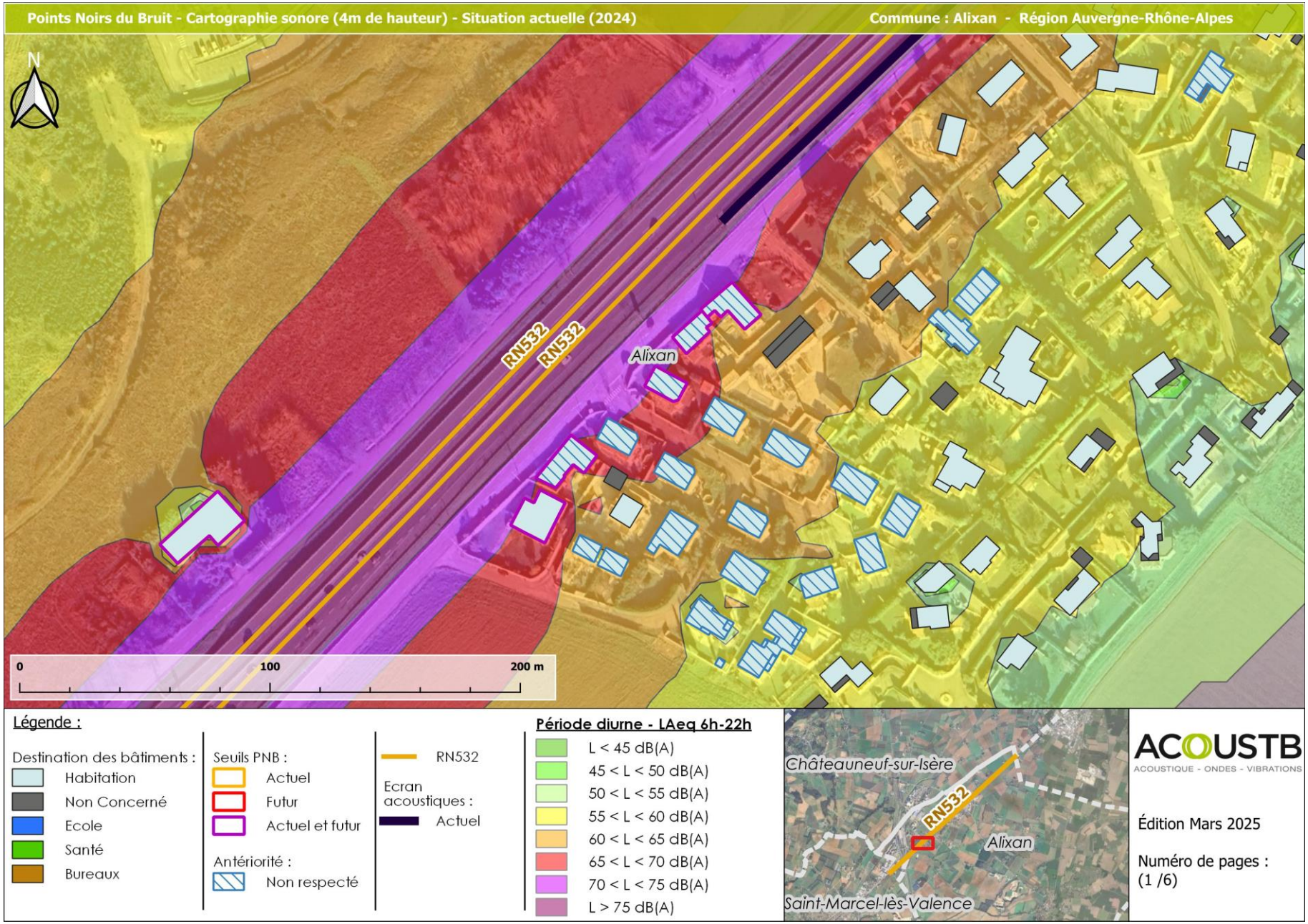
8.3. Annexe 3 : Cartographies sonores

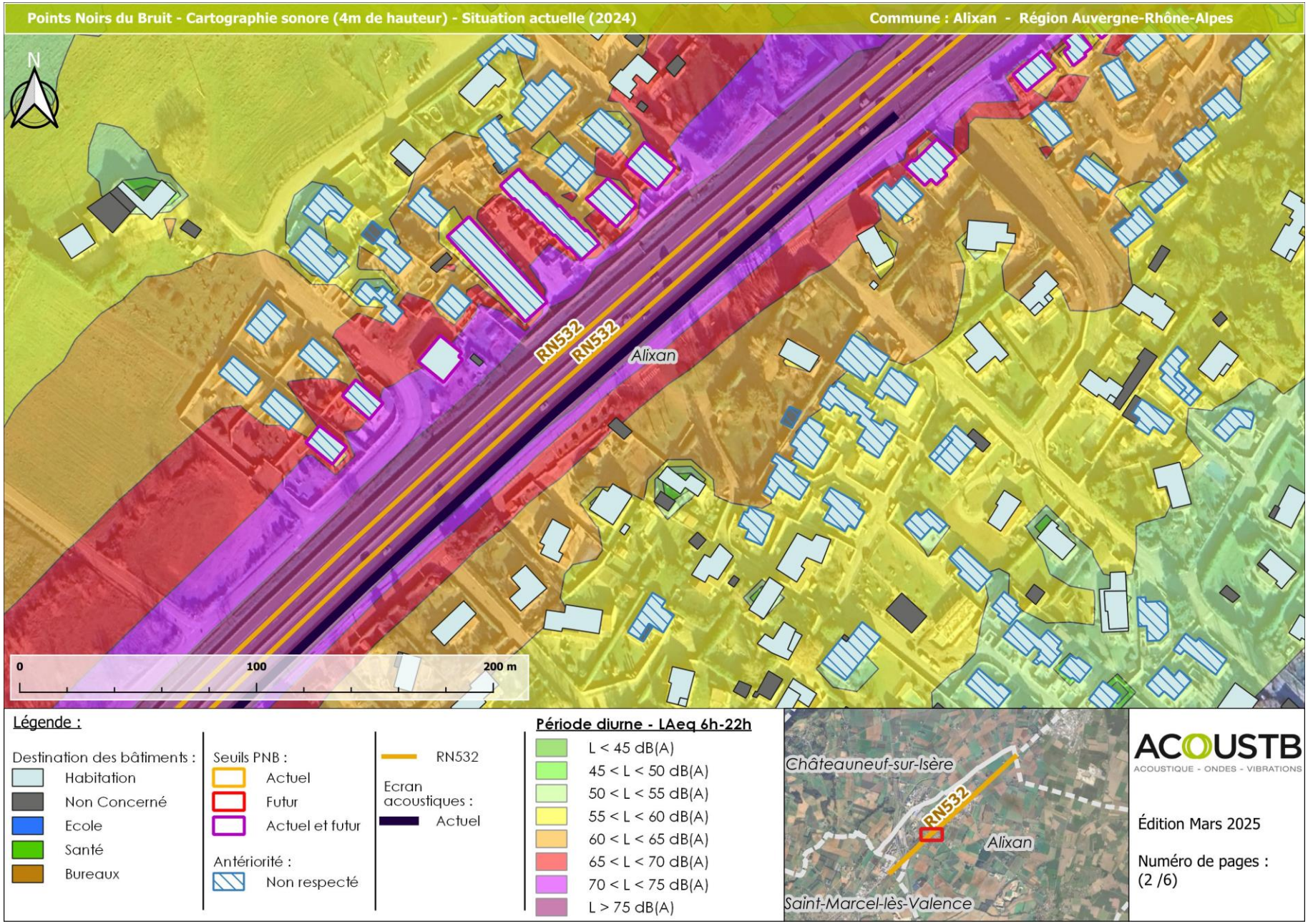
Cette annexe présente les cartographies des isophones sonores à 4 mètres de hauteur (équivalent au 1er étage des bâtiments), avec une indication sur les bâtiments (usage, dépassement des seuils PNB et antériorité) :

- En situation actuelle (2024) selon l'indicateur LAeq de jour (6h-22h) ;
- En situation actuelle (2024) selon l'indicateur LAeq de nuit (22h-6h) ;
- En situation future (horizon 2030) selon l'indicateur LAeq de jour (6h-22h) ;
- En situation future (horizon 2030) selon l'indicateur LAeq de nuit (22h-6h) ;
- En situation future (horizon 2030), avec la mise en œuvre d'écrans acoustique de 4 mètres de hauteur, selon l'indicateur LAeq de jour (6h-22h) ;
- En situation future (horizon 2030), avec la mise en œuvre d'écrans acoustique de 4 mètres de hauteur, selon l'indicateur LAeq de nuit (22h-6h).

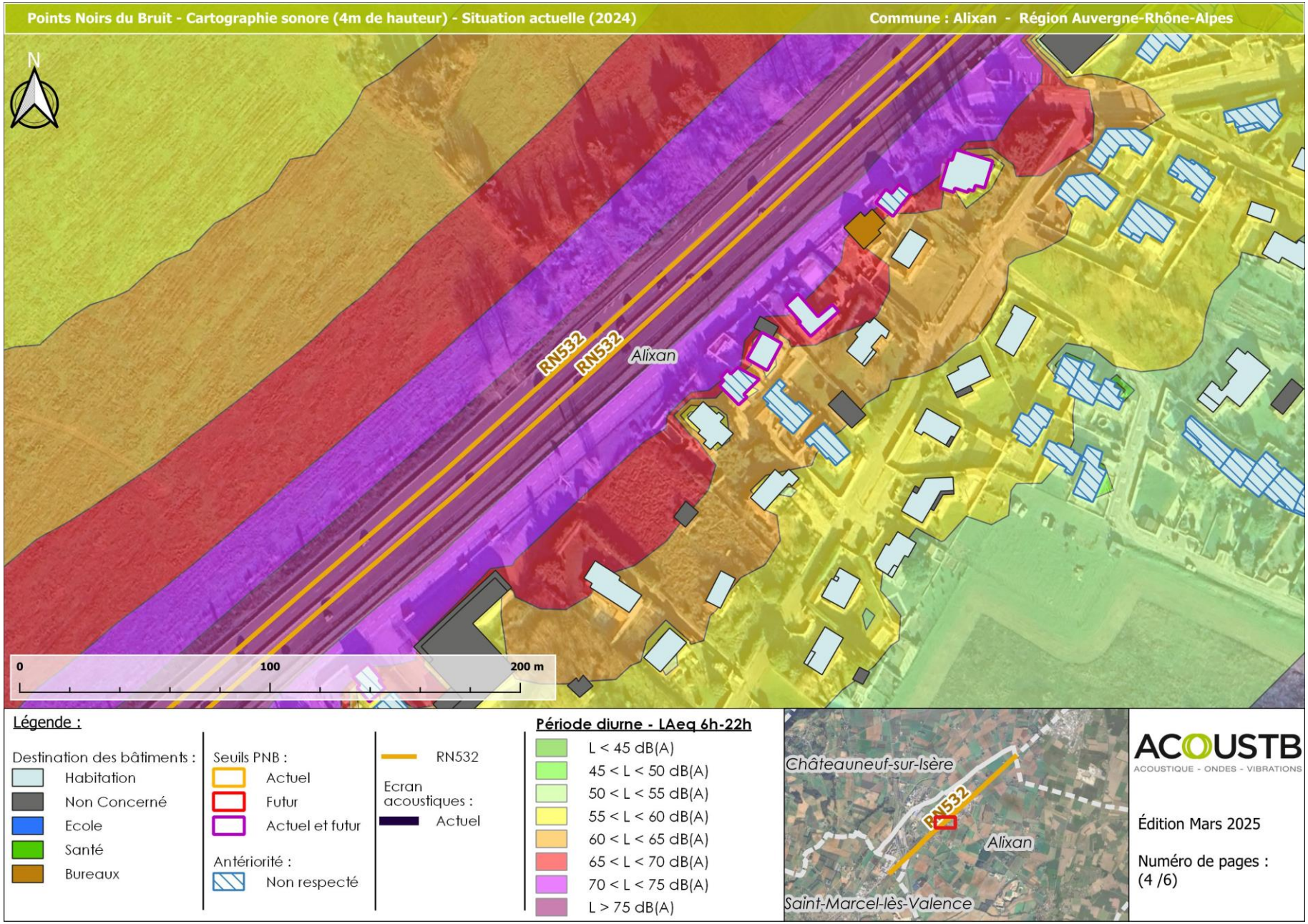
8.3.1. Situation initiale (2024)

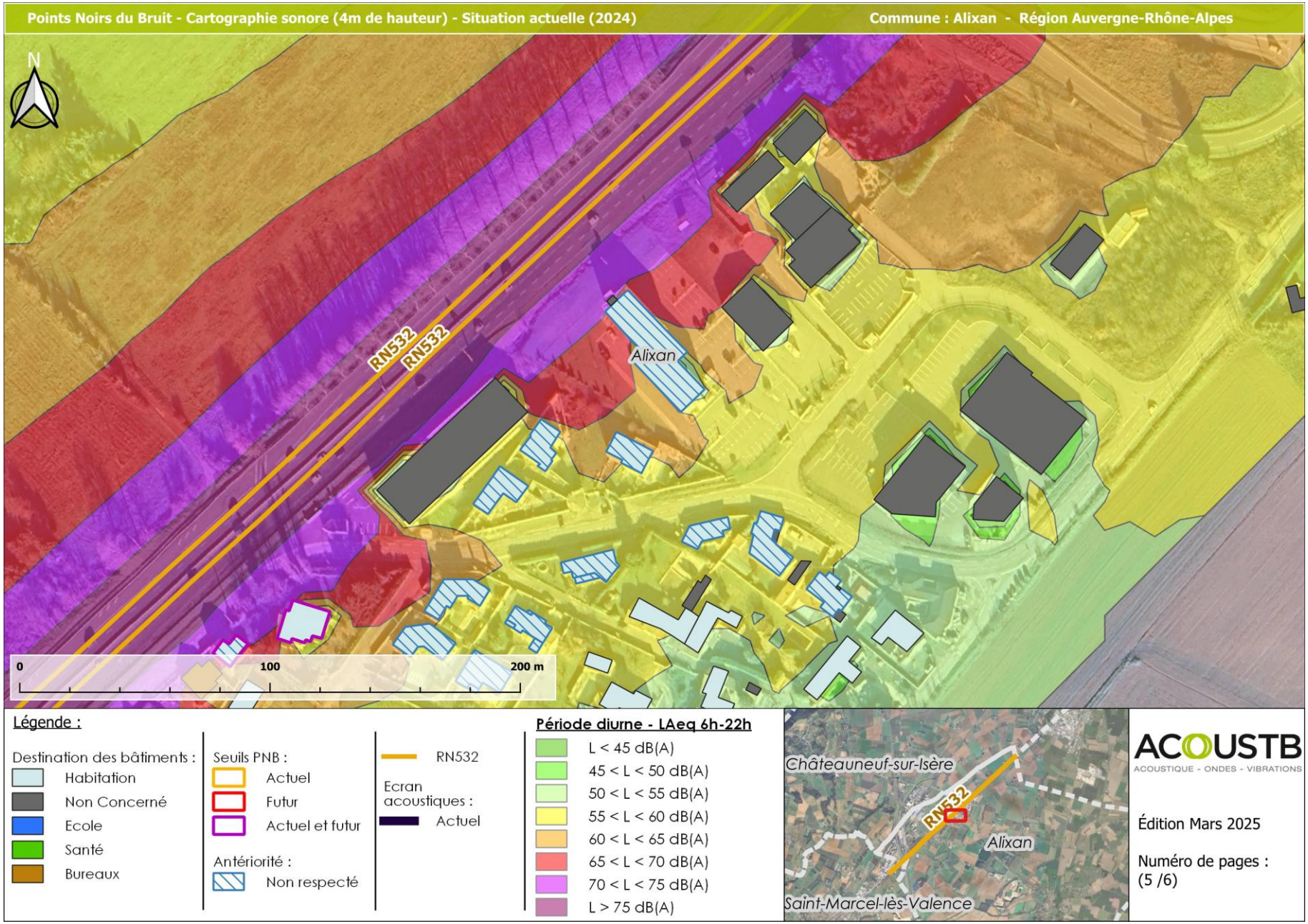
8.3.1.1. Période diurne (6h-22h)

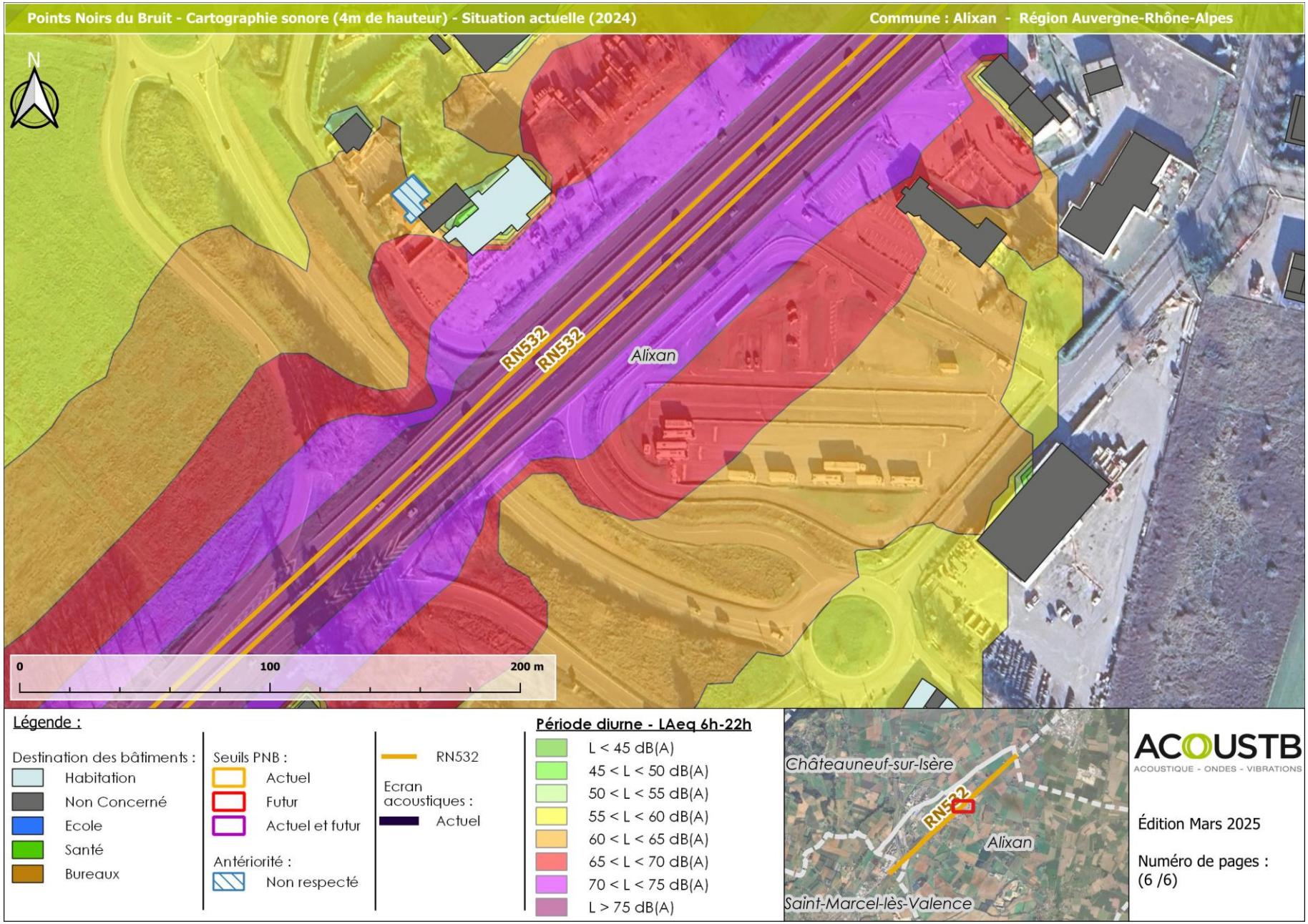

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(1 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(2 /6)

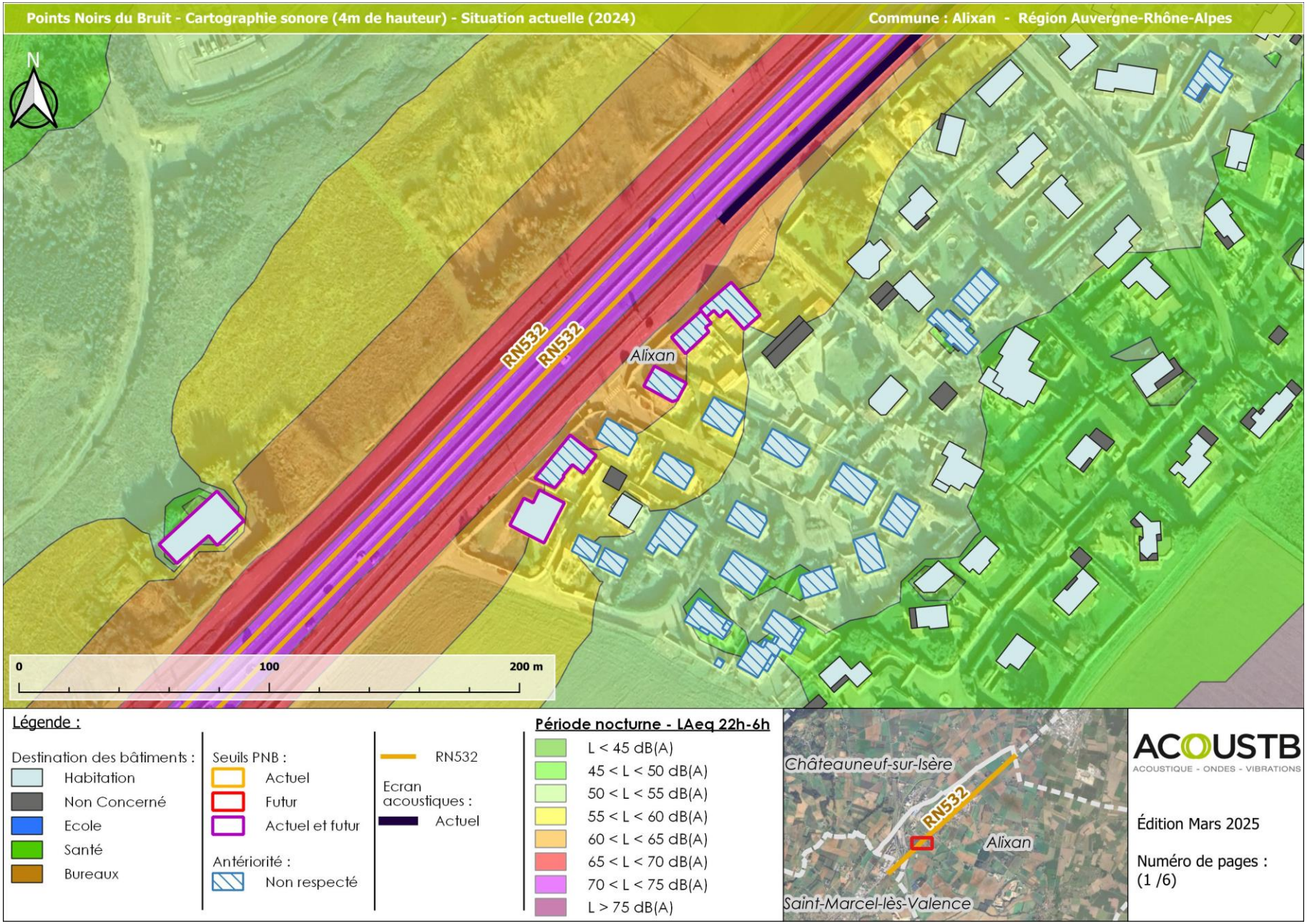

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
Alixan
RN532
RN532
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(3 /6)

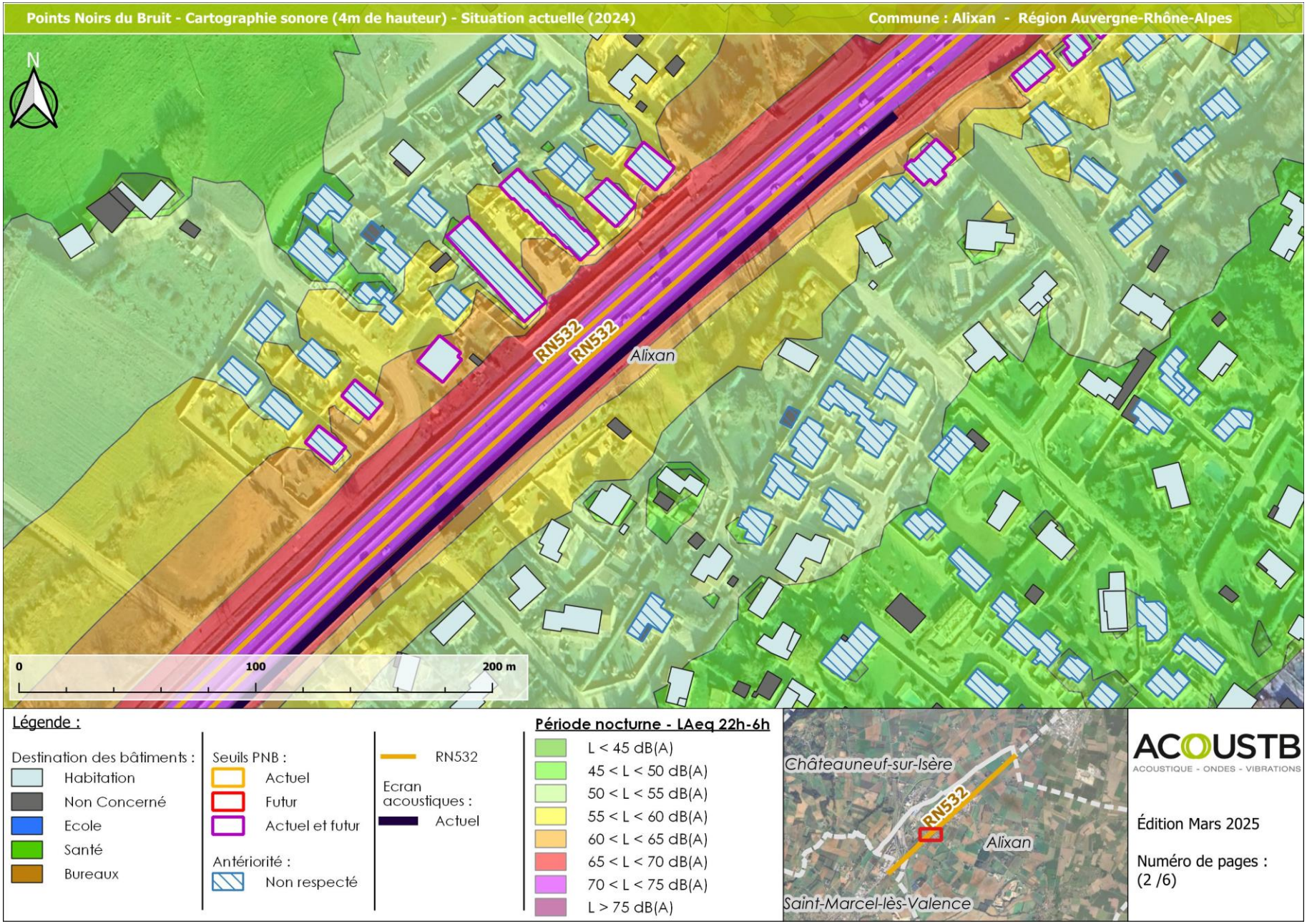

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(4 /6)

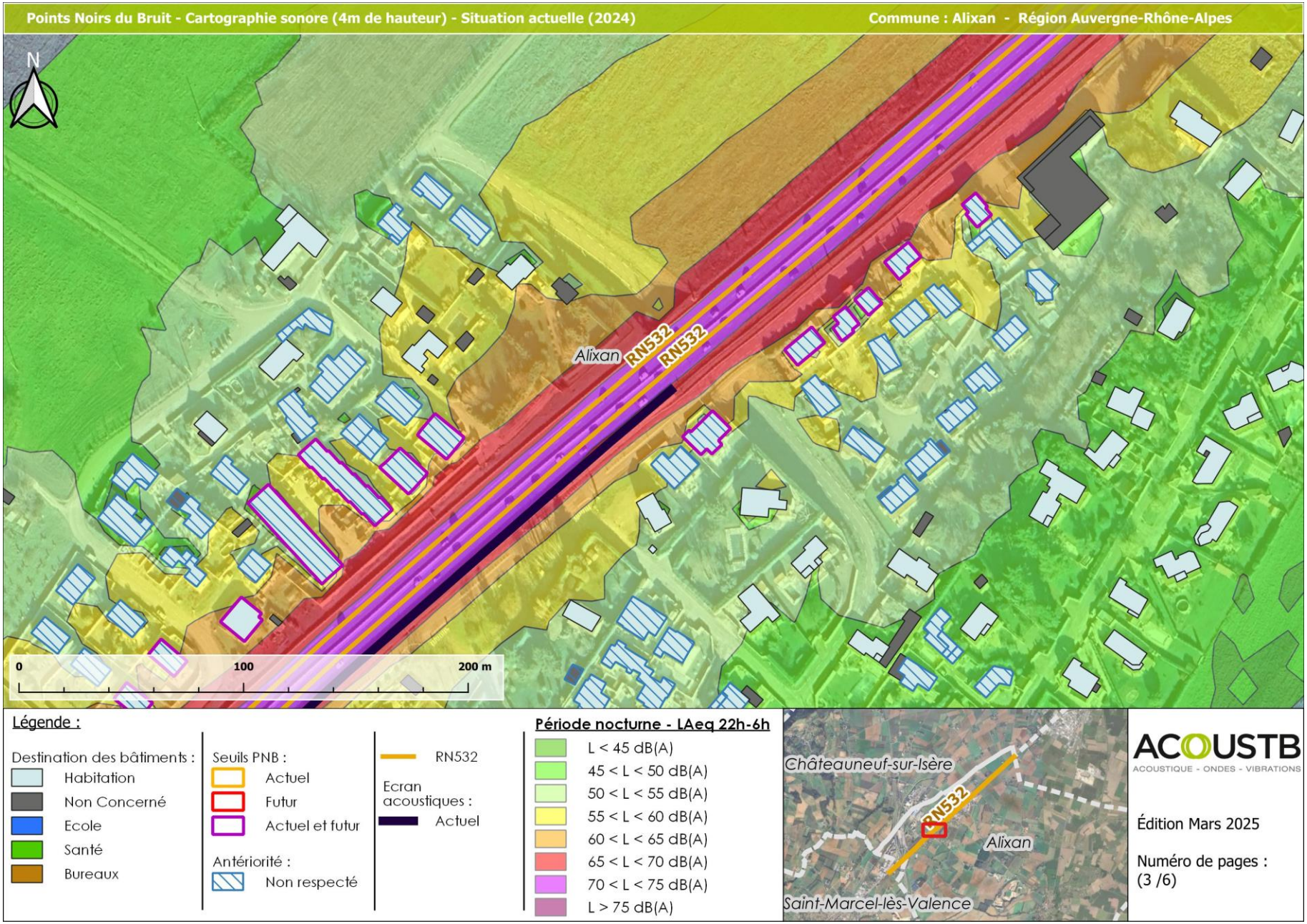

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(5 /6)

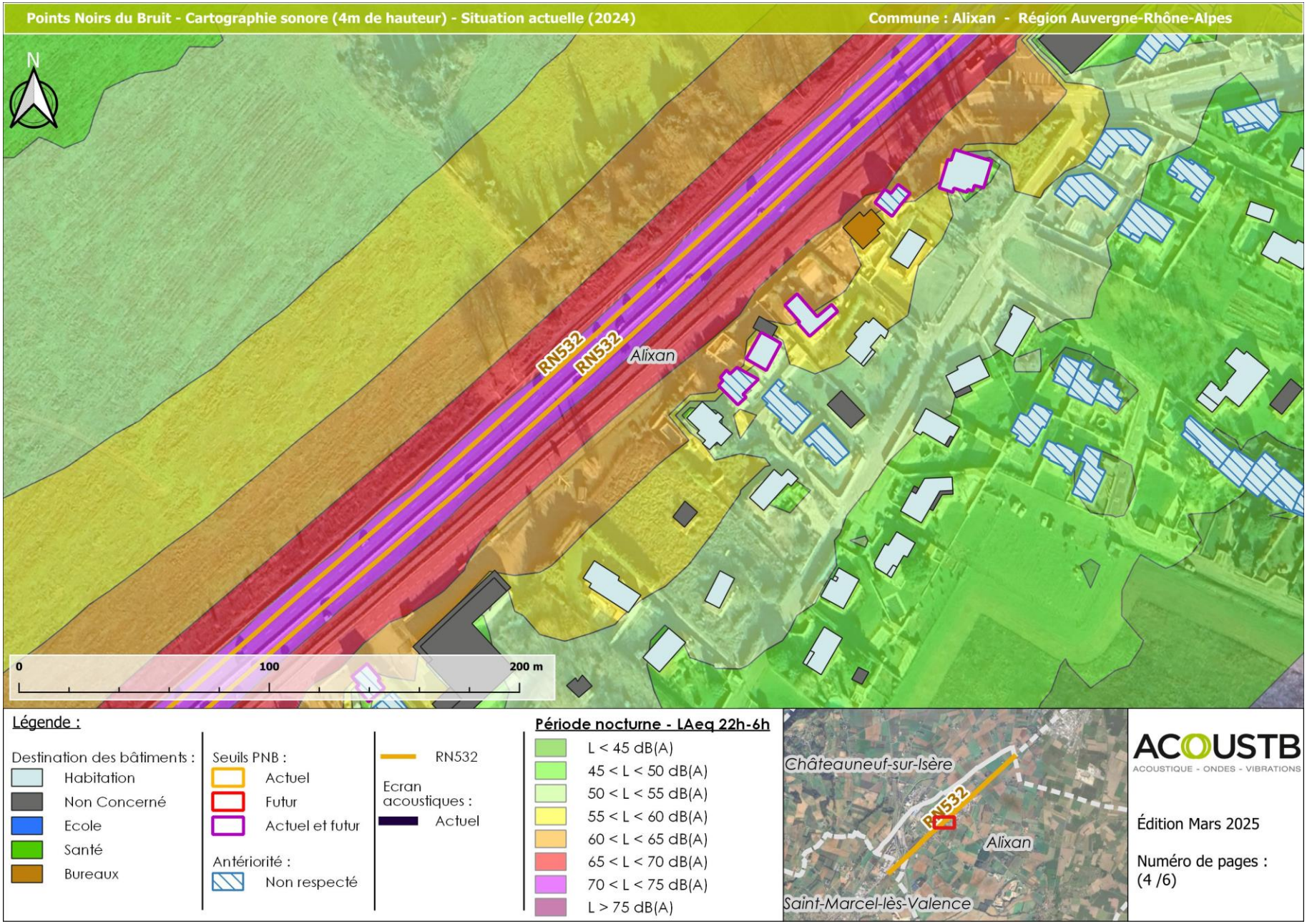

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(6 /6)

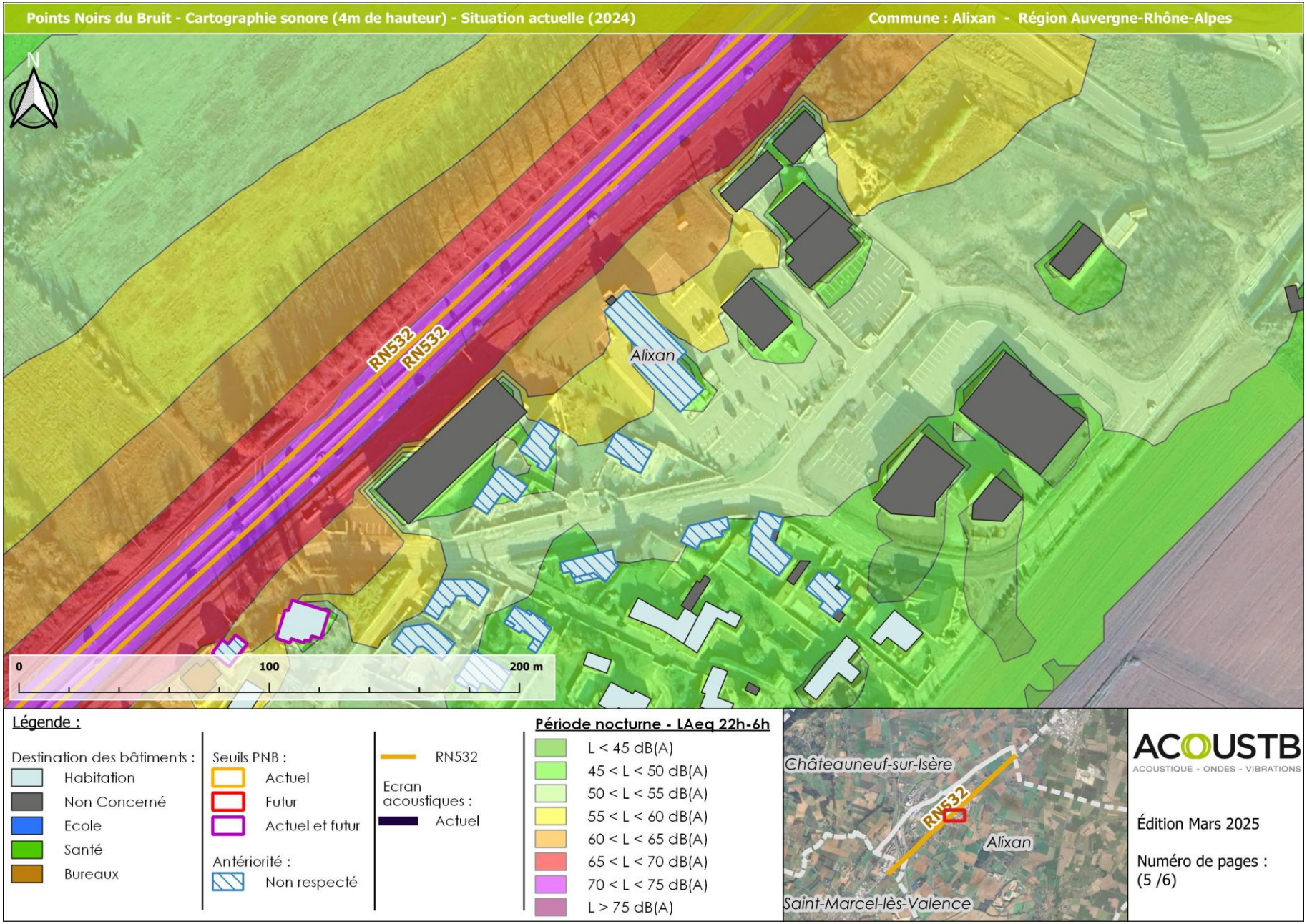
8.3.1.2. Période nocturne (22h-6h)

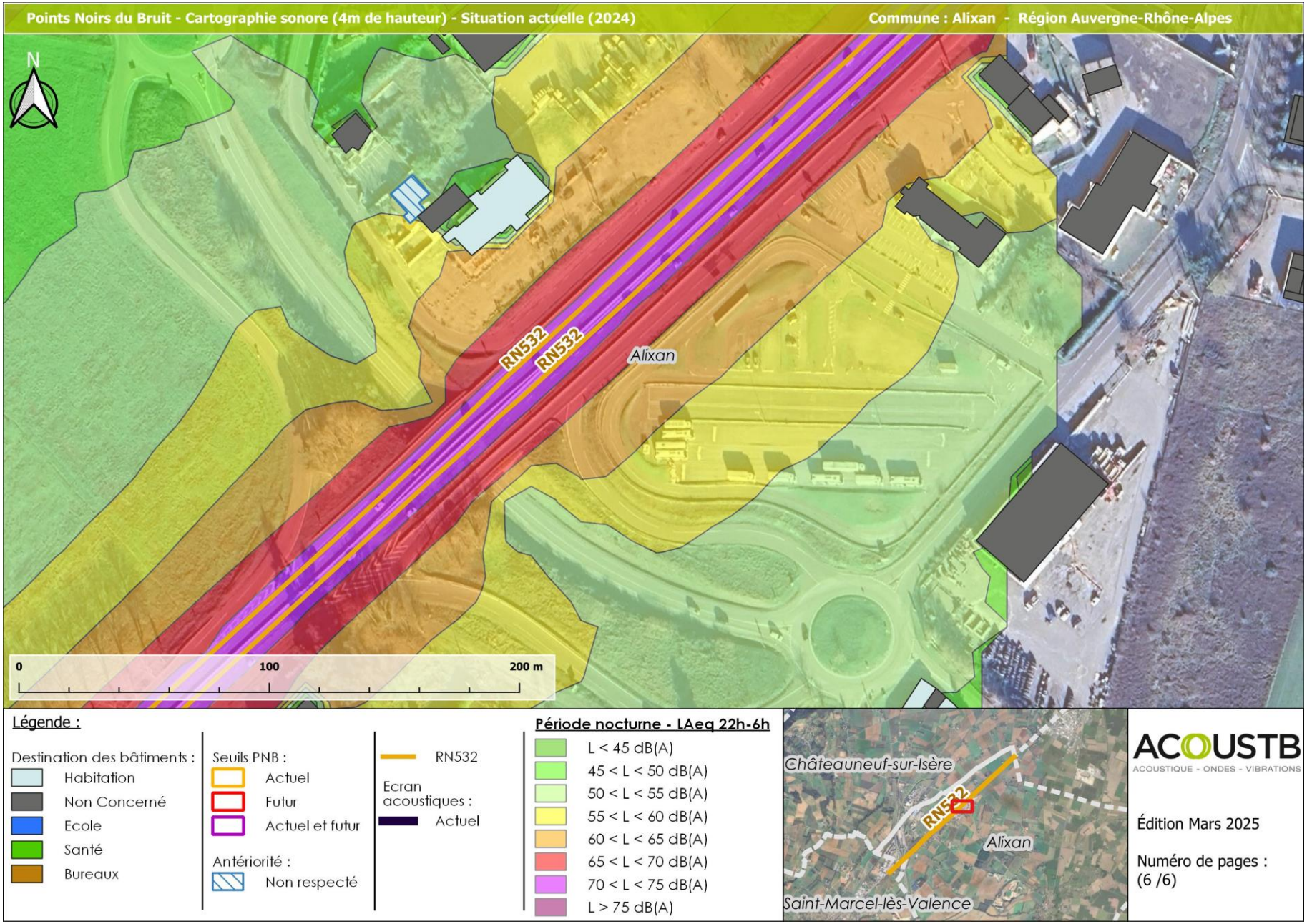

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(1 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(2 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
Alixan
RN532
RN532
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(3 /6)

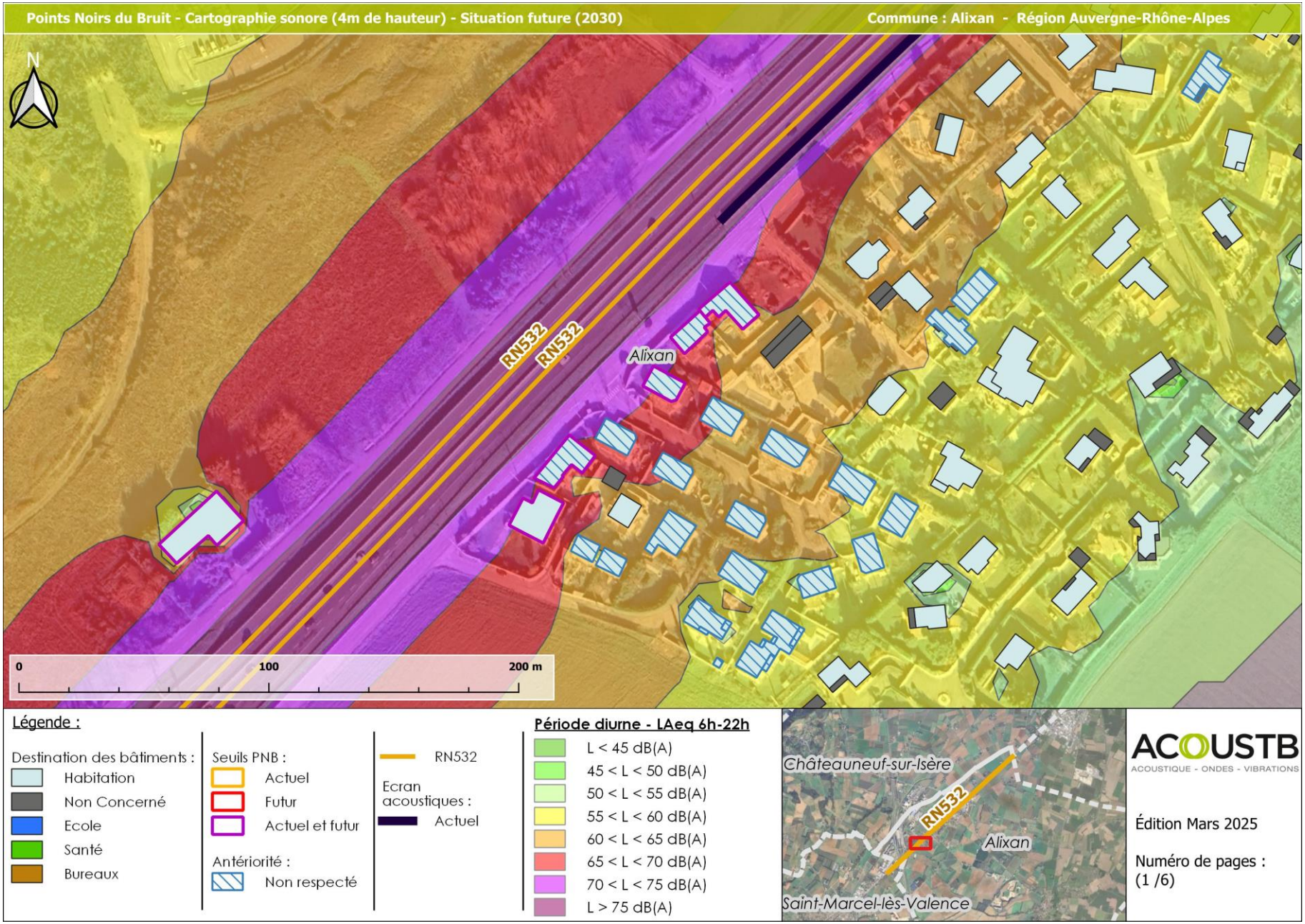

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(4 /6)

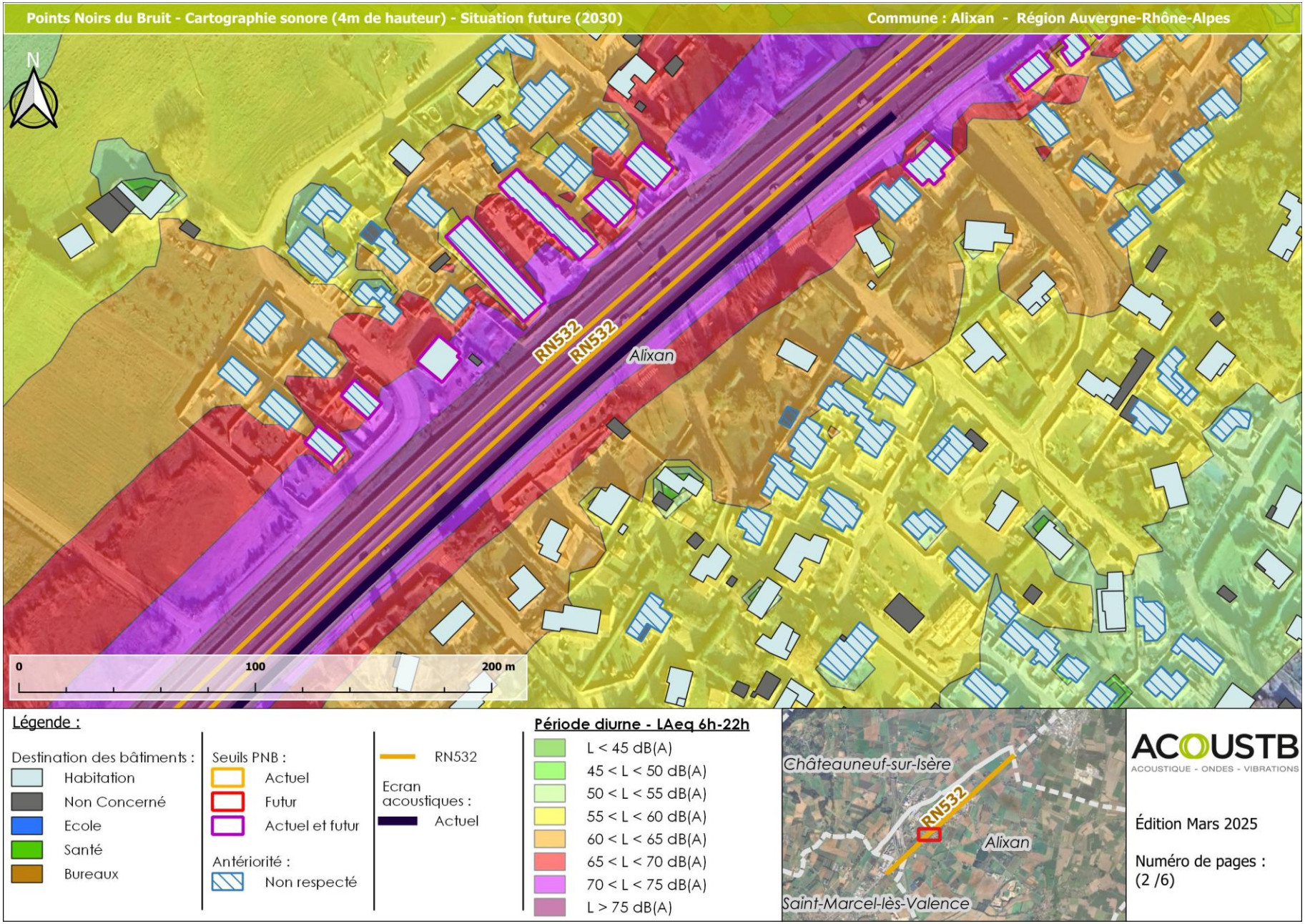

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(5 /6)

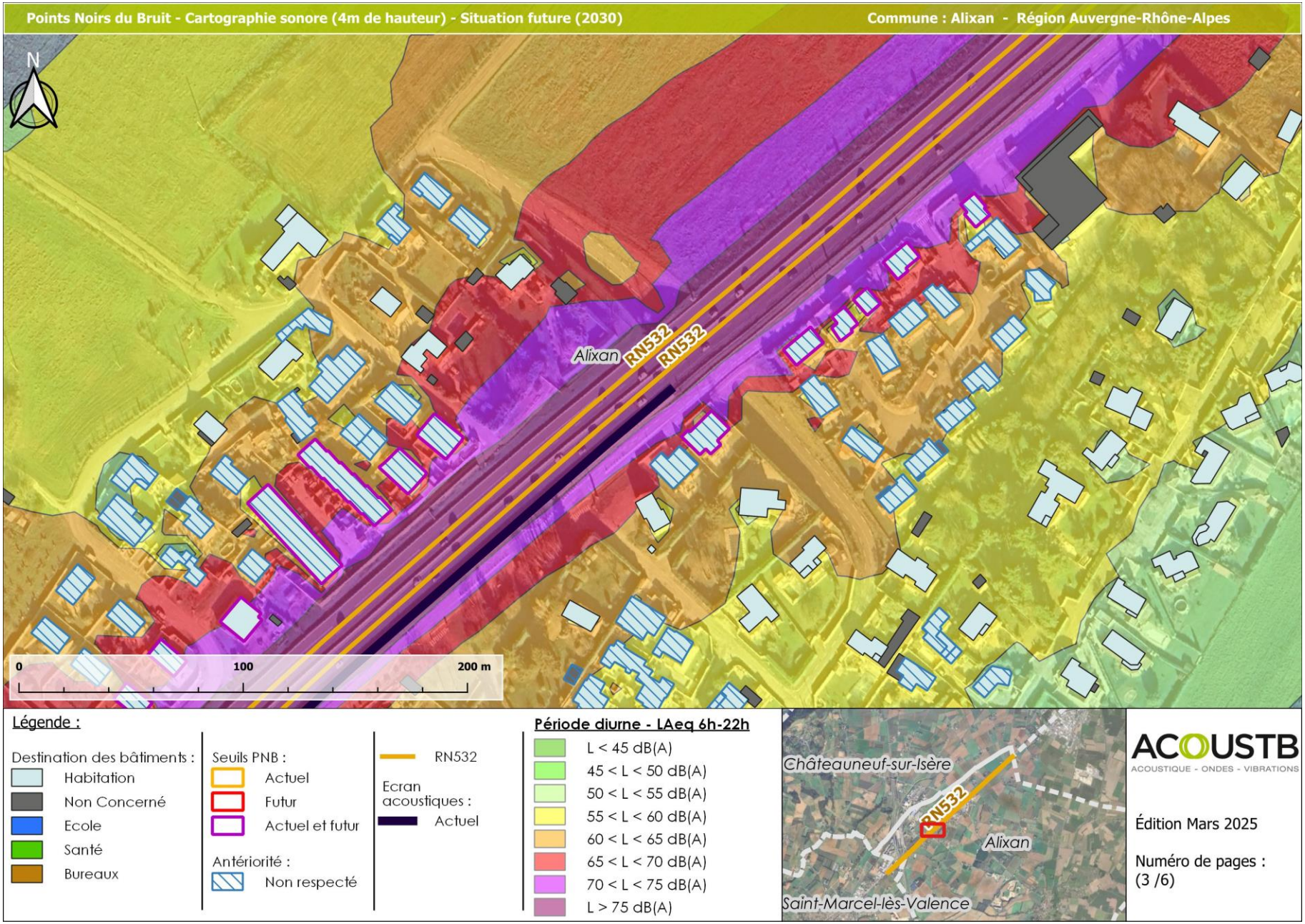

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation actuelle (2024)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(6 /6)

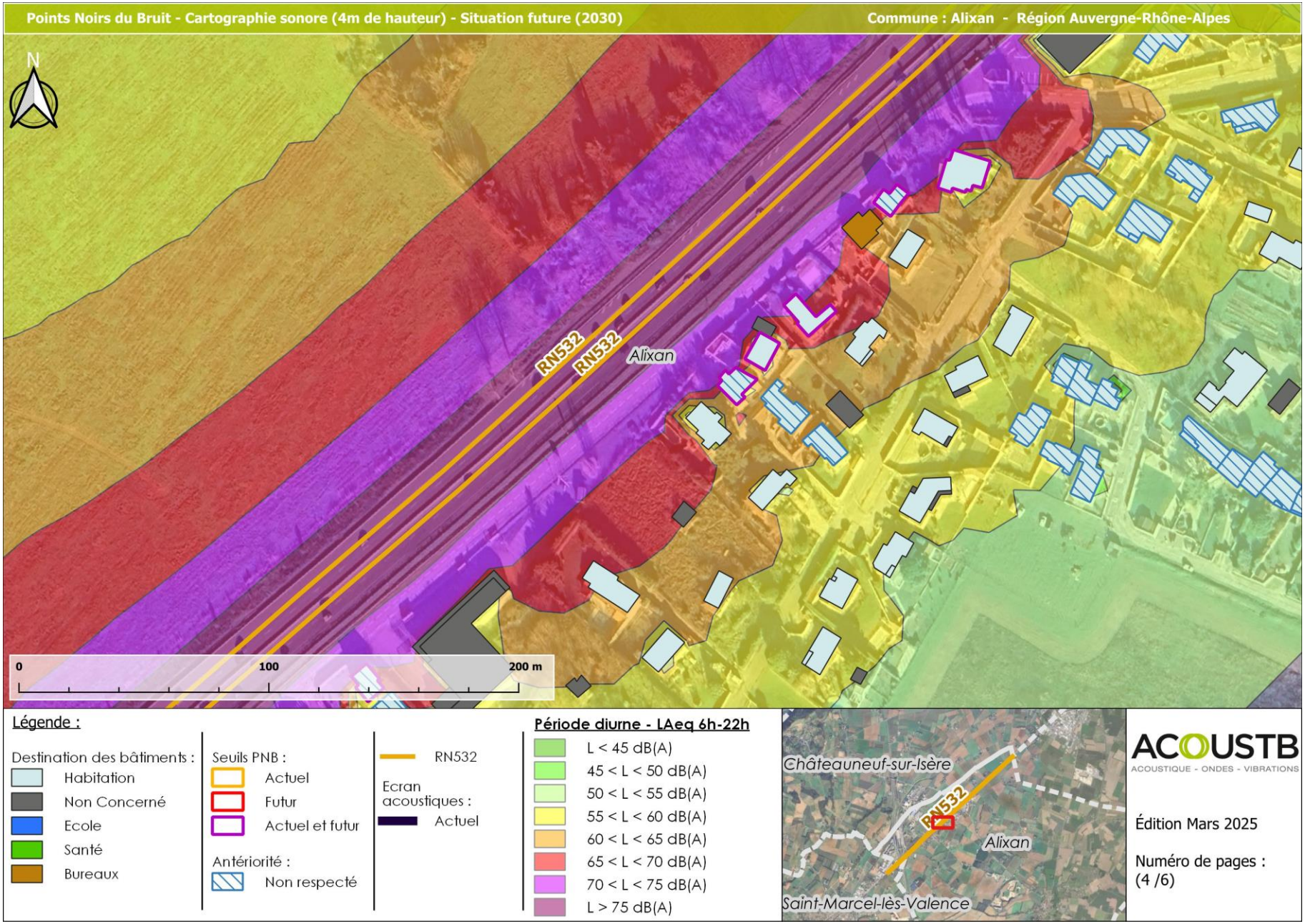
8.3.2. Situation future (horizon 2030)

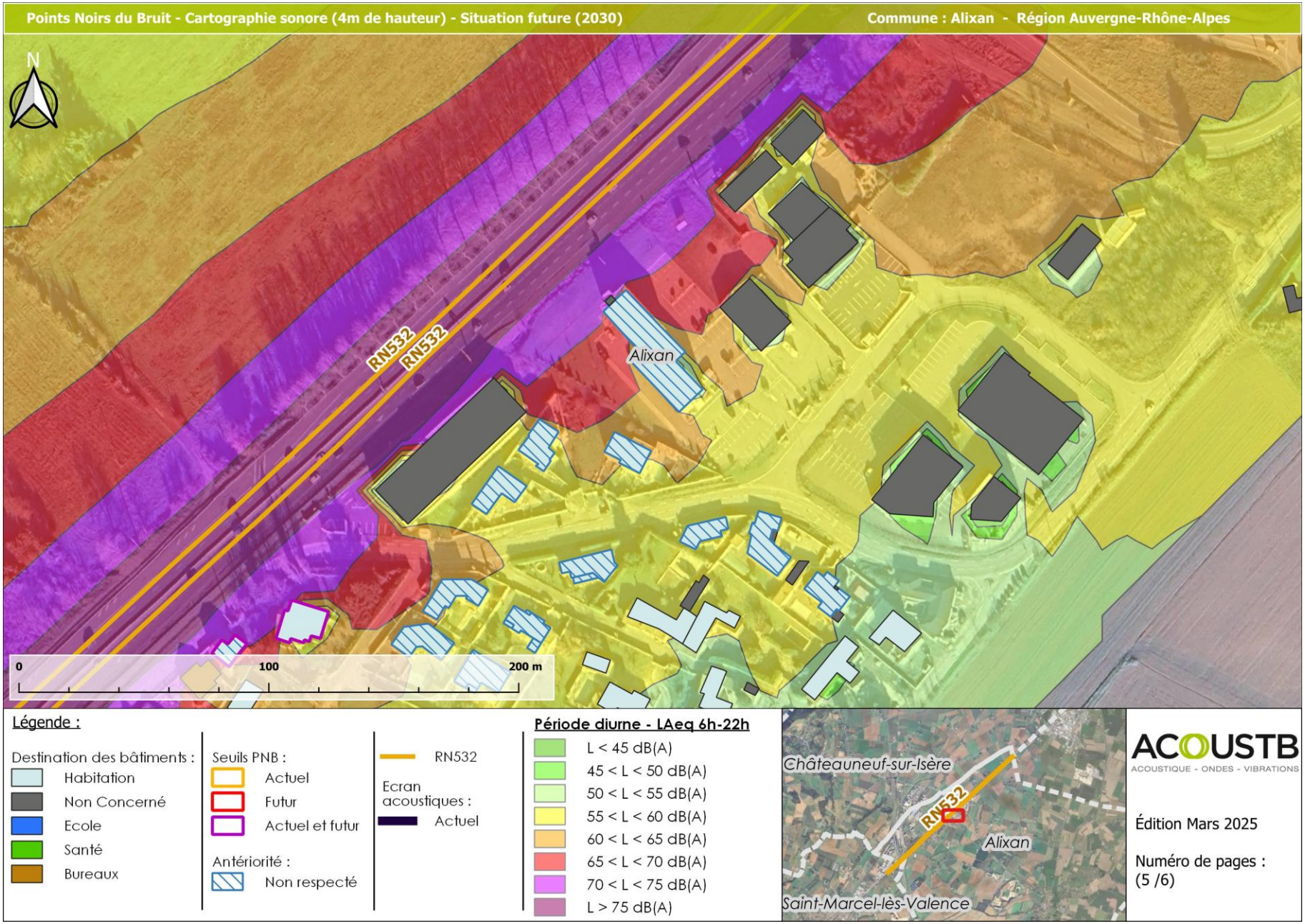
8.3.2.1. Période diurne (6h-22h)

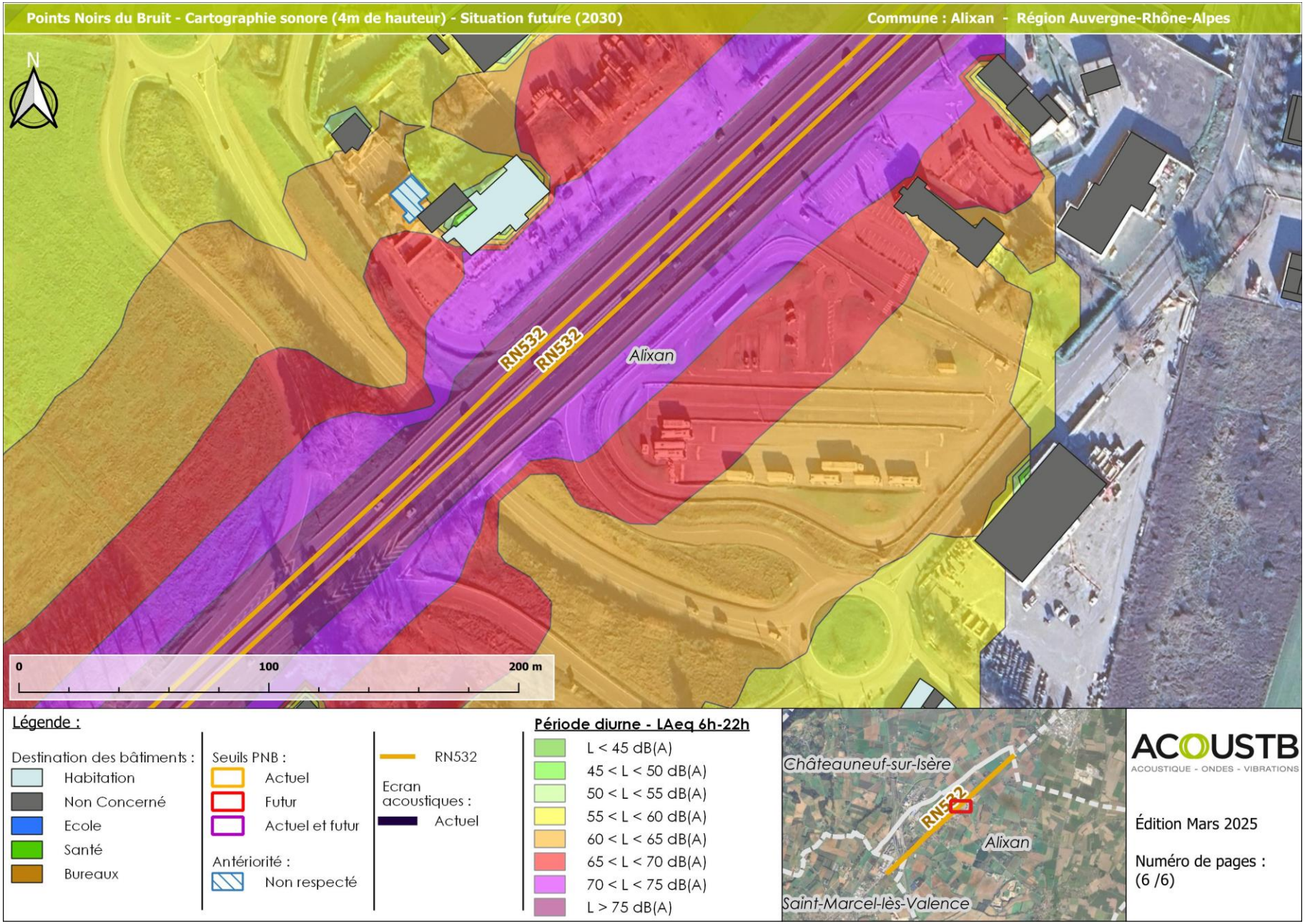

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(1 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(2 /6)

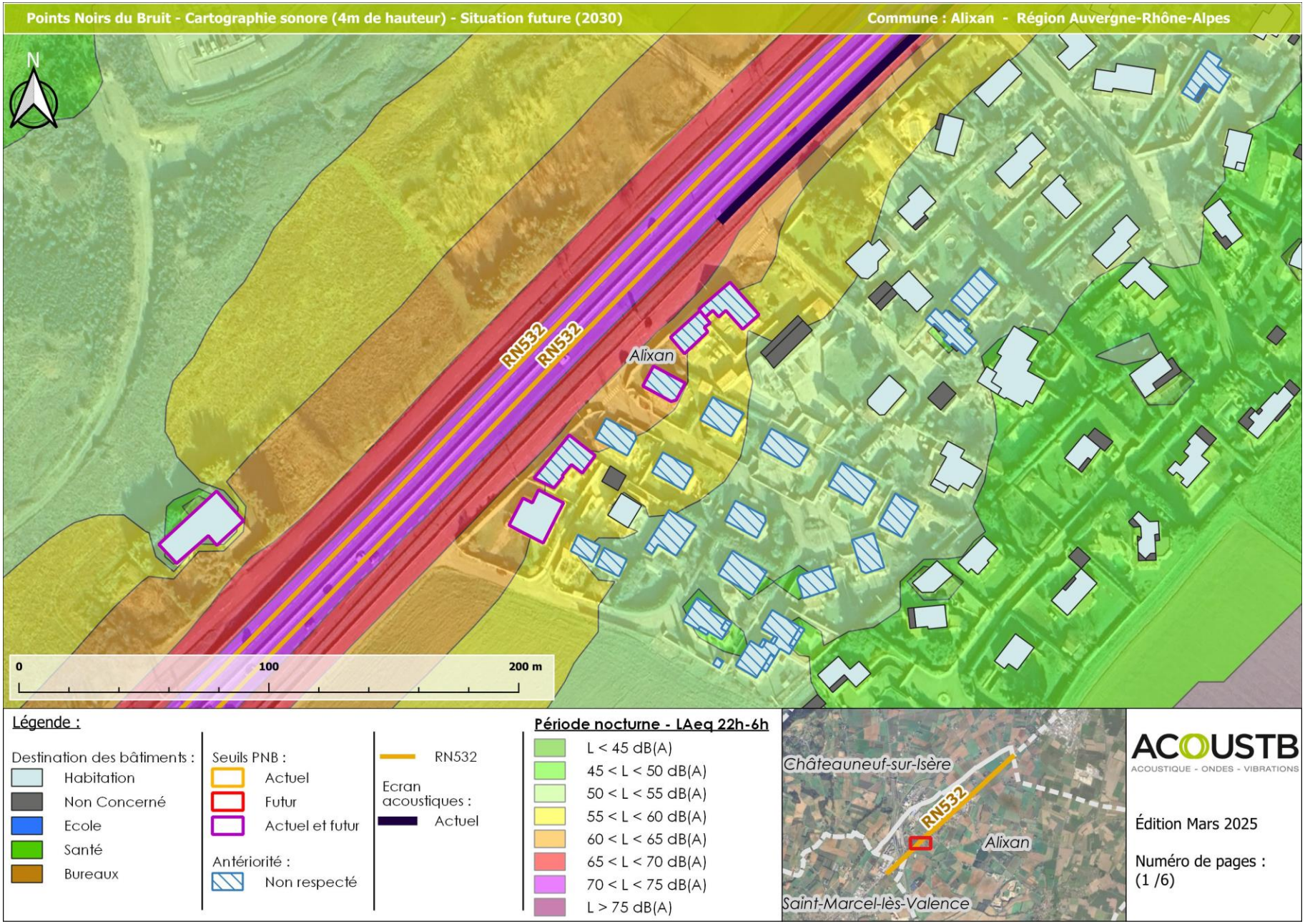

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
Alixan
RN532
RN532
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(3 /6)

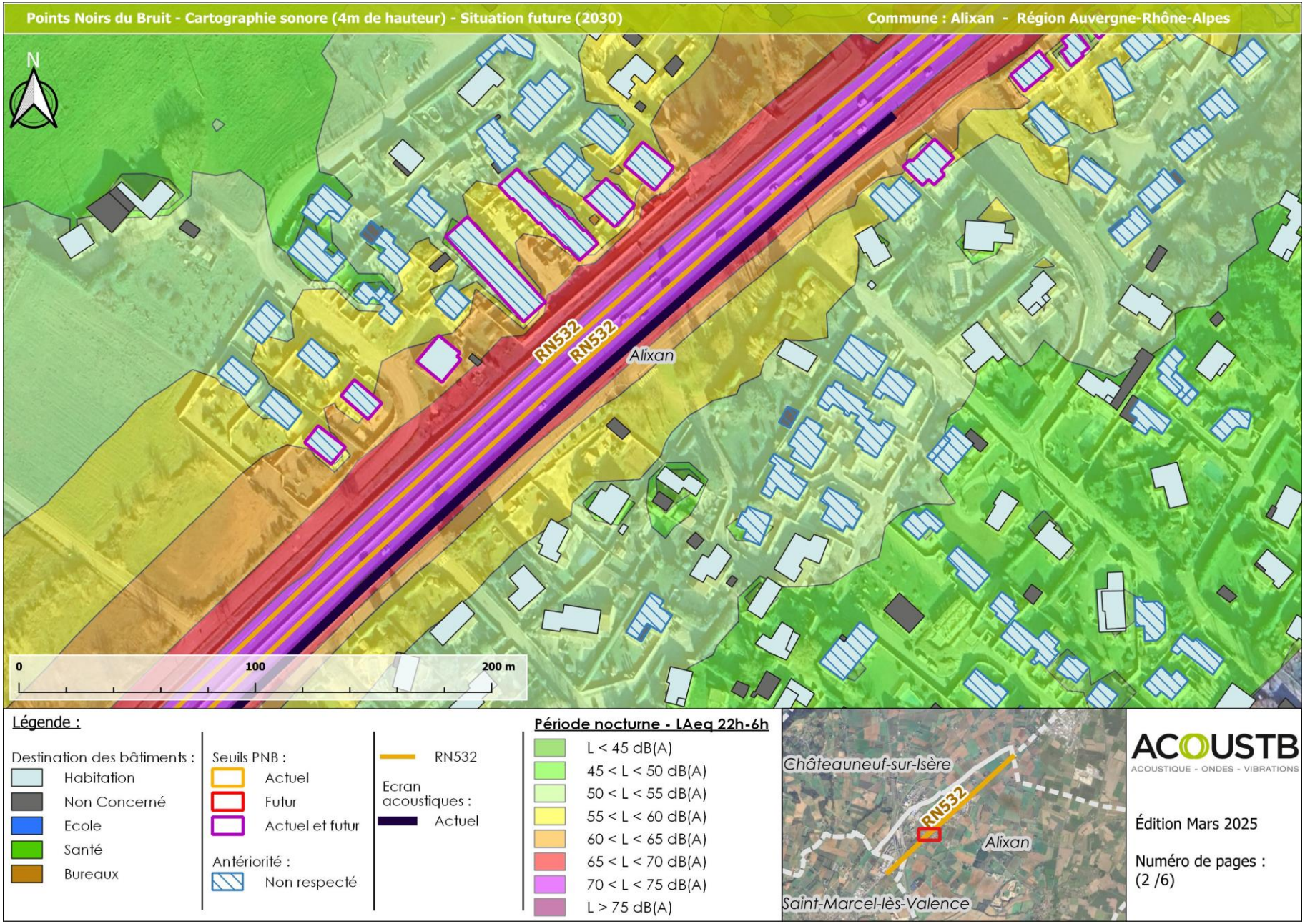

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(4 /6)

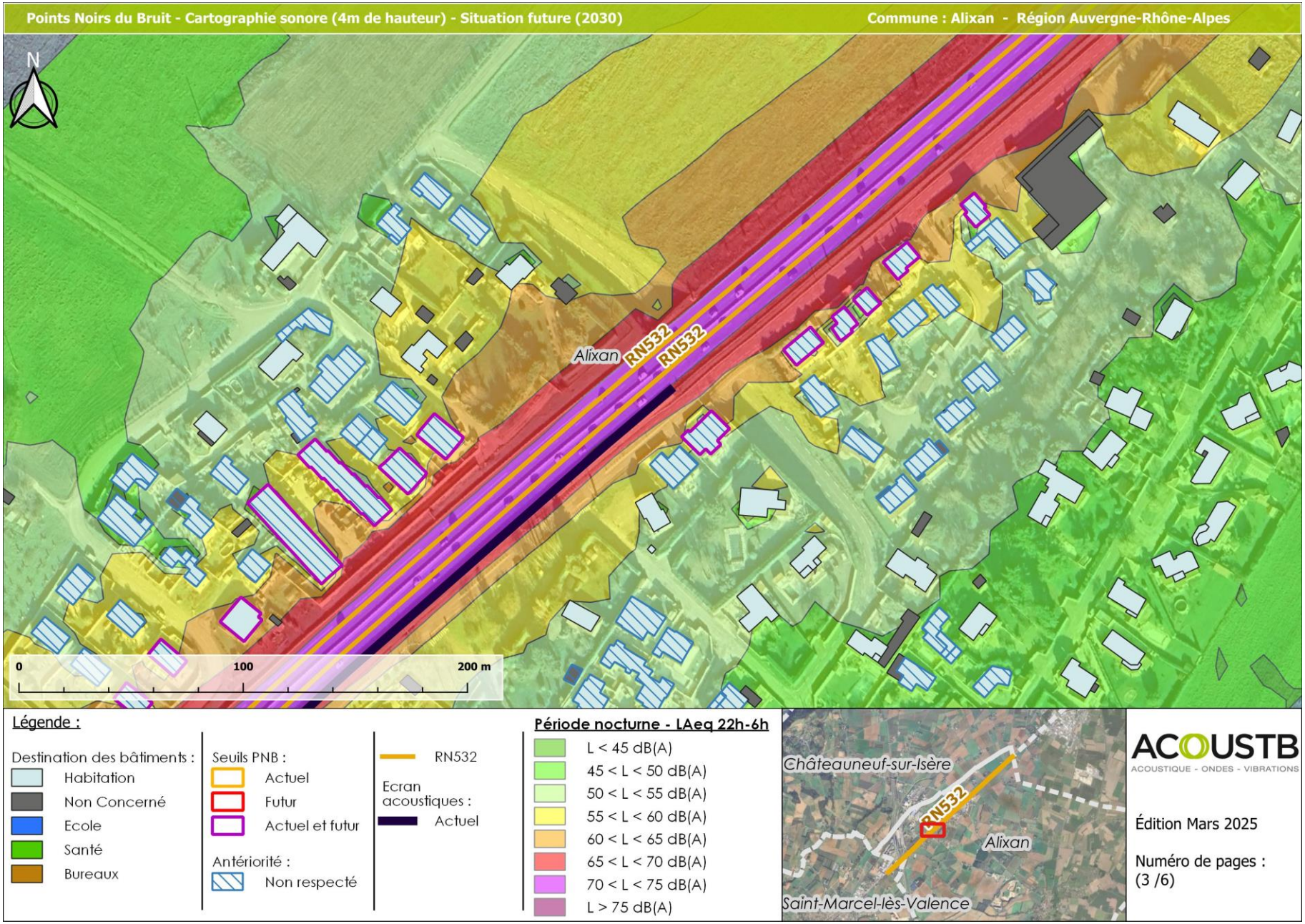

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(5 /6)

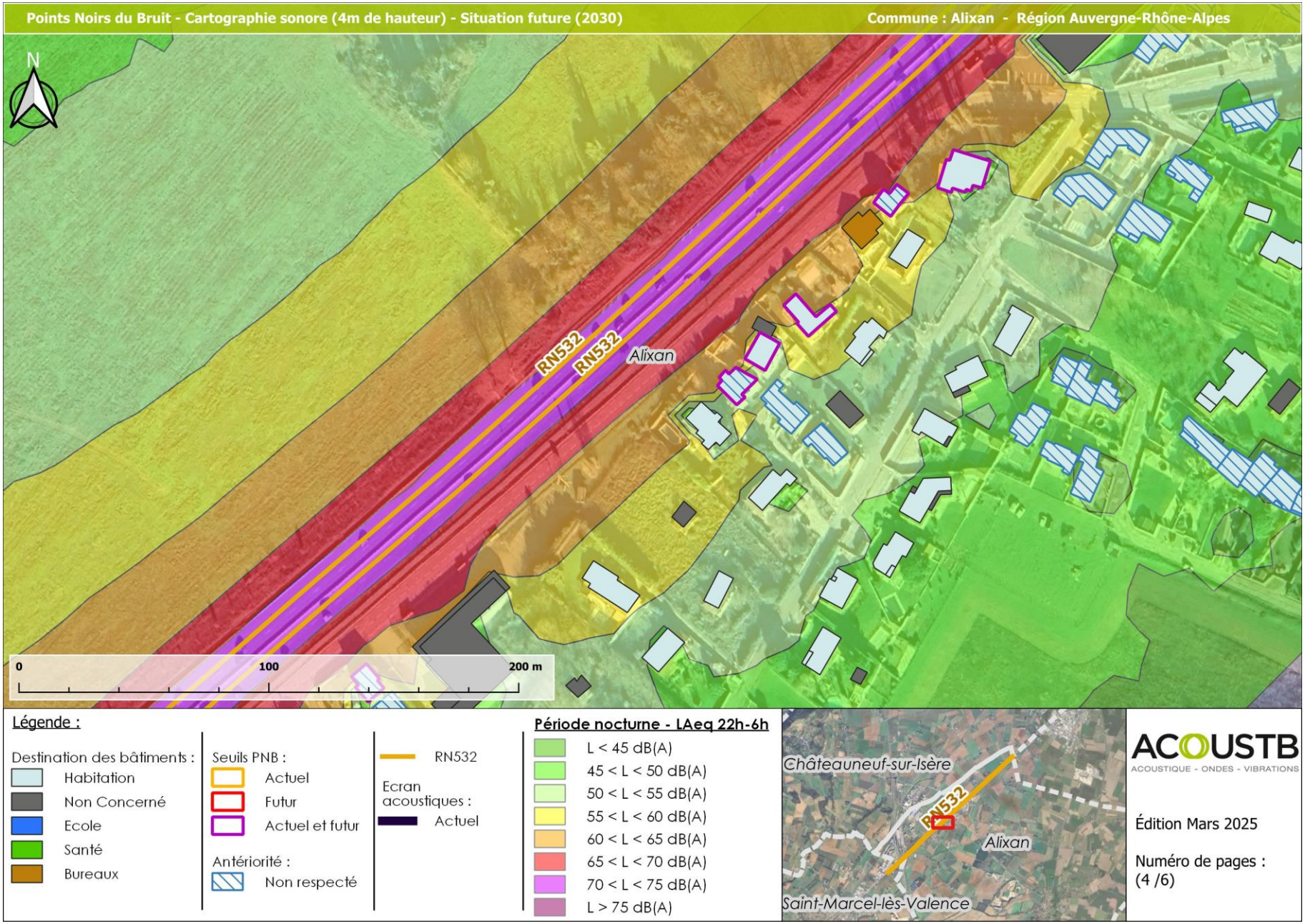

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(6 /6)

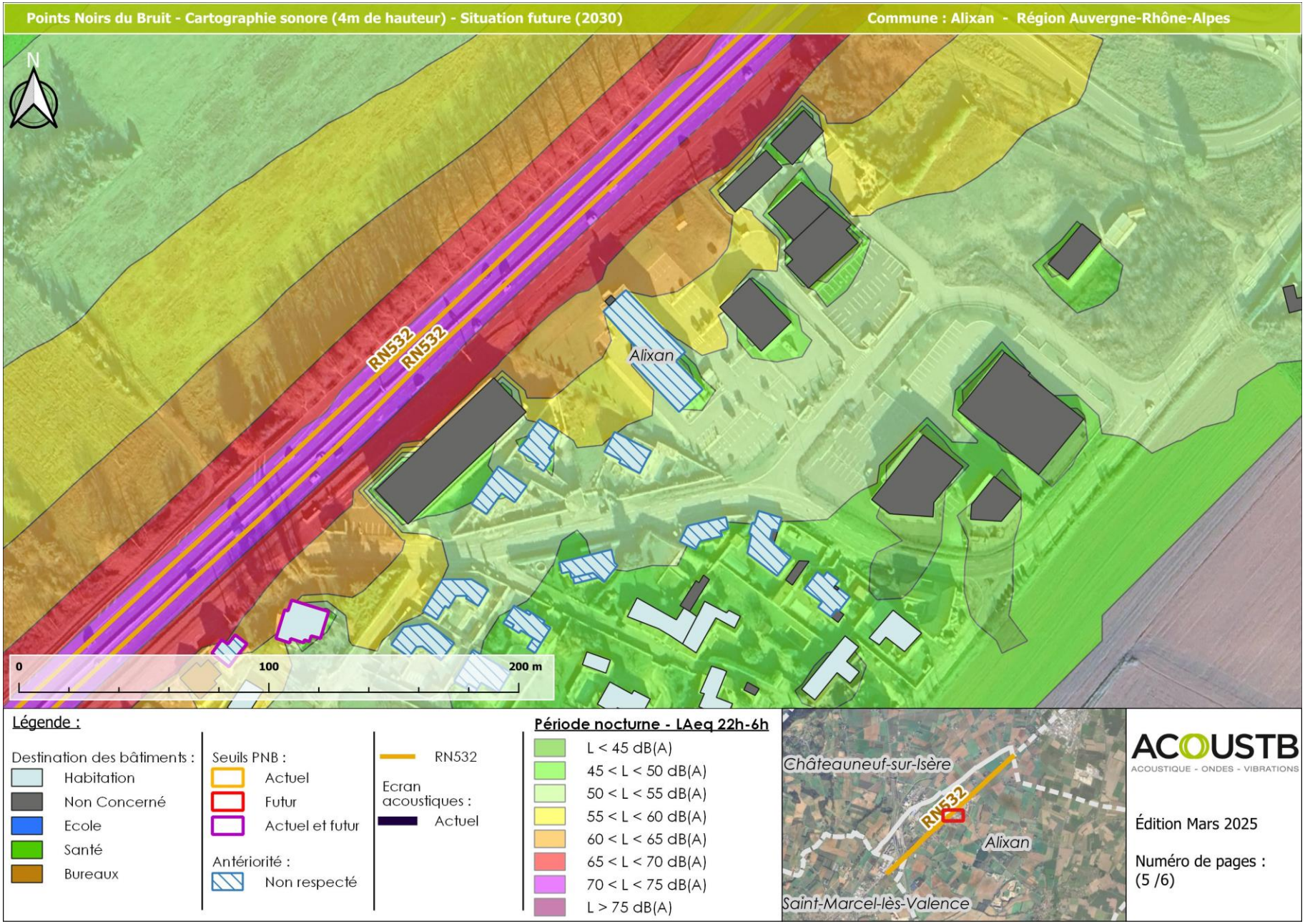
8.3.2.2. Période nocturne (22h-6h)

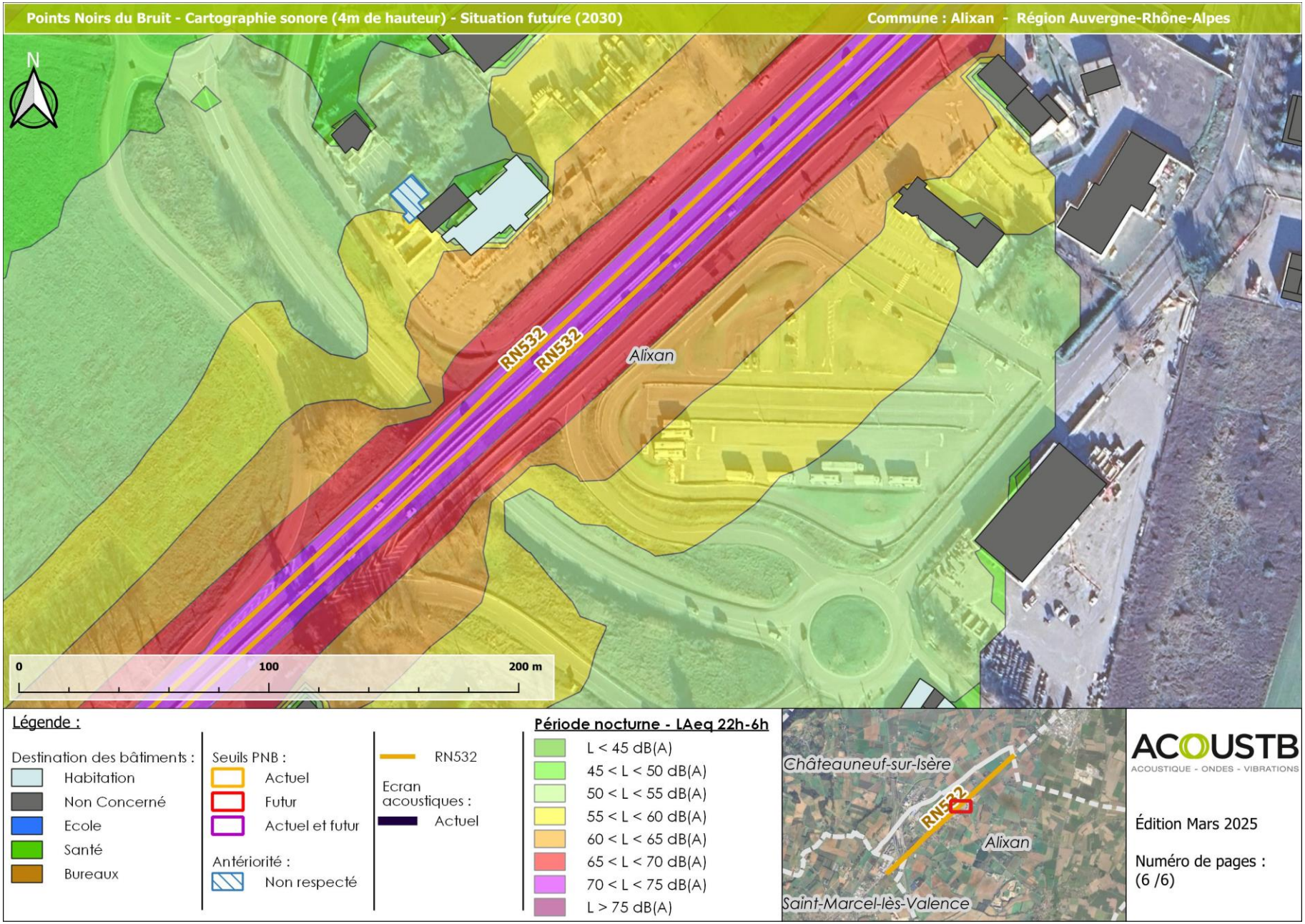

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(1 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(2 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
Alixan
RN532
RN532
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(3 /6)

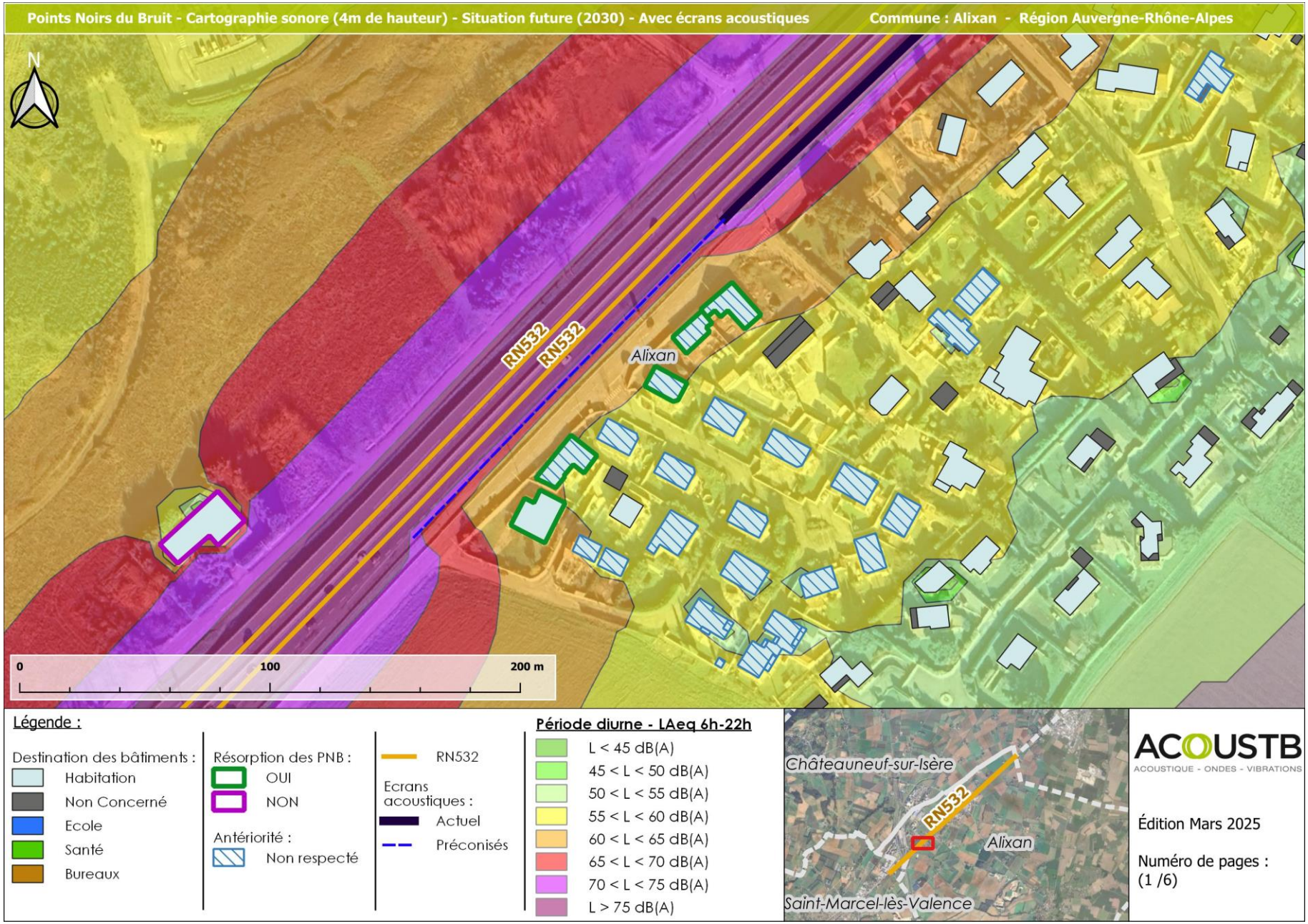

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(4 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(5 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030)
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Seuils PNB :
Actuel
Futur
Actuel et futur
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecran acoustiques :
Actuel
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(6 /6)

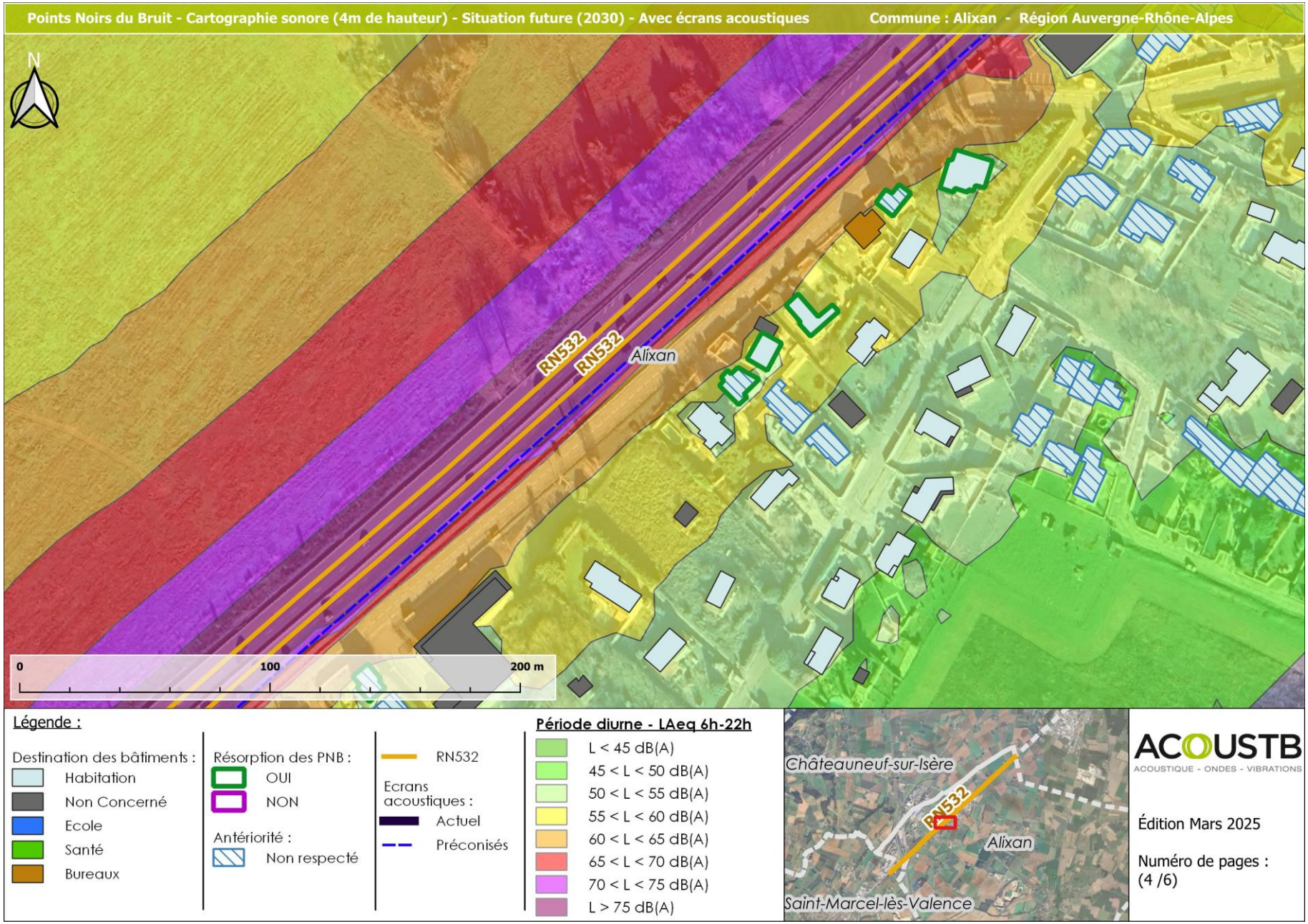
8.3.3. Situation future (horizon 2030) -Avec écrans acoustiques

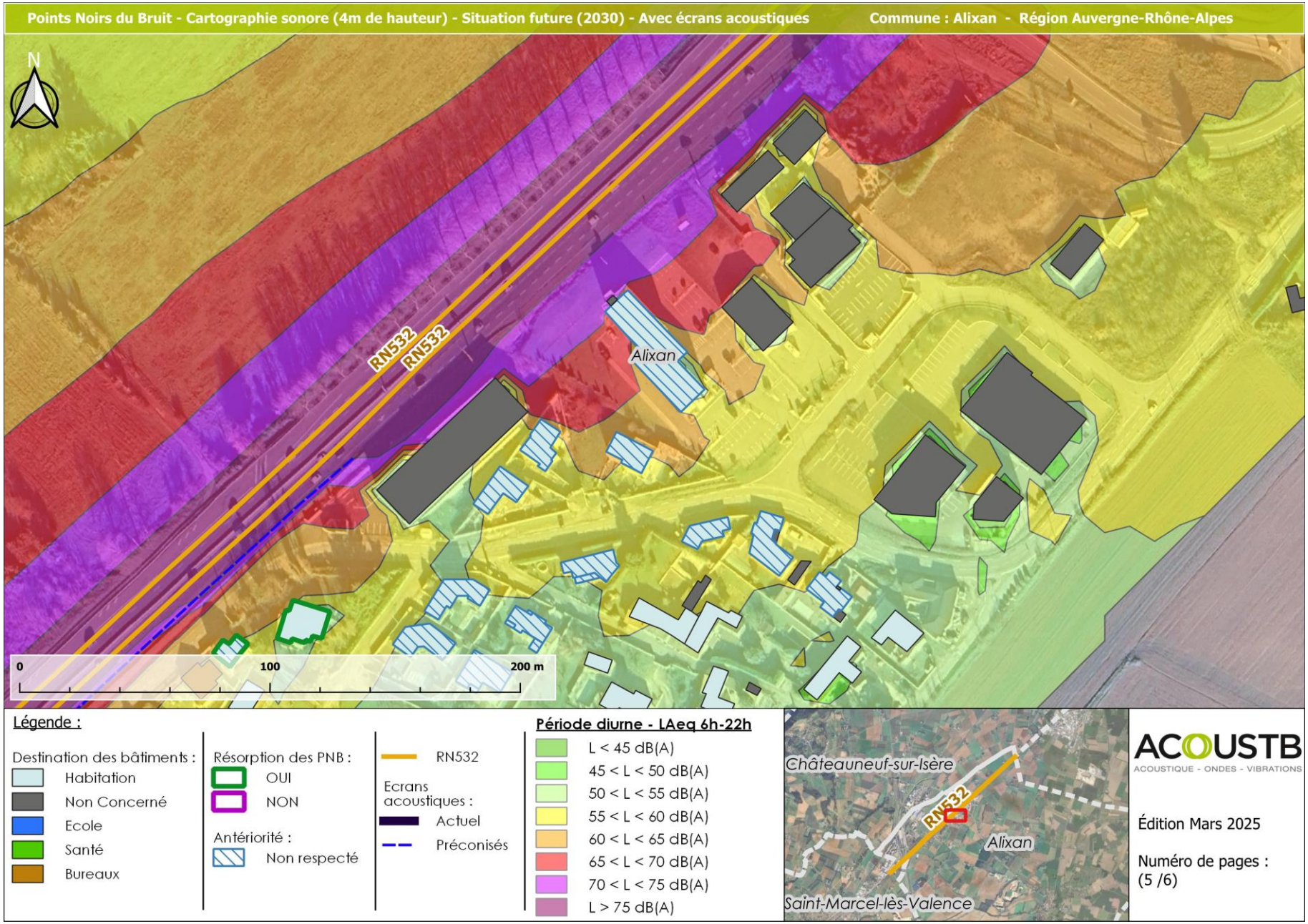
8.3.3.1. Période diurne (6h-22h)

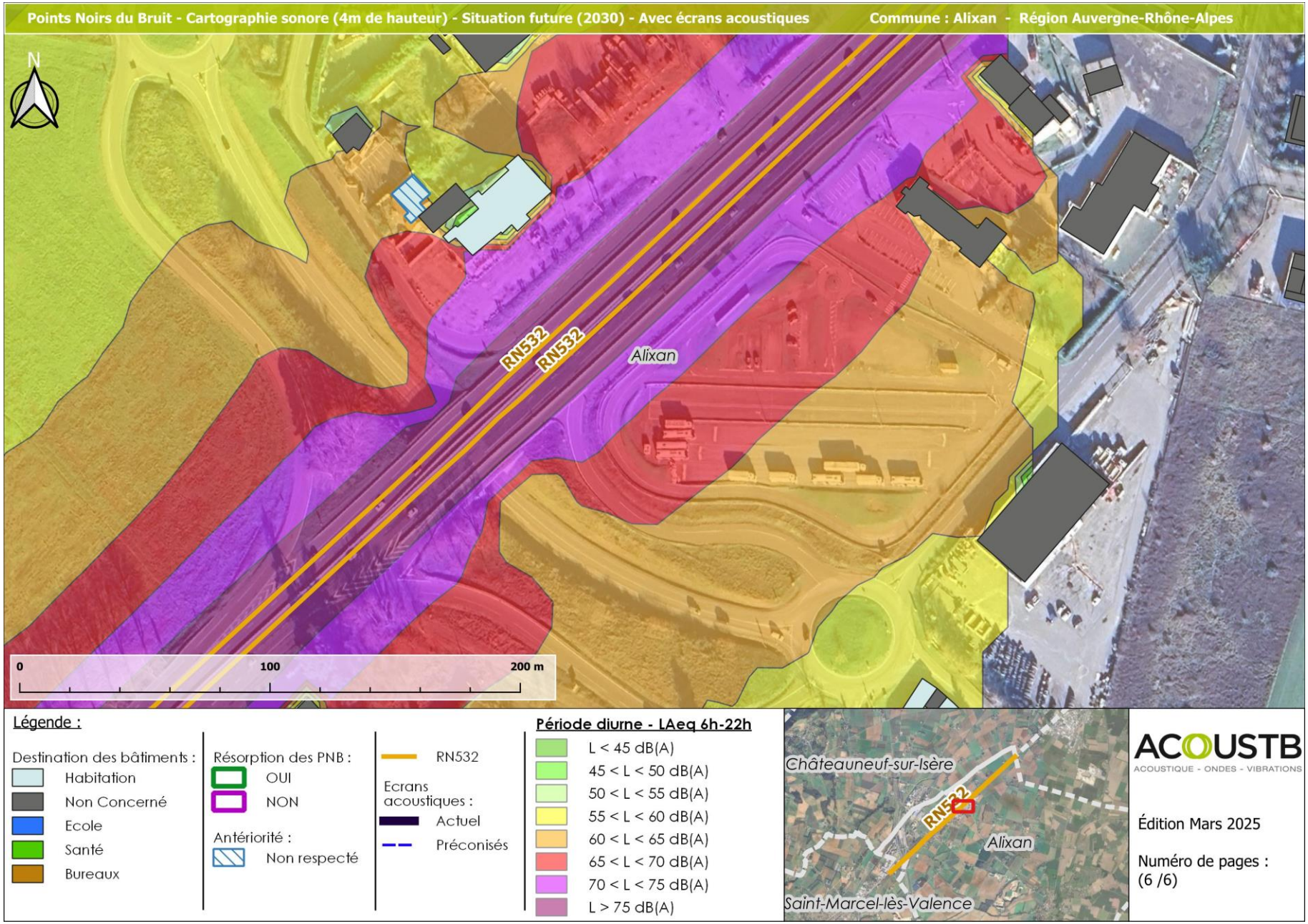

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(1 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(2 /6)

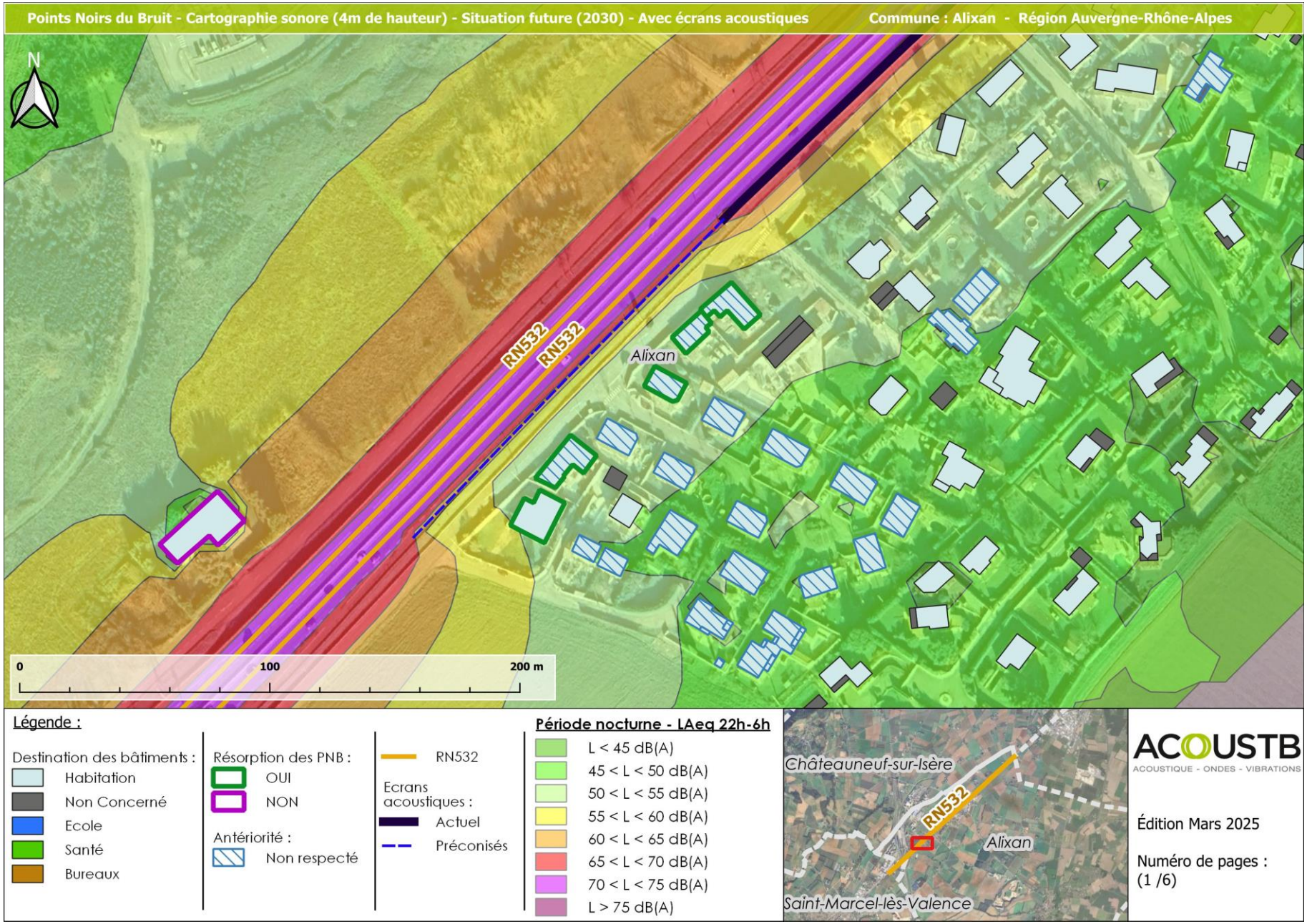

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
Alixan
RN532
RN532
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(3 /6)

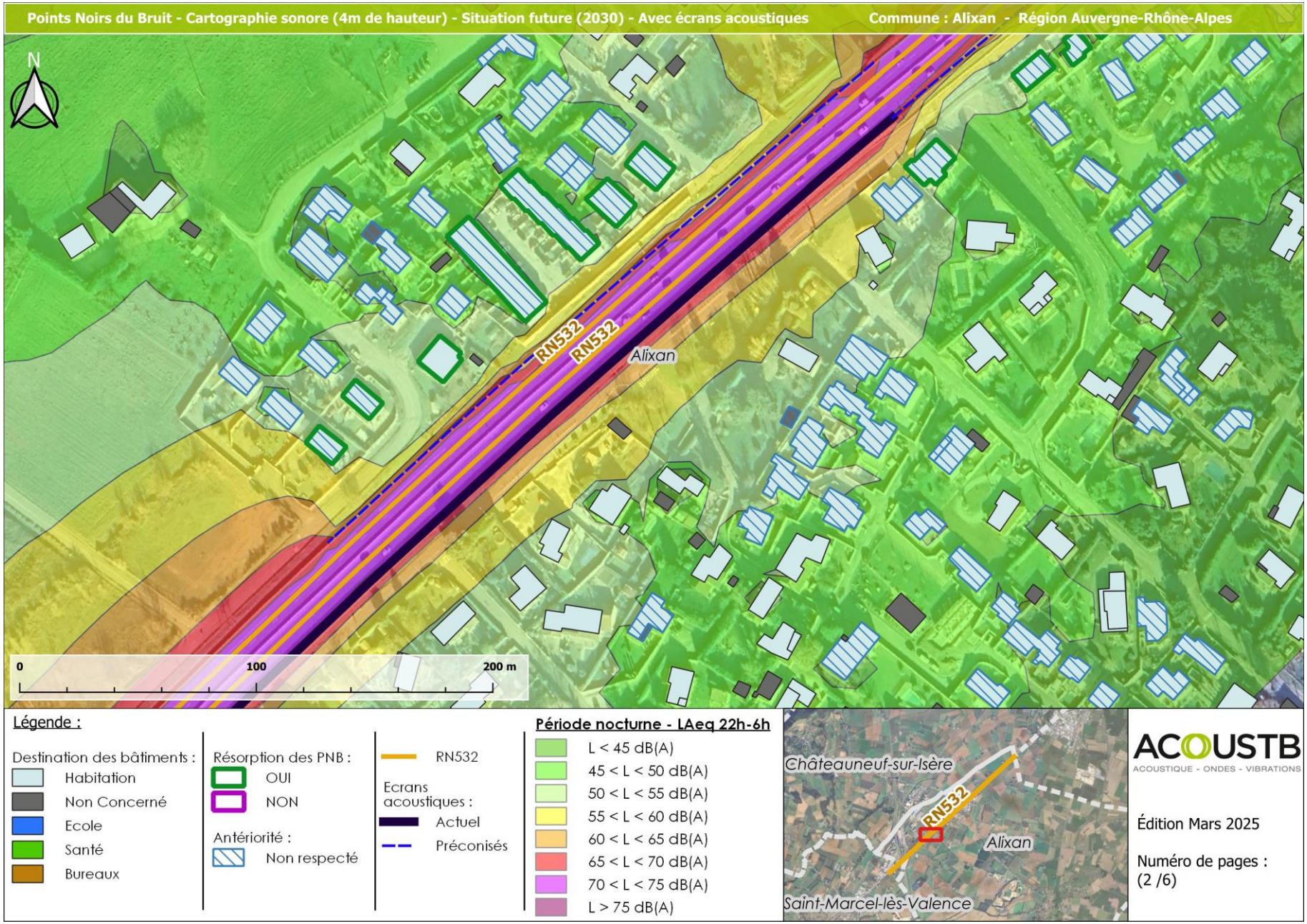

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(4 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(5 /6)

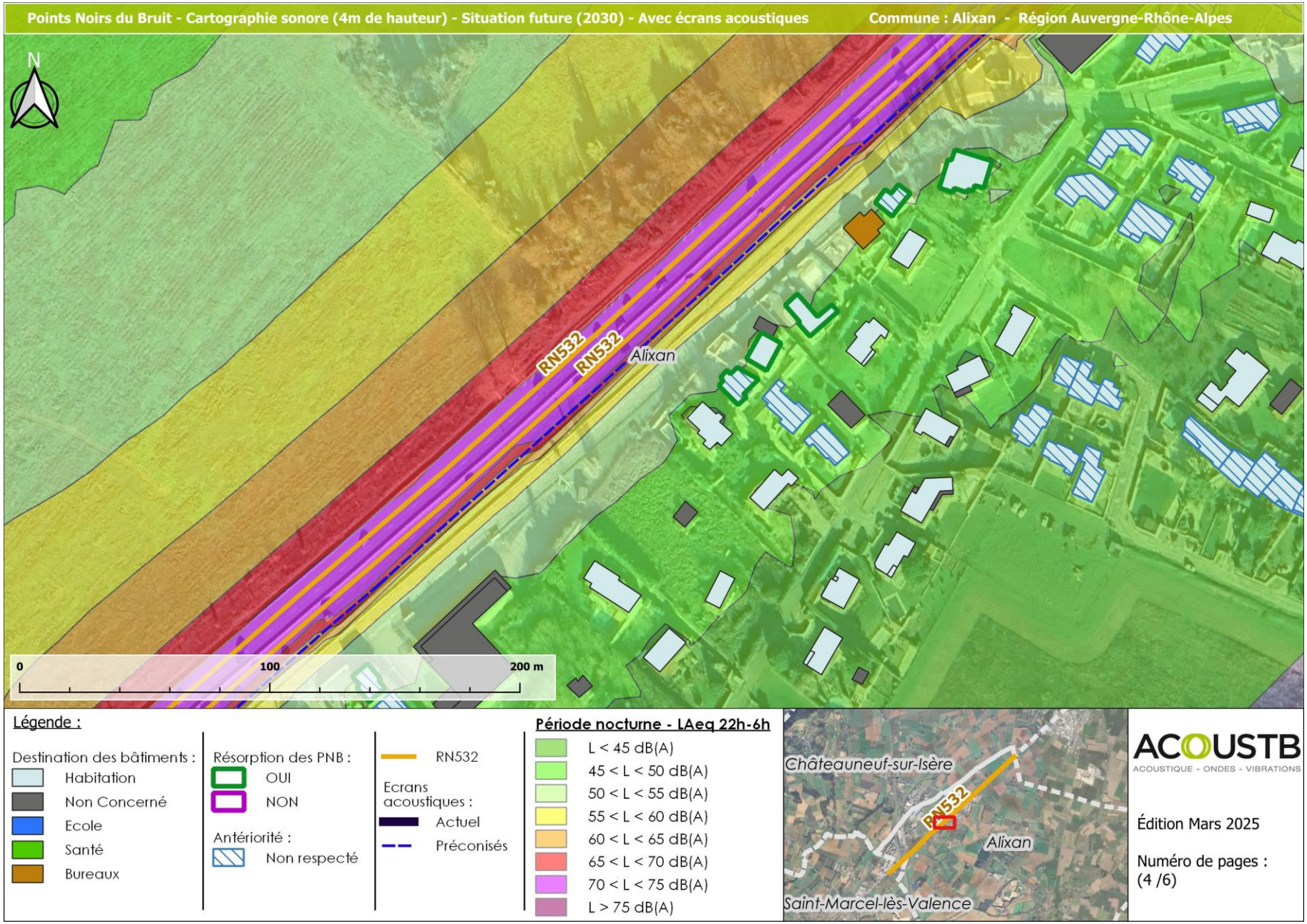

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période diurne - LAeq 6h-22h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(6 /6)

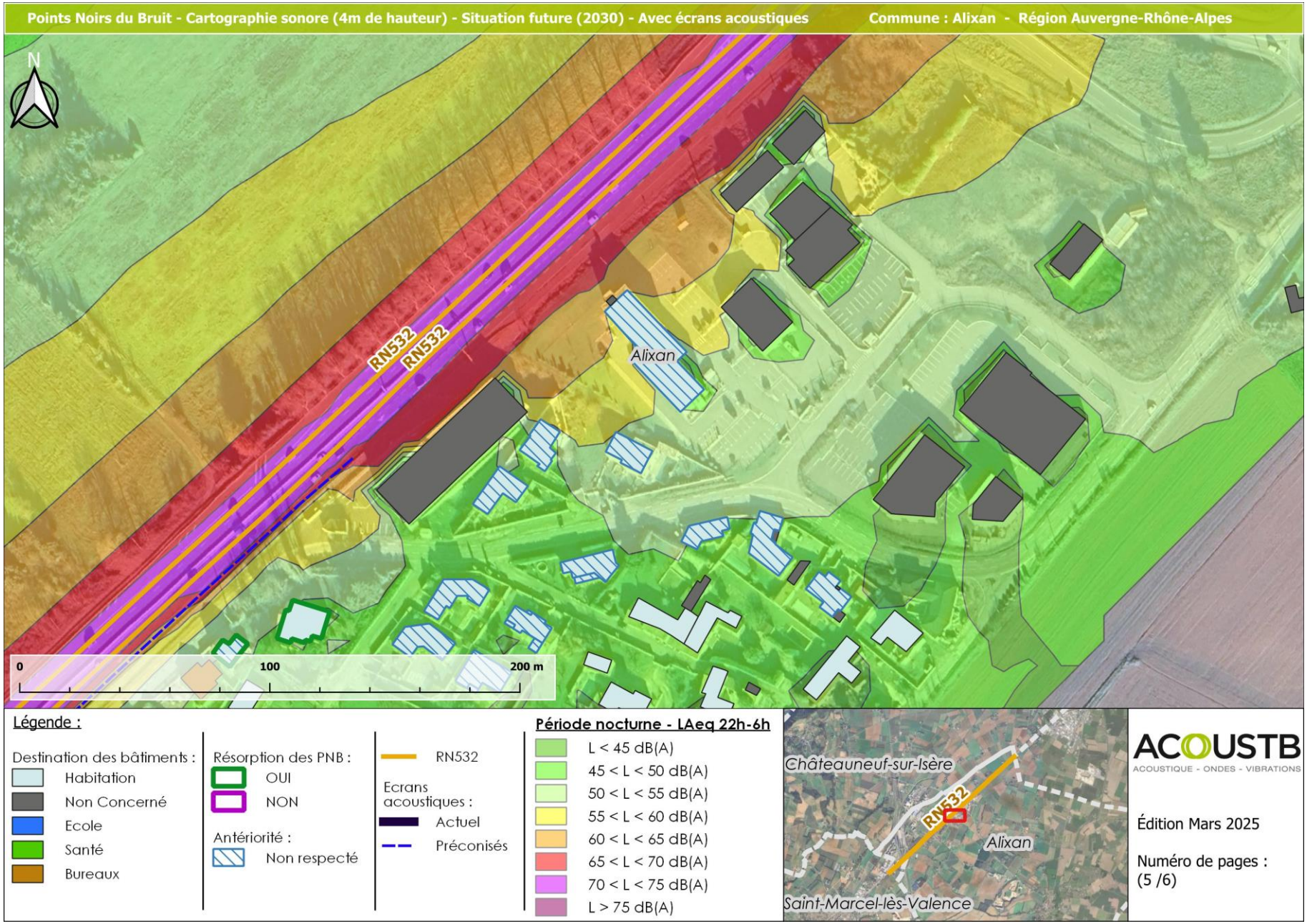
8.3.3.2. Période nocturne (22h-6h)

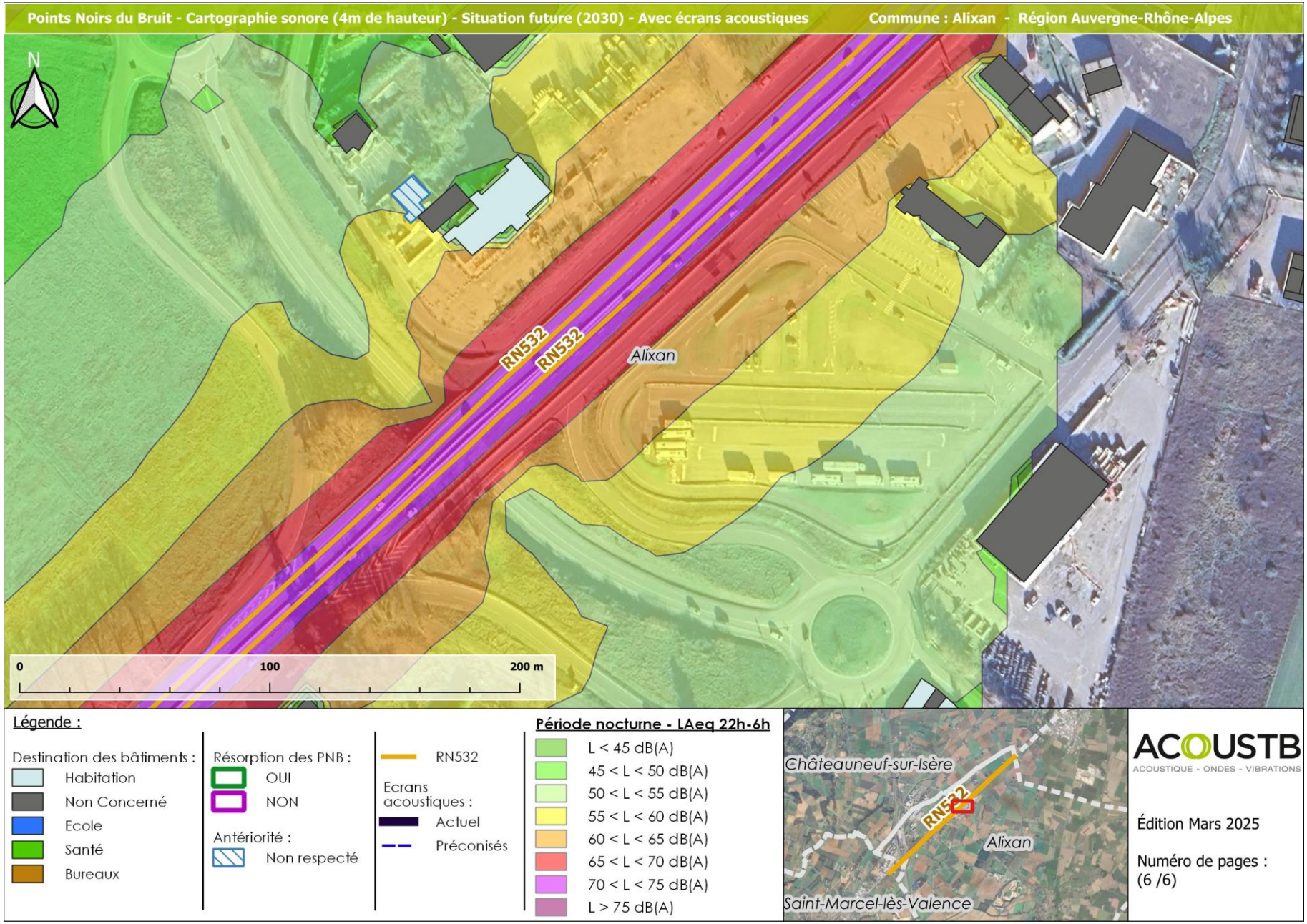

Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(1 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(2 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
Alixan
RN532
RN532
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(3 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(4 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(5 /6)


Points Noirs du Bruit - Cartographie sonore (4m de hauteur) - Situation future (2030) - Avec écrans acoustiques
Commune : Alixan - Région Auvergne-Rhône-Alpes
N
RN532
RN532
Alixan
0
100
200 m
Légende :
Destination des bâtiments :
Habitation
Non Concerné
Ecole
Santé
Bureaux
Résorption des PNB :
OUI
NON
Antériorité :
Non respecté
RN532
Ecrans acoustiques :
Actuel
Préconisés
Période nocturne - LAeq 22h-6h
L < 45 dB(A)
45 < L < 50 dB(A)
50 < L < 55 dB(A)
55 < L < 60 dB(A)
60 < L < 65 dB(A)
65 < L < 70 dB(A)
70 < L < 75 dB(A)
L > 75 dB(A)
Châteauneuf-sur-Isère
RN532
Alixan
Saint-Marcel-lès-Valence
ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS
Édition Mars 2025
Numéro de pages :
(6 /6)